

**Département du Nord
Arrondissement de Cambrai**



Commune de Bazuel

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapport d'enquête publique

30 janvier au 2 mars 2019

**Commissaire-enquêteur :
François SCHERPEREEL**

5 - PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS.....	43
5.1 Observations du public	43
5.2 Thématiques des contributions	43
5.3 Détail des contributions	43
5.4 Observation du commissaire-enquêteur	55
6 - CONCLUSION.....	59
LISTE DES SIGLES	61
ANNEXES.....	63

1 - CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

1.1 Procédure de désignation

Par délibération en date du 23 janvier 2018, le Conseil Municipal de Bazuel a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En réponse à la demande de la Commune de Bazuel, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision en date du 18 octobre 2018, m'a désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (voir annexe 01).

Par arrêté municipal en date du 18 décembre 2018 (voir annexe 02), Monsieur le Maire de Bazuel a fixé les modalités d'exécution de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

1.2 Contexte géographique

Située à l'extrême sud du département du Nord, à 4 kilomètres au sud-est du Cateau-Cambrésis (dont elle est limitrophe), la Commune de Bazuel a une superficie de 11.8 km² et comptait 540 habitants au recensement général de la population de 2015.

La commune, qui fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, est distante de 28 kilomètres à vol d'oiseau de Cambrai et de 35 kilomètres de Saint-Quentin. C'est cependant la commune de Caudry, située à 13 kilomètres, qui constitue le principal point d'attraction de Bazuel, tant sur le plan économique que commercial.



Situation géographique de Bazuel (crédit IGN)

En matière de communications routières, la commune est traversée :

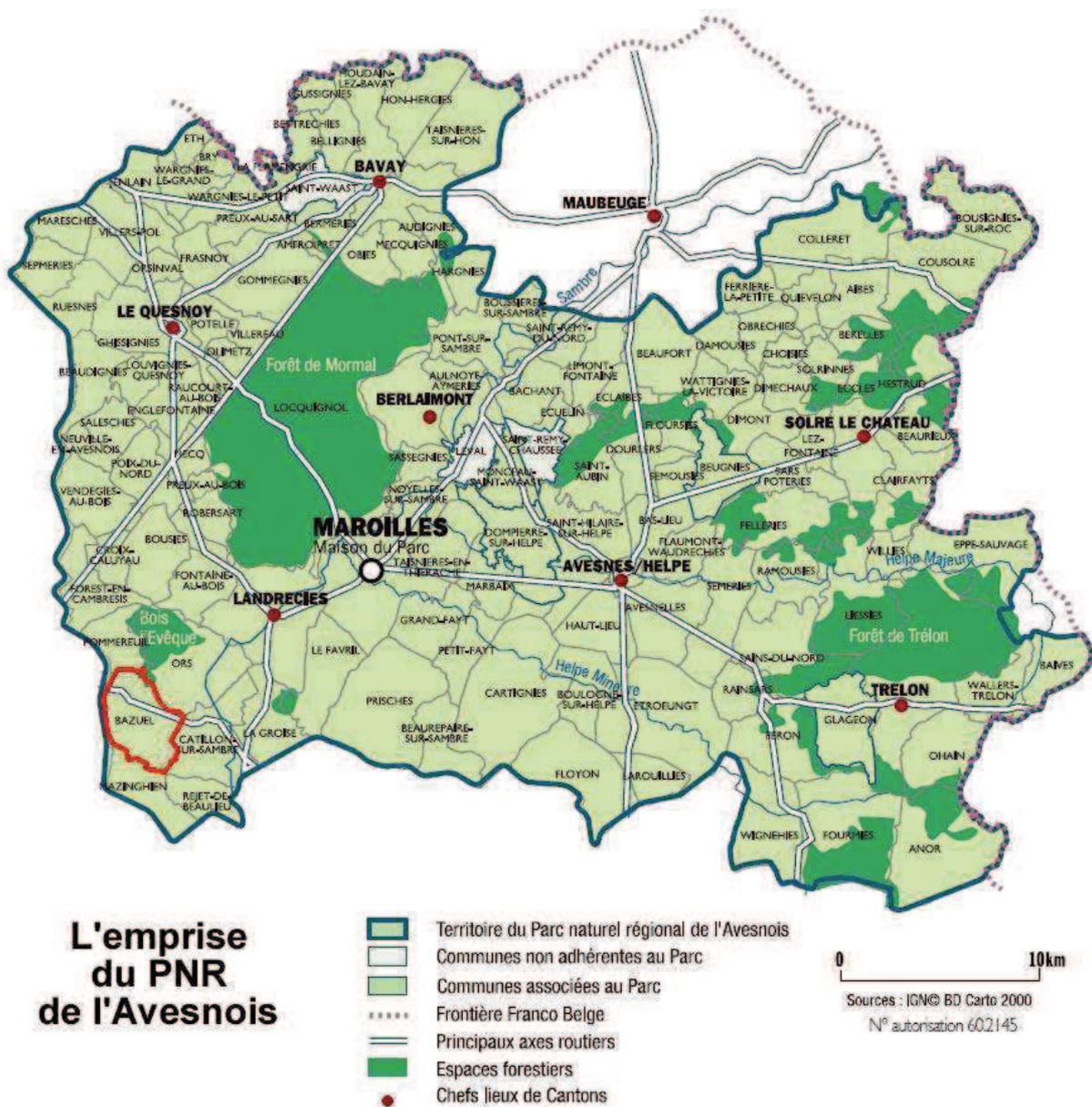
- d'ouest en est, par la route départementale 643 (anciennement RN43), reliant Cambrai à Charleville via Caudry, Le Cateau et Hirson ;
- du nord au sud, par la route départementale 86, reliant Le Quesnoy à Saint-Quentin.

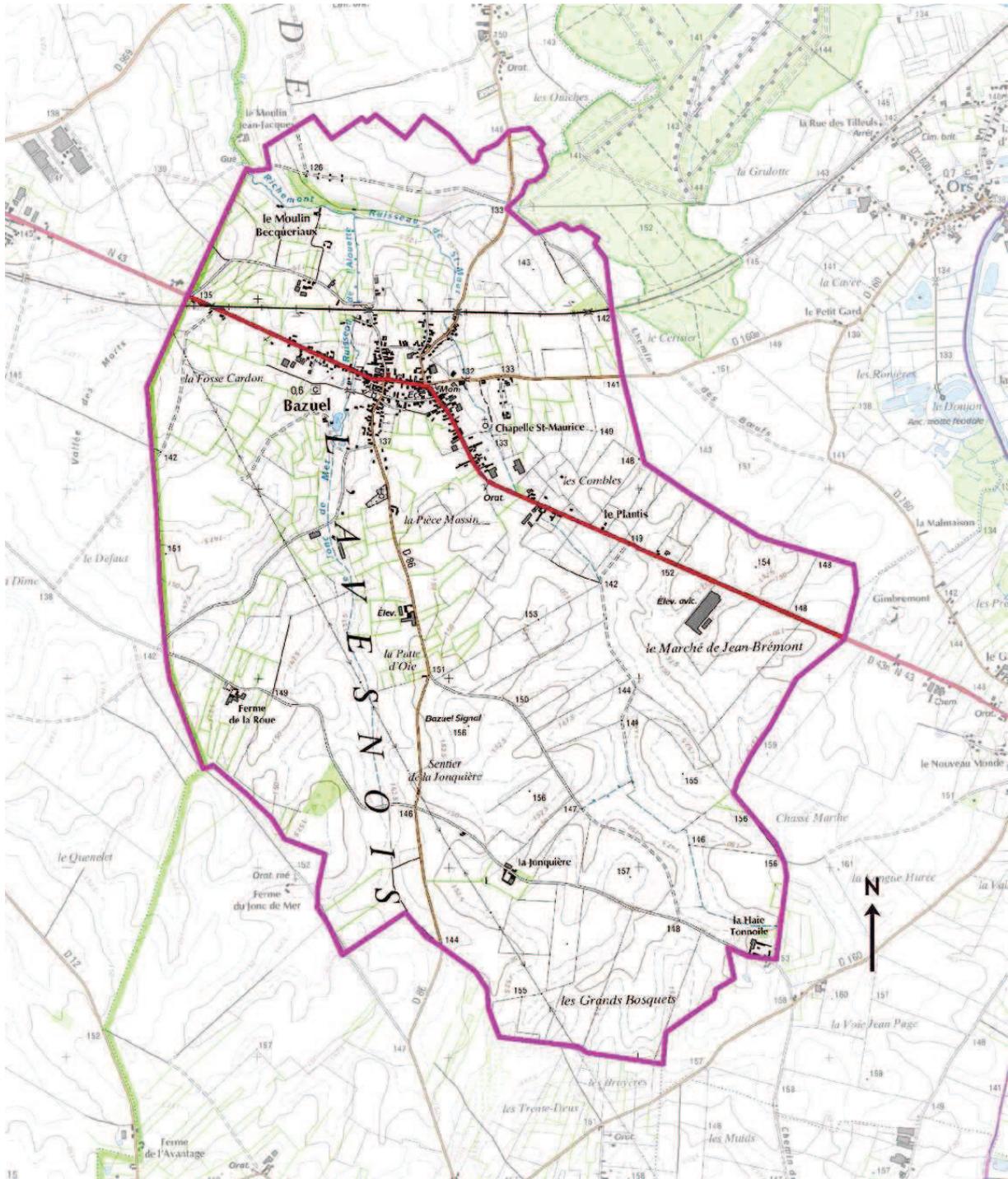
Au nord de la commune, la ligne de chemin de fer Busigny-Aulnoye traverse son territoire d'ouest en est (sans qu'aucune gare n'y soit implantée), sur un talus qui surplombe le terrain naturel de plusieurs mètres sur l'essentiel de son parcours.

La topographie de la commune se caractérise par un relief légèrement vallonné dont, l'altitude est comprise entre 150 mètres au sud et 120 mètres au nord. Le ruisseau de l'Alouette et le ruisseau Saint Maurice prennent leur source sur le territoire de Bazuel et coulent selon une direction générale sud-nord de part et d'autre du bourg bâti sur un léger mamelon, avant de se rassembler au nord de la commune pour former le ruisseau de Richmond, qui se jette dans la Selle quelques kilomètres plus au nord.

Sur le plan géologique, les sols de la commune sont constitués pour l'essentiel de limons argileux ou argilo-sableux, à l'exception d'une zone de craie blanche située au nord (lieu-dit Le Queniau, au nord du moulin Becqueriaux).

La commune est décrite dans l'atlas des paysages du Nord Pas-de-Calais comme appartenant "au complexe naturel des paysages Hennuyers qui constituent un ensemble paysager de transition entre l'Est bocager et l'Ouest céréalière, entre le Sud rural et le Nord industrialo-minier", et à ce titre, se trouve à la limite sud-ouest du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



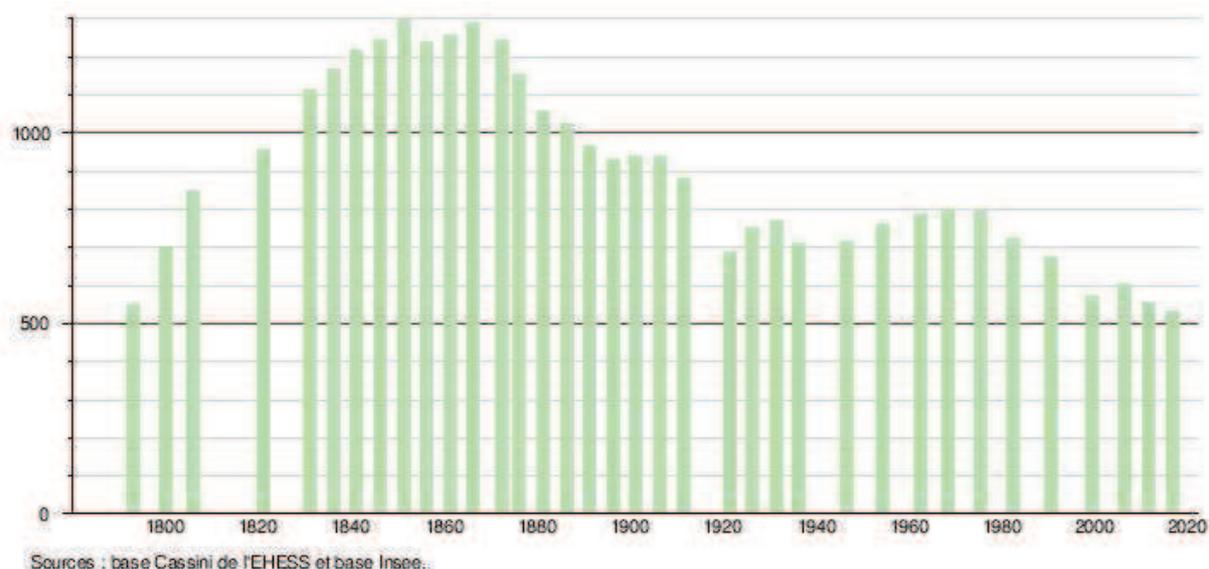


Commune de Bazuel - Extrait de la carte IGN 1/25000

1.3 Contexte démographique

Si la population de la commune dépassait largement le millier d'habitants au milieu du 19^{ème} siècle, elle est en constante diminution depuis 50 ans, passant de 801 en 1968 à 533 en 2016 (voir graphique ci-dessous). Cette évolution s'est accompagnée, comme dans la plupart des communes rurales, de la disparition progressive de la plupart des acteurs économiques implantés dans le village. On peut cependant noter que le trafic routier constaté sur le CD643

limite ce phénomène, car il subsiste quelques commerces sur l'artère principale (café, réparation automobile et boucherie notamment).



Évolution de la population de Bazuel depuis 1800 - Crédit Wikipedia

Le tableau ci-dessous regroupe les principaux chiffres socio-économiques caractérisant la commune (source : statistiques INSEE pour 2015).

Statistiques INSEE relatives à la commune de Bazuel	
Population	
Population	540
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²)	45,8
Variation de la population (taux annuel moyen entre 2010 et 2015)	-4,6%
Nombre de foyers	238
Nombre de logements	272
Nombre de logements vacants	32
Nombre d'habitants par logement	2,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale	67,2%
Taux d'activité des 15 à 64 ans	71,8%
Taux de chômage des 15 à 64 ans	12,8%

Statistiques INSEE relatives à la commune de Bazuel	
Activité économique	
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	44
Répartition de l'activité économique	
Part de l'agriculture	27,3%
Part de l'industrie	4,5%
Part de la construction	13,6%
Part du commerce, transports et services divers	45,5%
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	9,1%
Total	100,0%

2 - PRÉSENTATION ET ÉTUDE DU DOSSIER

Un exemplaire papier du dossier d'enquête publique, préparé pour le maître d'ouvrage par le bureau d'études Diverscités à Boves, a été réceptionné lors de la réunion de prise de contact qui s'est tenue en mairie de Bazuel le 5 novembre 2018.

2.1 Chronologie du projet et synthèse de ses objectifs

La commune de Bazuel fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, qui n'a pas de compétence en matière d'urbanisme. Il appartient donc à chaque commune de définir sa politique en la matière. C'est à ce titre que le conseil municipal de Bazuel a pris la décision par une délibération du 4 août 2009 de prescrire l'élaboration d'un PLU pour la commune (voir annexe 03).

Le conseil municipal a délibéré sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 24 avril 2013. Ces orientations ont fait l'objet d'une concertation en début d'année 2018 :

- Réunion publique le 9 janvier 2018
- Article dans le bulletin municipal (janvier 2019)
- Article dans La Voix du Nord (janvier 2019)
- Rencontre avec les agriculteurs
- Affichage municipal en mairie
- Dossier à disposition du public et registre d'observations (demeuré vide)

Le dossier d'enquête est soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) par décision du conseil municipal en date du 23 janvier 2018 (voir en annexe 04 le compte-rendu de cette réunion et le bilan de la concertation) selon le calendrier ci-dessous.

Consultation des Personnes Publiques Associées	
DDTM	12 juin 2018
Sous-Préfecture de Cambrai	
CDPENAF	
Département	
Région	
Communauté d'agglomération (CA2C)	
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	
Chambre d'Agriculture	
Pays du Cambrésis	11 septembre 2018
Noréade	

2.2 Cadre réglementaire

La procédure d'élaboration du PLU est régie par le code de l'urbanisme pour ce qui concerne le dossier (articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55), et par le code de l'environnement pour ce qui concerne l'organisation et la conduite de l'enquête publique (articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-46).

L'objet de l'enquête publique est rappelé par l'article L123-1 : *"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."*

2.2.1 Dossier du Plan Local d'Urbanisme

Le dossier, composé conformément aux dispositions de l'article L151-2 et suivants du code de l'urbanisme, comporte 27 pièces, dont 7 plans au format A0, représentant un total de 554 pages au format A4¹.

Le code de l'urbanisme prévoit une évaluation environnementale pour toutes les procédures d'élaboration de plans locaux d'urbanisme (création, révision ou modification) *"s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement."* (article R104-3).

¹ Voir le détail des pièces au paragraphe 4.4.2 (fréquentation de l'enquête).

En réponse à la demande d'examen au cas par cas présentée par la commune, le service ECLAT (Énergie, Climat et Aménagement des Territoires) de la DREAL², a rendu son avis le 18 novembre 2013.

Le dossier a donc été complété par l'avis du service ECLAT dispensant d'évaluation environnementale la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bazuel (voir annexe 05).

Le dossier du PLU comprend les pièces réglementaires prévues aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme :

- **Un rapport de présentation**, qui explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement (L151-4 et R151-1 à R151-5) ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, qui définit (L151-5) :
 - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent (L151-6 à L151-7-2 et R151-6 à R151-8), en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en cohérence avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).
- **Un règlement** (L151-8 à L151-42 et R151-9 à R151-50), qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs généraux du code de l'urbanisme définis aux articles L101-1 à L101-3.
- **Des annexes** (L151-43 et R151-51 à R151-53), parmi lesquelles figurent notamment les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

2.2.2 Organisation et conduite de l'enquête

L'enquête publique est ouverte et organisée à la diligence de l'autorité compétente, par arrêté publié deux semaines au moins avant son ouverture. L'arrêté précise, après concertation avec le commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et sa durée, les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête, présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, rencontrer le commissaire enquêteur, et prendre connaissance du rapport au terme de l'enquête.

² Le service ECLAT de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a précédé la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en tant qu'autorité environnementale jusqu'au décret n°2016-519 du 28 avril 2016.

Les modalités détaillées d'organisation et de conduite de l'enquête sont précisées par les articles L123-9 à L123-14 et R123-9 à R123-18.

2.3 Étude du dossier

2.3.1 Qualité des documents

La lecture du dossier a été l'occasion de constater un nombre significatif d'erreurs de fond ou de forme, concernant plus particulièrement le rapport de présentation et le règlement. Si ces erreurs ne sont pas de nature à compromettre la compréhension du texte, il est souhaitable d'éviter qu'elles subsistent dans la version définitive des documents.

Remarque générale. Comme le rappelle le paragraphe 2.1 consacré à sa chronologie, le projet a débuté en 2013, tandis que les documents versés au dossier ont été validés par le conseil municipal en janvier 2018. Compte tenu de la durée d'élaboration du dossier, Il est regrettable qu'aucune pièce ne comporte de date de réalisation ni de dernière mise à jour.

Les principales erreurs constatées sont reprises dans le tableau ci-dessous³.

Page	Remarques
Rapport de présentation	
Remarque générale	La mise en page à l'italienne du rapport de présentation est plus favorable à l'impression des illustrations (en particulier des cartes). En revanche, la reliure sur le bord supérieur ne rend guère confortable la lecture du document.
3	Sous la rubrique "Bazuel dans le département du Nord", il est fait état de l'attractivité des villes de St-Quentin et de Cambrai, alors que St-Quentin se trouve dans l'Aisne (à 35 km à vol d'oiseau), le Cateau (7000 habitants) à 4 km, et que c'est surtout Caudry (15000 habitants) qui représente la principale attractivité pour la commune, en particulier en raison du dynamisme de ses commerçants.
32	La mise en page du texte en deux colonnes ne correspond pas au reste du document, et le texte de la seconde colonne n'est pas la suite de celui de la première colonne...
46	Mise en page défailante. La carte des éléments topographiques et géographiques de Bazuel, située en bas de page, n'est pas visible.

³ Les erreurs cartographiques font référence aux informations disponibles sur le site <https://www.geoportail.gouv.fr>

Page	Remarques
69	La rubrique " Histoire urbaine ". Ne correspond en rien au passé de la commune de Bazuel. Son contenu est un "copier/coller" intégral de la page 79 du rapport de présentation du PLU de la commune de Morbecque... Voir en annexe 12 une histoire de Bazuel publiée sur le site www.tourisme-cambresis.fr
81	Sous le paragraphe " Les espaces à recomposer ", le plan de la commune a fait l'objet d'une rotation d'un quart de tour (dans le sens des aiguilles d'une montre), ce qui a pour conséquence que la flèche du Nord pointe vers l'Est... et surtout de fausser le commentaire qui évoque les entrées Nord et Sud... qui sont en réalité à l'Ouest et à l'Est.
112	La rubrique consacrée au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-Trame Verte et Bleue) aurait dû en toute logique être supprimée du dossier dès lors que le SRCE-TV, adopté le 4 juillet 2014 par le Conseil Régional, a été annulé par le Le Tribunal Administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017.
150	Le pourcentage de surface actuellement urbanisée indiqué (12.1%) est erroné. Il est en fait de 2.3%.
Règlement	
7	Ligne 5 sont seulement admis
8	Ligne 15 : en vigueur et en adéquation Ligne 18 : autorisation de rejet d délivrée Ligne 19 : conditions techniques, administratives, financières et juridiques applicables Ligne 29 : en fonction de la capacité en fonction de la capacité
9	Article U6 : Le texte de l'article commence par la mention " <u>Dans une bande de 25 mètres à compter de la rue</u> " sans préciser s'il s'agit de l'axe de la rue ou de la limite du domaine public.
10	Article U10 ligne 4 (lié à la préservation du patrimoine) : parenthèse non fermée. Article U11 ligne 1 : ... du code de l'urbanisme s'appliquent
11	Paragraphe Les toitures . La dernière phrase n'est pas cohérente : La conservation des éléments techniques et décoratifs de la toiture doivent être conservés
12	Paragraphe 2) Nature et aspect extérieur des clôtures ligne 3 : Le grillage n'est autorisé en clôture... La forme négative est incorrecte.
17	Article 1AU 1 : Sont interdits les types d'occupation ou ... Les entrepôts sont mentionnés deux fois.

Page	Remarques
18	Article 1AU2 : La rédaction de cet article manque de clarté : Il manque le lien entre le premier paragraphe et l'énumération qui le suit. Article 1AU3 ligne 5 : le dernier mot de la ligne est la gêne et non la gène ...
21	Article 1AU11 : second paragraphe (Les haies préservées etc..) : La forme négative de la phrase est incorrecte et il manque l'énumération annoncée par "... dans les cas suivants :"
26	Article A4 rubrique Eaux usées Le terme SPANC n'est pas explicite.
29	Article A11 dernier paragraphe : la forme négative est incorrecte (ne pourront être arrachées...) Article A13 second paragraphe : même remarque que ci-dessus.
36	Article N8. La seconde phrase voit son verbe placé à la fin. C'est habituel en allemand et en latin, pas en français pour ce type de phrase... Article N11 Généralités s'appliquent et non s'applique
37	Paragraphe 4 : idem page 29 concernant la forme négative Article N13. La phrase débutant par " Les constructions devront être dissimulées... " n'a pas de sens. Forme négative du paragraphe ("Les haies préservées etc...") incorrecte idem page 29
Loi paysage	
6	Erreur de nom de voie (Vieux Chemin du Cateau et non Rue de l'Eglise)
7	Manque nom de la voie (Vieux Chemin du Cateau)
8	Erreur de nom de voie (Angle Rue Largililère et Rue de Pommereuil et non Rue de Catillon)
9	Erreur de nom de voie (Rue de Pommereuil et non Rue de Catillon)
10	Erreur nom de voie (Angle Rue de Pommereuil et Rue d'Ors et non Rue de Catillon)
Plans de zonage (pièces n° 5a et 5b)	
	<ul style="list-style-type: none"> • Absence des noms de voies • Parcellaire non mis à jour • Bâti non mis à jour • Tracé des haies manquant d'épaisseur • Erreur de symbole de la limite ouest de la zone inondable le long du Ruisseau de l'Alouette (trait continu bleu au lieu d'un pointillé noir) • Symbole utilisé pour représenter les cavités trop peu visible

2.3.2 Les pièces du dossier

Le dossier du PLU comprend les pièces réglementaires prévues aux articles L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme.

2.3.2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est le document principal du dossier. Il place la commune dans son contexte sous différents aspects (géographique, économique, environnemental, etc) et explique les options retenues pour élaborer le projet communal.

Le rapport de présentation est structuré en cinq chapitres.

Chapitre 1 : Données, Analyses et Objectifs

Le premier chapitre aborde les 7 thèmes ci-dessous, avant de se terminer par une synthèse et la formalisation des objectifs pour l'élaboration du projet communal.

- **A - Présentation générale de la commune**
 - **Situation géographique et administrative**, caractérisée notamment par sa position à l'extrémité sud du département et son appartenance au Parc Naturel Régional de l'Avesnois ;
 - **Voies de communication** : la commune est traversée par la RD 643 et par une ligne de chemin de fer sans toutefois posséder de gare, et se trouve éloignée d'une trentaine de kilomètres du réseau autoroutier. Elle est desservie par la ligne 337 (La Groise - Le Cateau) du réseau régional Arc-en-Ciel⁴. Elle dispose de 4 zones de stationnement totalisant une capacité de 35 places, dont 20 au centre du bourg ;
- **B - Analyse environnementale et paysagère**
 - **Contexte climatique** : températures comprises entre 0.1 °C et 22.4 °C pour une moyenne de 9.8 °C, pluviométrie moyenne de 640 mm ;
 - **Cadre physique et hydrologique** ; située à l'extrémité des contreforts ardennais, la commune est à la frontière entre l'avesnois bocager et le cambrésis céréalier, à l'amont du bassin versant de la Selle ;
 - **Risques et nuisances** (rappel des arrêtés de catastrophe naturelle de 1999 et 2001). Ils sont constitués par des risques de remontées de nappes (sensibilité forte à très forte) et surtout de ruissellement des terres agricoles situées essentiellement au sud du bourg. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Selle depuis 2017. Les zones concernées de la commune sont classées en aléa faible à moyen pour l'essentiel, à l'exception de quelques zones en aléa fort à très fort. Le document mentionne également des zones d'inondations constatées (ZIC) signalées par le réseau Géorisque concernant des événements survenus en 1993 et 2010. Aléa très faible de risque de gonflement des argiles, et risque sismique modéré. Une cavité est mentionnée au niveau de la Grand Place, et la commune est classée "vulnérable" aux pollutions par les nitrates. Un site est répertorié au titre du risque de pollution des sols (garage situé en centre bourg). Enfin, la voie SNCF située au nord de la commune a été déclassée en tant qu'infrastructure source de nuisances sonores.

⁴ Il n'y a plus de liaison directe avec Cambrai ni Caudry. De 1880 à 1955, la commune a été desservie par le "tramway du Cambrésis" (ligne Cambrai - Catillon/Sambre de la société des Chemins de fer du Cambrésis), dont l'emprise des voies est encore visible au nord du bourg.

- **Offre énergétique.** Le document rappelle l'absence de ressource hydraulique, le faible potentiel de la ressource solaire : 400 à 500 Gwh/an d'après le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), et l'intérêt croissant de la filière bois compte tenu de l'évolution du prix de cette ressource⁵.
- **Accès internet.** La commune est desservie actuellement par les technologies ADSL, VDSL et 4G avec des débits convenables.
- **Qualité de l'air.** Le document rapporte les chiffres du bilan 2014, faisant état d'une qualité de l'air bonne à très bonne 80% des jours de l'année et mauvaise à très mauvaise 20% de l'année.
- **C - Organisation paysagère et usages**
- **Analyse du socle paysager.** Le document rappelle que la commune, située à la frontière du Cambrésis et de l'Avesnois, est rattachée administrativement et politiquement au Cambrésis. Il décrit les différents paysages constitutifs de la commune, qui correspondent aux deux régions mentionnés ci-dessus, à savoir de grandes cultures sur de vastes espaces ouverts, essentiellement au sud du territoire communal, et des zones de bocage au nord et aux abords du bourg. On notera cependant, au vu des photos aériennes de la page suivante, que le caractère bocager de la commune a fortement évolué au cours des 50 dernières années, qui ont vu disparaître la quasi-totalité des vergers qui caractérisaient les pâtures entourant le bourg.

Les entités paysagères présentes dans la commune sont recensées (champs ouverts, pâturages, réseaux de haies, massif boisé, talus artificiel de la voie ferrée, implantation humaine dans le bourg, cheminements) avant l'analyse des vues et perceptions du paysage.

- **D - Analyse urbaine**
- **Histoire urbaine** (voir commentaire relatif à ce paragraphe au chapitre "Qualité du dossier").
- **Organisation du territoire et organisation urbaine.** Rappel de la configuration du village sur un coteau entre les vallées de deux ruisseaux, avec une structure classique du bourg rassemblé autour de l'église et des extensions pavillonnaires le long des voies de circulation, en particulier la RD 643 qui traverse la commune d'ouest en est, et constitue un élément de rupture entre le nord et le sud de la commune
- **Forme urbaine,** illustrée par le schéma "Formes d'implantations dans la commune" ci-dessous.
- **Parcellaire,** caractéristique des communes bocagères ayant fait l'objet d'un remembrement.
- **Limites de l'espace public** (clôtures, rapport à l'eau)
- **Analyse du bâti,** caractérisé par des corps de fermes de type traditionnel, des maisons de ville (possédant généralement 1 étage) et des pavillons bâtis depuis un demi siècle.
- **Energie et habitat,** dans le cadre d'une préoccupation environnementale, le document rappelle les principes de l'approche passive de l'énergie, énumère les solutions existantes pour encourager l'emploi de sources d'énergie renouvelables (orientation et implantation judicieuses, capture de l'énergie solaire, ventilation naturelle, matériaux favorisant l'inertie thermique, etc) et rappelle le potentiel de la commune en matière de géothermie, de solaire et d'éolien.

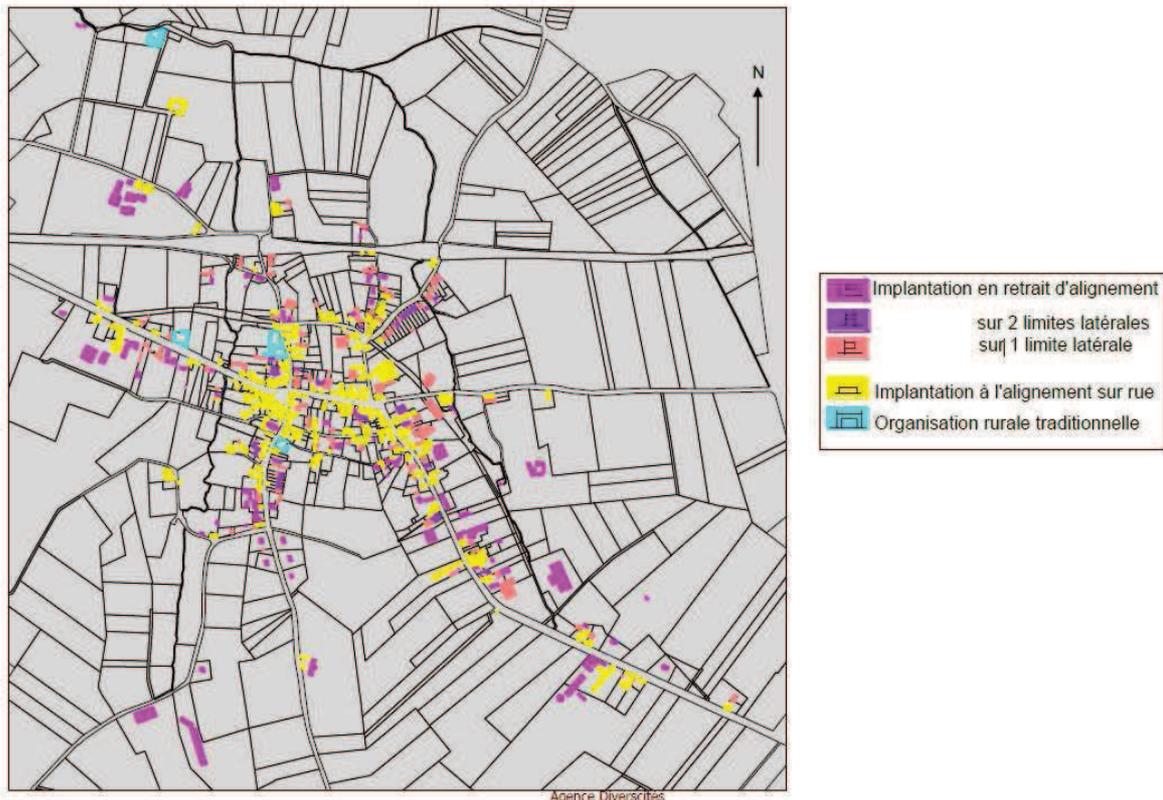
⁵ Le document ne mentionne pas le potentiel éolien de la commune, qui se concrétise par la mise en service en 2019 d'un parc de 5 éoliennes sur les communes de Bazuel et Mazinghien.



Photo aérienne de Bazuel (IGN - période 1950-1965)



Photo aérienne de Bazuel (IGN 2018)



Formes d'implantations dans la commune

E - Protections naturelles à prendre en considération

- **les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).** Le territoire de la commune est concerné par 2 ZNIEFF de type I (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) : la forêt domaniale de Bois l'Evêque et ses lisières et la Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes, et par 1 ZNIEFF de type II (Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées). La forêt domaniale de Bois l'Evêque, située à l'extrémité nord-est de la commune, est plantée principalement de chênes et de charmes et abrite une cinquantaine d'espèces de végétaux communes à exceptionnelles. La faune y est également riche (nombreux mammifères et oiseaux forestiers).
- **La trame verte et bleue.** Le document n'a pas été mis à jour de l'annulation en janvier 2017 par le Tribunal Administratif de Lille de la Trame Verte et Bleue approuvée en 2014. Son contenu est repris dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dont l'instruction est en cours et dont le calendrier prévisionnel prévoit une approbation du projet début 2020.
- **Natura 2000.** La commune n'est pas directement concernée, le site le plus proche étant la forêt de Mormal, située à 10 kilomètres à l'est de la commune.

F - Prescriptions territoriales d'aménagement

- **Schéma de Cohérence Territorial (Scot).** Le document constitue une des références aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT⁶, et insiste sur la diversification de la production de logements, la limitation de la

⁶ Comme cela est mentionné par ailleurs, la révision du SCoT ayant été prescrite, ses dispositions antérieures sont mentionnées pour mémoire, car le PLU définitif devra être conforme aux dispositions du futur SCoT.

consommation d'espace et la qualification des nouvelles zones urbanisées. Pour la commune de Bazuel, l'objectif est d'une densité moyenne minimale de 12 logements à l'hectare, pour un compte foncier (surfaces maximales à ouvrir à l'urbanisation) de 1 hectare.

- **Parc Naturel Régional de l'Avesnois.** La charte du PNR de l'Avesnois a été renouvelée en 2010 pour une durée de 12 ans. Elle traduit le projet partagé par les communes appartenant à son territoire et décliné en 3 ambitions :
 - L'Avesnois, réservoir de biodiversité
 - L'Avesnois renouvelle sa ruralité
 - L'Avesnois, un territoire plein de ressources
 - **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).** Faisant un tout avec la Trame Verte et Bleue mentionnée plus haut, ce document n'est actuellement plus opposable, même si ses préconisations restent utiles et seront pour l'essentiel reprises dans le SRADDET.
 - **Schéma Directeur de l'Eolien.** Le sud de la commune appartient à un secteur identifié comme étant favorable au développement de l'éolien.
 - **Servitudes et contraintes.** Elles sont annexées au dossier (notamment le PPRi de la Selle)
 - **L'eau.** La commune est concernée par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ainsi que par le SAGE de l'Escaut (en cours d'élaboration) et de la Sambre (approuvé en 2012).
 - **Programme Local d'Habitat (PLH).** Approuvé le 6 octobre 2015 par la communauté de communes du Caudrésis-Catésis, ce programme, établi en liaison avec les orientations du SCoT, fixe un objectif par groupes de communes rurales. Celui-ci, pour les 7 communes du groupe auquel appartient Bazuel, est de 6 logements neufs par an, soit 1 logement pour la commune si l'on prend un référentiel proportionnel à la population.
- **G - Développement humain, social et économique**
 - **L'évolution démographique.** Ce point étant abordé par ailleurs dans le présent rapport, il est mentionné ici pour mémoire.
 - **Habitat et logement.** Le document rappelle notamment le nombre de logements vacants (supérieur à 10%) ainsi que la faible mixité sociale actuelle.
 - **Activités économiques.** Elles sont caractérisées par une mobilité quotidienne importante, une activité agricole significative (14 exploitations), et un faible nombre de commerces subsistant dans la commune.
 - **H - Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal**

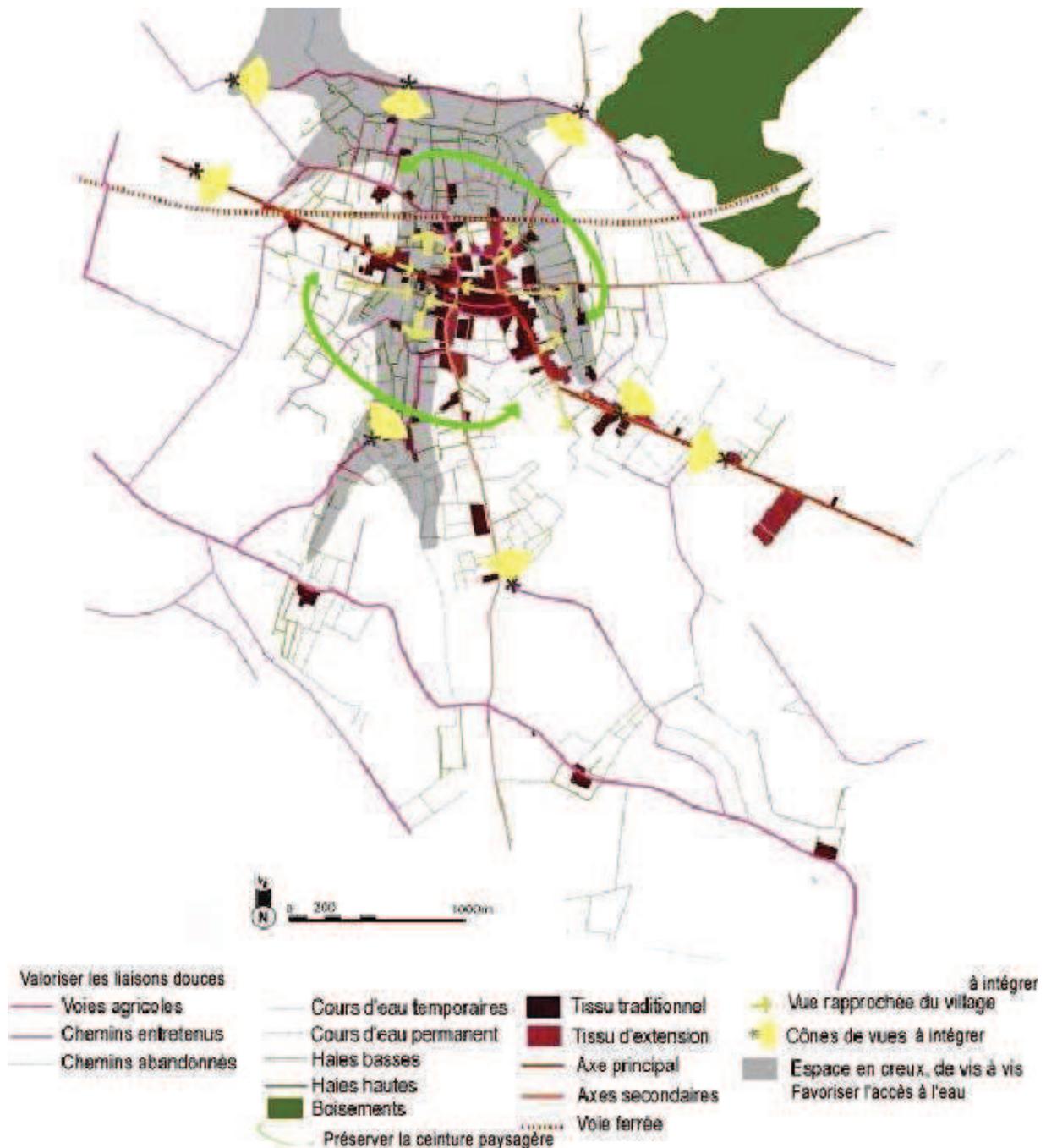
Les objectifs retenus par la commune sont décrits dans le rapport de présentation⁷ de la manière suivante (et illustrés par le plan ci-dessous) :

"Urbanisme et paysages

- **Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune.** *L'idée de zones d'extension futures situées en cohérence avec les caractéristiques et les limites naturelles de la commune est cohérente et à exploiter. Il s'agit aussi de traiter l'articulation des ces zones entre elles,*

⁷ Rapport de présentation, page 148

notamment entre lotissements et zones urbaines, et de ces zones urbanisées aux zones naturelles. Chaque zone sera l'objet de prescriptions urbanistiques propres à la faire participer à un projet urbain d'ensemble sur la commune et permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation dans le cadre d'un quartier en proposant une offre diversifiée (logements sociaux, locatifs, accessions à propriété...) dans l'esprit de conserver voire renforcer le caractère villageois de Bazuel.



Carte de synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

- **Nécessité d'un travail sur les espaces publics, leur définition et leur capacité de liant entre activités, paysages urbains et naturels spécifiques.** L'espace public, dans le cadre conceptuel d'un projet urbain est susceptible de permettre des transitions ville / nature,

urbanisation / territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires / tissu urbain traditionnel, les extensions urbaines successives, le rapport avec l'eau surtout concernant la RN axe structurant mais à risque pour la commune.

- **Contrôler le développement de la forme urbaine** en confortant l'identité villageoise autour de la place et des équipements.

Environnement

- **Protection et mise en valeur des paysages liés à l'eau** : développer les vues et l'accessibilité à l'eau.
- **Renforcement des éléments paysagers.** Compléter les cheminements existants pour créer des circuits en bouclage.
- **Préserver le système de bocage** (Impact visuel)
- **Maintenir les cônes de vue remarquables** vers les éléments repères tel que le vallon de l'Alouette.
- **Protection de l'environnement** (Plateau et versant)
- **Gestion des ruissellements sur les terres agricoles**, pour préserver les sols et éviter toute perturbation en aval.
- **Préservation des espaces en fond de vallée**
- **Préservation des zones inondables.** Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour un objectif à l'aval.
- **Préservation de la qualité des eaux**

Économie

- **Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités agricoles**
- **Renforcer le commerce de proximité** dans le centre et dans les extensions plus récentes.

Logement

- **Des objectifs de mixité sont à intégrer à un projet urbain** : il est intéressant que Bazuel conserve son identité villageoise."

Chapitre 2 : Le projet communal

- **Evolution de l'offre de logements au regard de l'objectif de modération de la consommation d'espace.** Compte tenu des objectifs du PADD et des tendances constatées dans l'évolution des modes de vie, le document retient un scénario de construction de 15 logements sur 15 ans, porté à 16 logements par la réflexion municipale au vu du PLH. Cette capacité est obtenue par le recensement du potentiel constitué par les dents creuses, auquel s'ajoute une zone d'extension de 0.7 Ha (objet de l'OAP) située au sud du bourg avec une capacité d'accueil de 9 logements. Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions favorisant la densification du tissu existant en assouplissant certaines règles (notamment de prospect).
- **La compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme** fait l'objet du reste du chapitre

Zone	Superficie	Capacité en nombre de logements
Dents creuses		7
Zone 1 AU	0.7 hectare	0.7x12 logements/hectares = 8 à 9 logements
TOTAL DANS LE TISSU		7 logements
TOTAL EN EXTENSION	0.7 hectare	9 logements
TOTAL		16 logements

(lois Grenelle 2 et ALUR, SCoT, PNR, SDAGE, SAGE).

Chapitre 3 : Justification des dispositions du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer. Le projet de PLU de Bazuel distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise. Elles sont déclinées en :
 - U: enveloppe urbaine
 - Ui : enveloppe urbaine soumise au PPRi
 - Ut : zone des équipements publics⁸
 - Uf ; zone à vocation artisanale⁹
- Les zones agricoles, ou zones A, qui sont déclinées en :
 - A : zone agricole comportant quelques habitations éparses
 - Ai : zone agricole soumise au PPRi
- Les zones naturelles ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue. Elles sont déclinées en :
 - N : zone naturelle
 - Ni : zone naturelle soumise au PPRi
 - Nzh ; zone naturelle à dominante humide

La zone urbaine (U)

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation résultant de l'existence préalable d'équipements publics. Dans ces zones, la collectivité devra réaliser les équipements éventuellement nécessaires si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restant disponibles.

Conformément à l'objectif du PADD de repenser l'image communale et la qualité du cadre de vie, la commune a décidé d'instituer un permis de démolir (article L151-19).

Le PLU comporte une zone urbaine correspondant au coeur bâti du bourg et deux secteurs annexes (Ut et Uf).

La zone U correspond à l'enveloppe urbaine le long des différentes voies formant le bourg.

Cette zone regroupe par ailleurs des constructions pour la majorité anciennes, qui forment un patrimoine intéressant. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées

⁸ Comme il est indiqué par ailleurs, cette zone doit réglementairement être réaffectée en At

⁹ Comme il est indiqué par ailleurs, cette zone doit réglementairement être réaffectée en Af

principalement à l'habitation individuelle et collective, et aux activités de services qui en sont le complément normal. Le traitement des clôtures et du paysage apportera une cohérence d'ensemble et une qualification à la zone. Cette zone regroupe également des bâtiments issus de l'économie rurale. Ces bâtiments sont le plus souvent des fermes anciennes, insérées dans le tissu urbain. Certaines constructions ont été repérées au titre du L151-19 permettant leur préservation ou tout au moins leur accompagnement dans le cadre de leur mutation.

Les dispositions réglementaires visent à offrir des prescriptions architecturales qualitatives compatibles à la fois avec les enjeux d'insertion urbaine et paysagère et avec l'utilisation particulière de ces lieux. Les dispositions en vigueur et notamment la Loi d'Orientation Agricole y sont applicables et déterminent nombre de cas de cohabitation entre activités agricoles et habitation, ce qui se traduit notamment par les contraintes suivantes :

- Éviter les activités non compatibles avec les habitations.
- La construction doit être à l'alignement ou en continuité du tissu existant dans le cas des dents creuses, afin d'assurer une cohérence d'urbanisation.

Si les corps de bâtiment traditionnels adoptent généralement une implantation à l'alignement sur les différentes voies, la diversité architecturale propre à la stratification historique fait que le rapport à la voie est varié (sans être pour autant incohérent), ce qui doit être poursuivi dans l'urbanisation contemporaine.

Toujours dans le but de maintenir la morphologie urbaine en présence, les dispositions réglementaires visent à ce que les constructions principales puissent être implantées sur au moins une limite séparative. Au-delà d'une bande de 25m qui correspond à la bande constructible, la hauteur est limitée de façon à ne pas compromettre la hiérarchie entre espaces urbanisés et les arrières. Les éléments d'aspects extérieurs visent à accompagner les caractéristiques identitaires de la commune tout en permettant l'utilisation de matériaux écologiques ou une implantation solaire.

La hauteur du bâti est fixée à 10 mètres maximum, permettant ainsi la densification du tissu.

- Les clôtures seront minérales ou végétales, afin de garantir des entrées de ville qualitatives.
- Afin de maintenir un aspect "verdoyant" aux coeurs d'îlots et permettre une infiltration des eaux pluviales à la parcelle, un pourcentage de surface couvert de matériaux perméables est prévu.
- pour toute nouvelle construction, pour répondre à la loi sur l'eau, le rejet des eaux pluviales est interdit, l'infiltration doit se faire à la parcelle.
- Le stationnement est réglementé de façon à accompagner cette densification.
- Des prescriptions particulières sont données pour les éléments identifiés au titre du L151-19 et L151-23 de façon à préserver l'identité communale.
- Le bâti situé dans les zones à dominante humide fait l'objet d'une trame particulière visant à intégrer le risque d'inondation.

Le secteur Ut

Le secteur Ut regroupe les secteurs d'équipements publics tels que le stade ou le cimetière.

Le secteur Uf

Ce secteur est caractérisé par la présence d'une activité artisanale et de ses constructions annexes : entrepôts et activités supports. L'habitat autre qu'à usage de gardiennage est exclu de cette zone. L'impact de la zone doit être minimisé par un traitement paysager qualitatif des délaissés des aires de stationnement, des abords et des espaces libres. Par ailleurs un traitement architectural de qualité des constructions s'impose. L'extension de l'activité est prévue sur un morceau de la parcelle ZO9. Le fait que l'électricité et l'eau passent au coin de la parcelle et qu'elle est desservie par le chemin Fanchette facilitent un accès facile et indépendant pour les salariés de l'entreprise.

Le tableau ci-dessous récapitule les justifications du règlement pour les zones urbaines (U, Uf et Ut).

Zone Article	U	Ut	Uf
Article 1	Interdire les occupations non compatibles avec les habitations		Interdire les occupations non compatibles avec les habitations
Article 2	Permettre les activités compatibles avec les habitations Intégrer les risques d'aléas	Permettre les activités à vocation publique	Eviter les nuisances
Article 3	Prévoir et définir les accès à la desserte		
Article 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseaux. Favoriser l'infiltration à la parcelle		
Article 6	Favoriser la continuité urbaine dans la logique du centre		
Article 7	Favoriser la densification du tissu sans compromettre l'identité du secteur		
Article 9	L'emprise au sol permet la gestion des eaux pluviales		
Article 10	Hauteur similaire au tissu existant		
Article 11	Recherche de cohérence du centre dense et historique		
Article 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle		
Article 13	Favoriser l'aménagement paysager des espaces libres et les plantations d'essences locales		
Article 15	Favoriser le raccordement des réseaux électroniques		

La zone à urbaniser (1AU)

Les zones à urbaniser, dites zone "AU" sont définies réglementairement à l'article R 123-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit de parties du territoire peu ou non équipées qui sont susceptibles de mutations à court terme. L'ouverture à l'urbanisation de terrains nécessite à la fois un projet d'ensemble et une étude spécifique à chaque secteur.

Le rapport de présentation précise que *"Le choix de la zone 1AU a été fait dans le cadre d'un projet global combinant à la fois, les données paysagères (le moins d'incidence possible), les données du réseau (raccordement aisé), les accès à la structure viaire (axes routiers et voies douces) existante à proximité, la desserte en transport en commun, la proximité du coeur de bourg, les données environnementales, les divers contraintes et risques..."*

Le projet de PLU compte un secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat situé au sud de la zone bâtie. Cette zone, située à proximité du coeur de bourg, est desservie par la ruelle Flavie, qui a supporté jusqu'ici une urbanisation au coup par coup. Le projet vise à requalifier l'ensemble par la mise en place notamment d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la voirie et à intégrer une défense incendie pour l'ensemble du secteur.

Le projet, qui ne présente aucune incidence sur l'activité agricole, permet également à la commune d'envisager à terme, afin de maîtriser l'évolution de l'urbanisation de son territoire, une extension vers l'ouest.

L'OAP fixée sur cette zone d'extension vise à proposer une urbanisation qui soit cohérente avec le PADD à savoir rester à proximité des équipements en favorisant le raccordement aux voies existantes. Aussi, dans l'orientation d'aménagement, les fonds de parcelle font l'objet de prescriptions particulières permettant de traiter la frange paysagère avec l'espace agricole, de conserver des possibilités d'accès vers une seconde phase ultérieure, incluant également un bouclage et des connexions douces avec les équipements sportifs et le centre bourg.

Le projet de la zone d'extension vise à accueillir une offre d'habitat mixte avec une densité minimale compatible avec celle du SCoT (12 logements/ha). Son règlement vise à garantir la continuité morphologique entre la partie existante et la zone à venir (hauteur des immeubles, stationnement, rejet des eaux pluviales, etc).

Le tableau ci-dessous récapitule les justifications du règlement pour la zone à urbaniser (1AU).

Zone Article	1AU
Article 1	Interdire les occupations non compatibles avec les habitations
Article 2	Permettre les activités compatibles avec les habitations Secteur soumis à des orientations d'aménagement
Article 3	Prévoir et définir les accès à la desserte

Article \ Zone	1AU
Article 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseaux. Favoriser l'infiltration à la parcelle
Article 6	Favoriser la continuité urbaine dans la logique du centre (bande constructible de 20 mètres)
Article 7	Favoriser la densification du tissu sans compromettre l'identité du secteur
Article 10	Hauteur similaire au tissu existant
Article 11	Recherche de cohérence avec le quartier en continuité
Article 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle
Article 13	Favoriser l'aménagement paysager des espaces libres et les plantations d'essences locales
Article 15	Favoriser le raccordement des réseaux électroniques

3.3 La zone agricole (A)

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 123-7 du code de l'urbanisme.

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel. Elle comprend des terrains peu ou pas équipés, protégés dans le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

En cohérence avec les options du PADD (maintenir l'agriculture locale), le projet prévoit de manière très restrictive les contraintes imposées en matières de constructions (aspect, limitation aux seuls bâtiments directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole, extensions limitées des locaux d'habitation, etc).

Le PLU identifie également les bâtiments agricoles pour lesquels un changement d'affectation est permis, en particulier dans le bourg.

Le tableau ci-dessous récapitule les justifications du règlement pour les zones agricoles (A et Ai).

Article \ Zone	A	Ai
Article 1	Interdire les occupations non compatibles avec la zone agricole. La zone A permet l'extension mesurés des constructions à usage d'habitation existante	Secteur soumis aux aléas du PPRi
Article 2	Permettre l'extension des constructions existantes	
Article 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte	
Article 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseaux. Favoriser l'infiltration à la parcelle	
Article 6	Ne pas favoriser l'alignement	
Article 7	Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative	
Article 8	Gérer le risque incendie	
Article 10	Limiter la hauteur des constructions	
Article 11	Favoriser l'insertion paysagère	
Article 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle	
Article 13	Favoriser l'intégration paysagère	

3.4 La zone naturelle (N)

Reprenant les options du PADD (protéger et valoriser la trame verte et bleue du territoire et prise en compte des risques et des nuisances), le projet vise à préserver les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels (notamment les ZNIEFF) présentes sur le territoire communal.

Si les possibilités de construction y sont normalement interdites, le PLU autorise les activités agricoles dans ces zones à condition de ne pas porter atteinte au site.

La zone N reprend les quelques constructions à usage d'habitation éparses existantes, tandis que le secteur Ni regroupe des terrains soumis aux aléas forts définis dans le PPRi, et les secteurs Nzh reprennent l'ensemble des zones à dominante humide répertoriées.

Le tableau ci-dessous récapitule les justifications du règlement pour les zones naturelles (N, Nzh et Ni).

Article \ Zone	N	Nzh	Ni
Article 1	Interdire les occupations non compatibles avec la zone naturelle	Tout type d'aménagement non compatible avec la zone humide est interdit	Secteur soumis aux aléas du PPRi
Article 2	L'extension limitée des constructions existantes est permise		
Article 3	Prévoir et définir les accès nécessaires à la desserte		
Article 4	Gérer les réseaux en fonction des occupations et des différents types de réseaux. Favoriser l'infiltration à la parcelle.		
Article 6	Permettre une implantation souple		
Article 7	Ne pas favoriser l'implantation en limite séparative		
Article 10	Limiter la hauteur des constructions		
Article 11	Favoriser l'insertion paysagère		
Article 12	Favoriser le stationnement sur la parcelle		
Article 13	Favoriser l'intégration paysagère		

Prise en compte des risques

La prise en compte des risques est basée sur l'état des risques naturels annexé au dossier, ainsi que sur le résultat du diagnostic effectué lors de l'élaboration du dossier.

Elle est synthétisée dans le tableau ci-dessous.

Risques	Traduction réglementaire
Cavités	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement indique que sont admis les aménagements ayant pour objet de vérifier ou de supprimer ces risques.
Zone d'inondation constatée	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement prévoit une occupation des sols en rapport avec le risque.
Axes de ruissellement	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement interdit toute occupation aggravant le risque.
Risque sismique	Ce risque est rappelé sur le plan de zonage et dans le chapeau du règlement.
Risque de remontée de nappe	Le plan de zonage reprend l'emplacement et le règlement prévoit une occupation des sols en rapport avec le risque.
PPRi	Le plan de zonage intègre un indice "i" qui permet d'identifier les zones concernées. Le règlement renvoie donc à la servitude qui dispose d'un règlement propre.
Retrait et gonflement des argiles	Ce risque est rappelé sur le plan de zonage et dans le chapeau du règlement.
Préservation des fossés	Le plan de zonage identifie les fossés existants et le règlement interdit leur busage et comblement.

Espaces boisés protégés

Si la commune ne comporte pas d'espace boisé significatif, le projet de PLU prévoit, dans les extensions urbaines à vocation d'habitat, de traiter les espaces disponibles soit en jardin potager ou d'agrément, soit en espace vert dans les opérations groupées où la plantation d'arbres d'essences locales est recommandée. De même, en entrée de ville, le traitement des franges est prescrit.

Les haies recensées par le PNR ont fait l'objet d'un travail de concertation avec les exploitants agricoles. Celles qui sont à préserver sont repérées et protégées au titre du L 151-23. La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire.

Les haies inscrites sont identifiées comme éléments paysagers à protéger et sont localisées au plan de zonage, les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement.

Tableau des superficies

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition des surfaces par zones, telle que la prévoit le

projet de PLU.

Zones	Le PLU Surface en ha	Justification	% du territoire communal
U	26.52	Enveloppe urbaine	
Ui	0.37	Secteur soumis au PPRI	
Ut	1.74	Secteurs des équipements publics	
Uf	0.66	Zone à vocation artisanale	
Total des zones U	29.29		2.48
1AU	0.77	Zone de projet	
Total des zones AU	0.77		0.06
N	165.75	Zone naturelle comprenant les habitations éparses	
Ni	41.27		
Nzh	8.55	Zone à dominante humide	
Total des zones naturelles	215.57		18.25
A	932.14	Zone agricole comprenant les habitations éparses	
Ai	3.23	Secteur soumis au PPRI	
Total des zones agricoles	935.37		79.20
TOTAL Général	1181		

Tableau des superficies

Emplacements réservés

Le projet de Plu comporte 4 emplacements réservés :

N°	Désignation de l'opération	Surface approximative
1	Elargissement de voirie ruelle Flavie	8 m d'emprise totale de chaussée
2	Elargissement du carrefour et de voirie ruelle Flavie	260 m ²
3	Création de stationnement	1100 m ²
4	Chemin piétonnier le long du ruisseau de l'Alouette	2m d'emprise

Annexe sanitaire

L'annexe sanitaire reprend notamment les plans des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement afin d'évaluer leur capacité d'évolution pour répondre à la demande future.

Éléments du patrimoine Cette annexe, établie au titre des articles L151-19 et L151-23, recense les éléments architecturaux du patrimoine local dignes d'intérêt, maisons rurales ou de maîtres, corps de fermes, éléments architecturaux utilisant des matériaux traditionnels, éléments

paysagers remarquables, etc.

Ce recensement a été établi en liaison avec le PNR de l'Avesnois.

Chapitre 4 : Incidence des orientations du PLU sur l'environnement

1) Consommation d'espace

La mise en compatibilité du PLU avec le SCoT oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation d'espace. Le projet minimise cette consommation, tout en répondant aux objectifs d'évolution de l'habitat.

Cette réponse se traduit en partie par le renouvellement urbain du tissu existant, en exploitant les dents creuses existantes, et en partie par une zone d'extension d'une surface inférieure à 1 ha.

2) Milieux agricoles

Le PLU de Bazuel entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées et les activités forestières. Elles sont protégées par leur classement en zone A ou N ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont limités et l'étalement urbain maîtrisé.

Le règlement applicable aux zones A et N permet d'assurer une préservation des paysages ainsi que de l'activité agricole tout en assurant le maintien des continuités écologiques.

3) Milieux naturels

Le projet met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager qui qualifie le territoire. Les milieux naturels, les vues, les espaces verts en lisière, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection spécifiques. Les différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, favorisant la préservation de la biodiversité dans la région, rejoignant par les préconisations du SCoT et la charte du PNR.

4) Ressources naturelles et nuisances

Pour ce qui concerne la qualité de l'air, les actions mises en oeuvre par le PLU visent à contribuer à une amélioration de la qualité de l'air (incitation à l'utilisation de déplacements doux, possibilité de mise en oeuvre de terrasse végétalisées améliorant l'isolation et limitant la pollution atmosphérique).

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, le projet communal s'inscrit dans une optimisation de la gestion de la ressource en eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales, l'incitation à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle contribuant à la limitation des phénomènes de ruissellement.

Pour ce qui concerne les nuisances sonores, qui résultent principalement des transports

terrestres, le PLU ne prévoit pas de disposition particulière dès lors que les voies de communication concernées sont déjà urbanisées.

Pour ce qui concerne les déchets, qui relèvent de la compétence de l'intercommunalité à laquelle elle appartient, la commune a mis en place une collecte sélective.

5) Risques

Le PLU intègre le renforcement de la limitation du ruissellement mentionné plus haut. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les zones soumises à débordement sont intégrées au PLU de façon à prévenir ce risque, tandis que le PPRi est intégré au PLU.

Les autres risques sont repris au plan de zonage et au règlement pour une parfaite information.

6) Cadre de vie et santé

Les mesures mises en oeuvre par le PLU visent à améliorer le cadre de vie et la santé au travers des différentes dispositions qu'il comporte (favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, réduire les déplacements automobiles et inciter à l'usage de modes alternatifs, favoriser les plantations qui apportent ombre et humidité, préserver le patrimoine et les paysages, etc).

7) Natura 2000

La commune n'est pas concernée, la zone Natura 2000 la plus proche étant située à plus de 10 kilomètres de la commune.

8) Évaluation environnementale

Le projet de Plu de la commune est dispensé d'évaluation environnementale comme indiqué par ailleurs.

Chapitre 5 : Indicateurs pour l'évaluation des résultats du PLU

Le tableau ci-dessous synthétise les indicateurs de suivi prévus dans le cadre du projet.

Thématique	Indicateurs de suivi
Suivi du parc de logements existants	Évolution de la population Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire). Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants Mutation des dents creuses

Thématique	Indicateurs de suivi
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits dans le cadre du PLH Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m ²). Répartition par type de logements (individuel ou collectif)
Bilan de la consommation des espaces.	Évolution des dents creuses Évolution de la surface urbanisée en densification Évolution du secteur à ouvrir à l'urbanisation : quelles densités offertes ?
Mobilité et déplacements	Effet de la zone à urbaniser et en densification sur la mobilité et les déplacements : nuisances et pollutions
Environnementale	Effet d'un accroissement de l'étanchement des sols : ressource en eau, ruissellement, déchets Evolution des éléments recensés au titre du L 151-19 et L151-23
Évolution du PLU	Évolution des zones du PLU

2.3.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique. Composé d'orientations générales, il est la "clef de voûte" du PLU.

Il doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement et sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire. Il doit demeurer général et concerner l'ensemble du territoire.

Les orientations générales définies par la commune sont au nombre de 3, chacune étant déclinée en plusieurs objectifs, et illustrées par le schéma ci-dessous :

- Nécessité de travailler sur les franges et la définition des espaces publics
 - Prévoir le ré-aménagement de certains espaces publics
 - Conforter les équipements
 - Pérenniser les commerces et les services
 - Maintenir l'agriculture locale
 - Favoriser le déploiement de réseaux numériques
- **Orientation 3 : Un environnement et un cadre paysager à préserver et à valoriser**
 - Protéger et valoriser la trame verte et bleue
 - Penser de façon prospective les limites d'urbanisation afin de préserver les continuités paysagères
 - Prendre en compte les risques et les nuisances
 - Limiter et gérer le ruissellement des eaux pluviales

2.3.2.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (L151-6 du code de l'urbanisme).

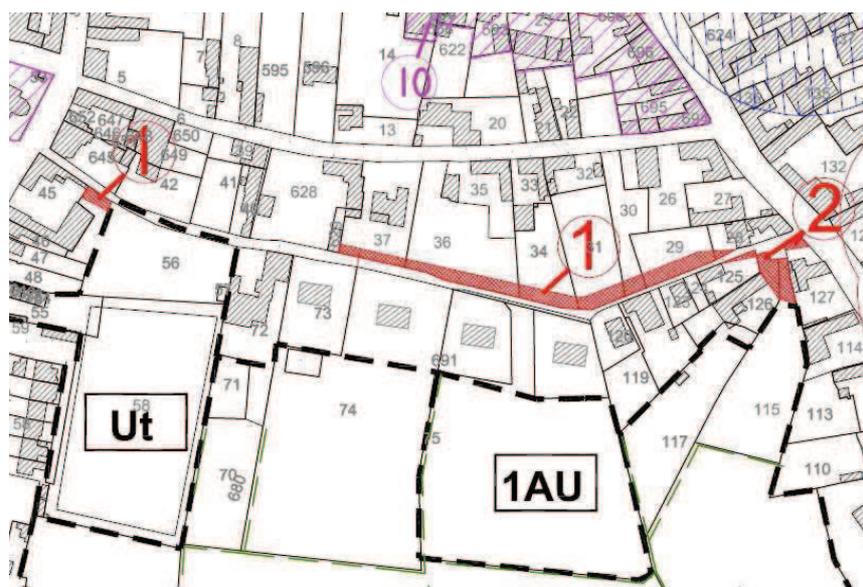
Le projet de PLU de Bazuel comporte une seule OAP : le secteur à vocation de logements de la ruelle Flavie.

Une parcelle de 0.77 ha (repérée 1AU sur le plan ci-contre) est affectée dans le PLU à ce projet d'aménagement

Le principe de cette démarche d'aménagement s'appuie sur l'existence d'une emprise foncière disponible non loin des équipements communaux, le projet permettant d'envisager une diversification de l'offre résidentielle.

Si certaines options d'aménagement pour ce projet sont formalisées dans le dossier (gestion des eaux pluviales à la parcelle, intégration paysagère, densité minimale, voiries, etc), le dossier prévoit un complément d'études spécifiques préalablement à la réalisation de tout projet.

Les principes généraux d'aménagement de la zone sont illustrés par le schéma ci-dessous :



Zone 1AU du PLU

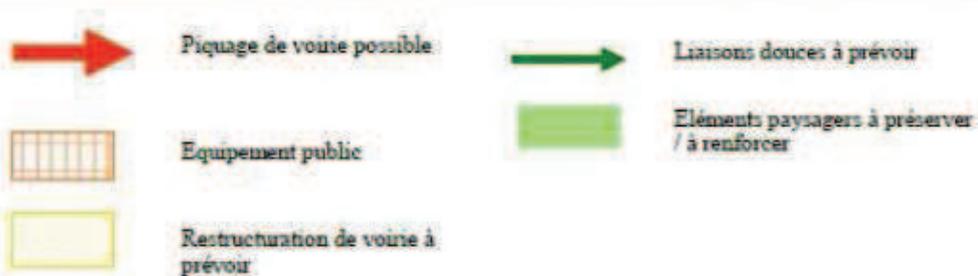


Schéma de principe de l'OAP

2.3.2.4 Le règlement

Le règlement formalise les règles d'urbanisme qui s'appliquent à chacune des zones (Urbaine, Agricole et Naturelle), conformément aux principes détaillés au chapitre 3 ci-dessus (Justification des dispositions du PLU).

Le règlement est complété par une annexe où figurent :

- Un glossaire
- Une palette végétale

- Un rappel du code civil

2.3.2.5 Les annexes et servitudes

Sont annexés au dossier les documents suivants :

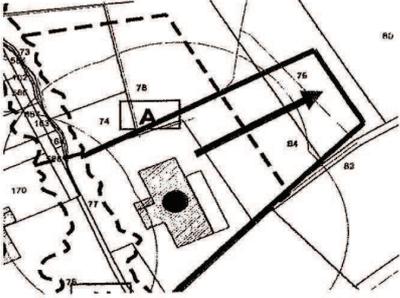
- Un plan au 1/5000^{ème}
- Un plan au 1/2000^{ème}
- Une annexe sanitaire, rappelant les capacités dont dispose la commune en matière d'adduction d'eau, de traitement des eaux usées et des ordures ménagères (collecte et tri sélectif)
- La liste des quatre emplacements réservés
- L'état des risques naturels
- Le plan du PPRi de la Selle
- Le plan du réseau d'eau potable
- Le plan du réseau d'assainissement
- La brochure rassemblant l'ensemble des servitudes :
 - PPRi
 - Servitude A4 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Arrêté préfectoral du 28/02/2002 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments
 - Servitude EL7 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Servitude EL11 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Servitude I4 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Servitude INT1 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Servitude T1 (limitations au droit d'utilise le sol)
 - Servitude T7 (limitations au droit d'utilise le sol)

3 - AVIS ÉMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le tableau ci-dessous récapitule (par ordre chronologique) les avis émis par les Personnes Publiques Associées dans leurs réponses. *Les commentaires éventuels du commissaire-enquêteur sont indiqués en bleu et en italique.* Les réponses apportées par la commune à ces avis figurent en annexe 13.

Personne Publique consultée	Avis sur le projet
Pays du Cambrésis (SCoT) 10/07/2018	Avis favorable assorti de la demande des modifications mineures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'identification des corps de fermes situés rue du Cateau et rue de Catillon afin d'y autoriser un changement de destinations • Compléter le projet de PLU afin de justifier la capacité de la ressource en eau • Compléter le règlement afin d'assurer la compatibilité du projet avec les orientations du SCoT relatives à la gestion des

Personne Publique consultée	Avis sur le projet
	<p>eaux pluviales et des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en cohérence du PADD et des OAP concernant la mixité en matière de logements • Annexer le plan des servitudes au dossier
<p><i>Le lendemain de l'avis rendu, le Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis prescrivait la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, décision publiée le 24 juillet 2018. Les renseignements obtenus auprès du service instructeur font état du calendrier prévisionnel de révision du SCoT suivant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 2019 - 2020 : phase diagnostic • 2020 : phase sensibilisation et pédagogie • 2021 : rédaction PADD • 2021 - 2022 : rédaction DOO et préparation de l'arrêt projet • 2022 - 2023 : phase administrative (consultation, enquête publique, approbation) <p><i>(voir courriel du 21 février 2019 en annexe 06 et décision du Pays du Cambrésis en annexe 14)</i></p>	
<p>Préfecture 23/07/2018</p>	<p>Avis favorable réservé. Points mis en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justification insuffisante de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU • Analyse insuffisante de l'impact de l'artificialisation des prairies. • Prise en compte des dimensions spatiale et économique de l'activité agricole. • Analyse des besoins et inventaire des ressources de stationnement (article L151-4 du code de l'urbanisme). • Incompatibilité du classement des zones Uf et Ut avec l'article L151-13. • Situation de la procédure au regard du SCoT du Cambrésis. Si la procédure de révision est engagée avant novembre 2018, le PLU devra être mis en compatibilité avec le SCoT révisé. • Analyse démographique comportant des erreurs et devant être affinée et complétée. • Analyse erronée de la consommation foncière qui doit être corrigée avec modification qui en résulte du PADD. • Remise en cause du projet d'extension de la zone d'urbanisation future, notamment en raison de l'enclavement du secteur concerné et de la difficulté d'accès à la zone. • Prise en compte des espaces naturels et agricoles. Mise en cause de la cohérence du projet qui comporte une zone A enclavée dans une zone U en centre bourg, tandis que la zone d'urbanisation future ne fait l'objet d'aucune justification environnementale. • Mise en cohérence du document avec les dispositions et le

Personne Publique consultée	Avis sur le projet
	zonage du PPRi de la Selle <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte d'autres risques (remontées de nappes, inondations, cavités). • Améliorations à apporter à la rédaction des documents (PADD et règlement notamment). • Prévoir la compatibilité des documents avec le format CNIG (Conseil National de l'Informatique Graphique - qui sera obligatoire à partir de 2020).
<p><i>Plusieurs réserves émises par la Préfecture recourent les observations faites au cours de l'enquête et les conclusions du présent rapport.</i></p>	
Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDPENAF) 18/09/2018	Avis initial. La loi ALUR (2014-366 du 24 mars 2014) a restreint les possibilités de délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au sein des zones inconstructibles en soumettant leur création à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). La commune comporte deux zones concernées, initialement classées en Ut et Uf. La commission demande le reclassement du secteur Ut en At et du secteur Uf en Af, ainsi que la justification précise des types de constructions pouvant être réalisés sur ces secteurs.
<p><i>Voir ci-dessous, second avis favorable après engagement de modification.</i></p>	
Chambre d'agriculture Nord - Pas-de-Calais 26/09/2018	Avis réservé à la prise en compte des remarques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Extension de la zone A à l'arrière du bâtiment agricole de Mr Eric Lemaire (voir ci-contre) • Référencer comme siège d'exploitation les bâtiments de l'ancien élevage avicole situés route de Catillon • Modification de la rédaction des articles A1 et A2 
<p><i>Les anciens bâtiments d'élevage avicole ne sont plus un centre hippique (dont le siège était d'ailleurs à Le Cateau) mais un lieu de stockage. La demande de modification des articles est reprise dans plusieurs observations.</i></p>	

Personne Publique consultée	Avis sur le projet
Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDPENAF) 16/10/2018	Second avis. Avis favorable concernant les secteurs At et Af
<i>Les documents concernés (plans et règlement) n'ont pas été mis à jour dans le dossier d'enquête.</i>	
Noréade (eau potable, eaux pluviales et eaux usées) 05/09/2018 et 25/10/2018	Noréade informe la commune que la parcelle 713 ruelle Flavie (classée 1AU dans le projet de PLU) est alimentée en eau potable conformément au plan figurant au dossier. Elle est située en dehors du zonage d'assainissement collectif de la commune, ce qui a pour conséquence la nécessité de prévoir un assainissement individuel pour les eaux usées et un traitement des eaux pluviales à la parcelle.
<i>L'annexe sanitaire fait état d'une conduite de 100mm de diamètre desservant un poteau d'incendie situé face au n°2 ruelle Flavie et devant être renforcé. Au-delà du poteau d'incendie, le reste de la ruelle est desservi par une conduite de 60mm de diamètre .</i>	
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	Avis favorable assorti d'une réserve et de plusieurs remarques. La réserve concerne l'inconstructibilité des zones naturelles, qui n'est par explicitement mentionnée dans le règlement. Les remarques concernent les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de présentation à compléter (justifications à apporter par rapport au SAGE et à la charte du Parc, données, analyses et objectifs, projet communal, justification des dispositions du PLU) • Projet d'Aménagement et de Développement Durable (limite zone AU et prise en compte des zones humides du SDAGE) • Orientation d'Aménagement et de Programmation (préservation d'éléments paysagers) • Plan de zonage (amélioration de la lisibilité) • Règlement écrit (modifications, corrections et compléments recommandés) • Dossier Loi Paysage (absence notamment de la chapelle St Maurice)

4 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Une réunion de présentation du dossier PLU et de préparation de l'enquête s'est tenue en mairie de Bazuel le 5 novembre 2018. Les différents aspects pratiques liés à l'organisation ont été abordés :

- Disponibilité et présentation du dossier
- Définition du siège de l'enquête (mairie de Bazuel)
- Dates et durée de l'enquête (32 jours)
- Nombre de permanences (trois, placées à l'ouverture, à la clôture et en milieu d'enquête)
- Lieu des permanences (salle de réunion au premier étage de la mairie, sans accès PMR)
- Disponibilité de l'accès internet de la mairie en wifi
- Registre d'enquête (papier) fourni par la commune
- Concertation relative à la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et de l'avis de mise à l'enquête
- Annonces presse (La Voix du Nord et Observateur du Cambrésis)
- Information du public (tableau d'affichage municipal visible depuis le domaine public, pas de revue municipale mais distribution de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettres de la commune)
- Options de dématérialisation retenues : le principe a été retenu de faire appel à un prestataire spécialisé mettant à disposition une adresse de messagerie et une URL propres à l'enquête permettant de consulter et de télécharger les pièces du dossier, d'accéder à un registre dématérialisé afin d'y déposer des observations, et d'obtenir des statistiques de fréquentations du site.

La réunion a été suivie d'une reconnaissance du territoire de la commune.

Une seconde réunion s'est tenue en mairie de Bazuel le 16 janvier 2019, afin de vérifier l'affichage et de préciser quelques points d'organisation avec la commune.

4.2 Conditions générales de déroulement

L'enquête s'est déroulée dans des conditions optimales. Le local mis à la disposition du commissaire-enquêteur (salle de réunion au premier étage de la mairie de Bazuel) a permis aux citoyens qui souhaitent s'exprimer de le faire dans des conditions de confort et de confidentialité satisfaisantes. L'utilisation par le commissaire-enquêteur de l'accès internet de la mairie a également permis d'exécuter les recherches nécessaires lors des permanences.

Conformément aux recommandations de l'article R123-10 du code de l'environnement, une permanence a été organisée un samedi matin afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Sur les recommandations du commissaire-enquêteur, la commune a mis en oeuvre l'ensemble des moyens prévus par la réglementation en matière de dématérialisation de l'enquête pour permettre la participation du public la plus large possible (site internet, adresse de messagerie

et registre dématérialisé propres à l'enquête).

4.3 Information et affichage

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal, l'avis d'enquête (voir annexe 07) a fait l'objet de deux publications dans les délais prescrits dans deux organes de la presse locale.

Le détail de ces parutions est rappelé dans le tableau ci-dessous¹⁰.

	Support	Date de parution
Avis initial	La Voix du Nord	Lundi 14 janvier 2019
	L'Observateur du Cambrésis	Jeudi 17 janvier 2019
Second avis	L'Observateur du Cambrésis	Jeudi 31 janvier 2019
	La Voix du Nord	Vendredi 1 ^{er} février 2019

Par ailleurs, l'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage conformément aux dispositions réglementaires sur le panneau d'affichage municipal et sur la fenêtre de la mairie donnant sur la grand rue (visible depuis le domaine public - voir photos ci-dessous). En complément, la mairie a fait procéder à une distribution de l'avis d'enquête, avant son ouverture, dans toutes les boîtes à lettres de la commune.



Panneau d'affichage municipal (16/01/2019)

Affichage visible depuis la voie publique

4.4 Chronologie du déroulement et fréquentation

4.4.1 Déroulement de l'enquête

Le respect du délai d'affichage a été contrôlé le 16 janvier 2019 lors d'une visite sur les lieux.

¹⁰ Les parutions correspondantes figurent en annexe 08.

Le registre papier ainsi que toutes les pièces du dossier mises à la disposition du public ont été signés et paraphés par mes soins à l'ouverture de l'enquête le mercredi 30 janvier 2019 à 9 heures.

L'accès aux différentes fonctionnalités de la dématérialisation a été vérifié :

- Ouverture de l'enquête le 30 janvier 2019 à 9h00 et clôture le 2 mars à 12h00 ;
- Accès aux pièces du dossier et aux téléchargements (voir page d'accueil du registre en annexe 09) ;
- Disponibilité du formulaire de saisie des observations ;
- Disponibilité de l'adresse de messagerie ;
- Disponibilité d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête (aucune demande n'a été faite en ce sens) ;
- Contrôle de la similitude entre le dossier dématérialisé et le dossier papier.

Le dossier et le registre papier ont été tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bazuel (de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 9 heures à 12 heures le samedi), tandis que le registre dématérialisé est resté accessible durant toute la période d'enquête.

Trois permanences ont été tenues en mairie de Bazuel:

- le mercredi 30 janvier de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 15 février de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 2 mars de 9h00 à 12h00.

Compte tenu de la fréquentation constatée (cf. Tableaux ci-dessous), trois permanences se sont avérées suffisantes.

Le registre a été clôturé le samedi 2 mars à 12h05.

Un procès-verbal de synthèse a été remis et commenté à Monsieur le Maire de Bazuel lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le samedi 9 mars 2019 (voir annexe 10).

Monsieur le Maire de Bazuel a adressé son mémoire en réponse par courriel en date du 23 mars 2019 (voir annexe 11).

4.4.2 Fréquentation de l'enquête

Le tableau ci-dessous synthétise la participation du public au cours de l'enquête, tant pour ce qui concerne les permanences en mairie que pour ce qui concerne le site internet de l'enquête.

Participation du public au cours de l'enquête					
Permanence / Période	Nombre de visiteurs	Dont demande d'information	Mentions sur le registre papier	Mentions sur le registre dématérialisé	Courriels
Permanence 1 (30/01/2019)	2	1	2		1 ¹¹
Entre le 30/01 et le 15/02				2 ¹²	1
Permanence 2 (15/02/2019)	8	4	5		
Entre le 15/02 et le 02/03			4	1 ¹³	
Permanence 3 (02/03/2019)	5		3	3 ¹⁴	
Total	15	5	14	6	2

Participation du public en mairie

Quinze personnes se sont présentées lors des trois permanences tenues en mairie. Elles ont généré 14 mentions sur le registre papier, dont 9 observations et 5 demandes d'information.

Participation du public par internet

La participation du public par voie dématérialisée a pris plusieurs formes, détaillées dans le tableau ci-dessous (déduction faite de l'observation en double et du message de test mentionnés plus haut) :

- Consultation des pièces du dossier, avec téléchargement éventuel ;
- Dépôt d'observations sur le site de l'enquête à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;
- Envoi de courriels à l'adresse de messagerie dédiée à l'enquête.

Participation du public via internet	
Nombre de visiteurs sur le site de l'enquête	183
Nombre de téléchargements de pièces du dossier	342
Nombre d'observations déposées sur le site de l'enquête	5
Nombre de courriels reçus à l'adresse de l'enquête	1

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition dans le temps des 183 visites du site au cours de l'enquête, ce qui représente une moyenne de 5.7 visiteurs par jour, avec des maxima

¹¹ Il s'agit d'un test effectué par le commissaire-enquêteur afin de s'assurer de la bonne réception des observations par courriel.

¹² Ces deux observations web (n° 1 et 2) sont en doublon

¹³ Observation anonyme

¹⁴ Observations déposées par la commune lors de la dernière permanence.

constatés en début et en fin d'enquête.



Le tableau ci-dessous détaille le volume des pièces du dossier ainsi que les 342 téléchargements constatés au cours de l'enquête.

Document	Nombre de pages A4	Nombre de téléchargements
Dossier d'enquête		
Page de garde	1	12
Rapport de présentation	190	16
Loi paysage	13	11
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	20	12
Plan de Zonage au 1/5000	Plan A0	13
Plan de Zonage 1/2000 (Partie urbanisée)	Plan A0	14
Règlement Bazuel	62	14
Emplacements réservés	2	13
Plan des Réseaux d'Assainissement	Plan A0	10
Plan des Réseaux d'Eau Potable	Plan A0	12
Annexe sanitaire	4	9
Brochure déchetterie	2	9
État des Risques Naturels	Plan A0	9
Epuration	Plan A3	9
Orientation d'aménagement	5	10
PPRi Pièce 1 - Note de présentation	95	9
PPRi Pièce 3 - Règlement	96	9
PPRi Pièce 7 - Zonage	Plan A0	9

Document	Nombre de pages A4	Nombre de téléchargements
Servitude A4	1	10
Classement des infrastructures de transport terrestre	8	9
Servitude EL11	1	10
Servitude EL7	1	9
Servitude I4	1	11
Servitude INT1	1	10
Servitude T1	2	9
Servitude T7	1	9
Zonage archéologique	1	10
Avis des Personnes Publiques Associées		
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturel, Agricoles et Forestiers	6	9
Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais	6	10
Noréade	1	9
Pays du Cambrésis	12	9
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Préfecture du Nord)	8	9
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	11	9
TOTAL	554	342

L'analyse du détail des téléchargements de chacune des pièces du dossier permet de faire les déductions suivantes :

- 9 visiteurs ont téléchargé la totalité des pièces du dossier.
- Les pièces les plus téléchargées sont le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement.
- 16 internautes ont procédé à des téléchargements parmi les 183 visiteurs (soit 8.7%).

Si l'on rapporte les chiffres de fréquentation mentionnés ci-dessus à la population de la commune (540 habitants pour 238 logements occupés selon les chiffres de l'INSEE pour 2015), on peut estimer que 17 foyers ont contribué à l'enquête (soit 7%), et qu'un nombre équivalent d'internautes a consulté tout ou partie du dossier par voie dématérialisée, sans qu'il soit possible de conclure si ces chiffres de participation se recouvrent ou se cumulent.

L'enquête s'est donc caractérisée par une fréquentation significative du site internet (183 visites) et une participation modérée en termes d'observations écrites, étant rappelé que la publicité de l'enquête dépassait les dispositions prévues par la réglementation, ce qui permet d'affirmer que tous les habitants de la commune ont disposé de l'information nécessaire et que

ceux qui le souhaitent ont pu s'exprimer.

5 - PRÉSENTATION DES CONTRIBUTIONS

5.1 Observations du public

Afin de faciliter le travail d'analyse et de synthèse des contributions, les 14 mentions inscrites sur le registre papier ont été scannées¹⁵ et saisies dans le registre dématérialisé au terme de l'enquête.

5.2 Thématiques des contributions

Chaque contribution a fait l'objet d'une affectation à une ou plusieurs thématiques, dont la synthèse est reprise dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Nombre de contributions
Changement d'affectation des bâtiments	6
Demandes d'information	5
Qualité du dossier	2
Remarques générales	2
Zonage	12
TOTAL	27

Remarque : Chaque contribution pouvant se rattacher à plusieurs thématiques, il est normal que le total ci-dessus soit supérieur au nombre de contributions.

5.3 Détail des contributions

Le tableau ci-dessous détaille les contributions reçues au cours de l'enquête, classées par ordre chronologique.

Pour chaque contribution sont indiqués :

- Le lieu¹⁶ (mail, registre papier, web)
- La référence de la contribution dans le registre dématérialisé
- L'auteur (éventuel)
- La mention portée sur le registre
- Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le même tableau (classé par références croissantes), comportant une colonne supplémentaire

¹⁵ Afin de garantir leur authenticité

¹⁶ La terminologie reprise ici est celle du logiciel de gestion du registre dématérialisé

a été remis en mairie avec le procès-verbal de synthèse, afin que les réponses de la commune puissent y être apportées par voie électronique.

Le tableau des pages qui suivent reprend l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus, complétées par les réponses apportées par la commune de Bazuel (*imprimées en brun*), ainsi que les commentaires du commissaire-enquêteur (*imprimées en italique et en bleu*).

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
Registre papier	9	30/01/2019 09:10	Demaret Christian	Au vu de la situation ruelle Flavie au sujet de la circulation y a-t-il quelque chose de prévu car concernant le plan exposé ce jour apparemment, rien n'est satisfaisant. D'autant plus si d'autres habitations sont prévues (sens unique, élargissement ou autres) circulation qui ne peut que générer des litiges. Signé Demaret Christian	
				<i>Voir observation de Mme Taisne (n°20). Les arguments développés sont identiques concernant l'exiguïté d'accès à la zone 1AU envisagée. (03/03/2019 19:43)</i>	
Registre papier	10	30/01/2019 10:15	Obled Charlotte	Madame Obléd Charlotte, exploitante agricole, venue se renseigner sur les dispositions concernant son exploitation (bâtiments et terres). Signé Obléd	
				<i>Demande d'information</i>	
Email	5	30/01/2019 10:17	Scherpereel François	Test 3 > Message du 30/01/19 10:01 > De : "François Scherpereel" > A : enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr > Copie à : > Objet : Test envoi de message > > > Ceci est un message de test du commissaire-enquêteur envoyé le 30/01/2019 à 10h15	
				<i>Test</i>	

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
Web	1	06/02/2019 15:33	GAUTIER Jean	Je suis étonné que la parcelle B 115 de 20 ares Le Village soit classé en zone A alors qu'elle a toutes les conditions pour être classée en zone AU. En conséquence Je conteste le classement en zone A et je demande le classement en zone AU En vous remerciant	"En cohérence avec l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et les dispositions du SCot (Cf page 212 du DOG), la commune a pour obligation de définir une politique d'aménagement du territoire qui soit économe en foncier. En effet, le SCot précise bien que la priorité doit être donnée au renouvellement urbain, Le SCOT précise aussi page 213 que la commune de Bazuel ne peut ouvrir à l'urbanisation qu'1ha en zone d'extension : les terrains choisis favorisent un projet global économe en foncier. Concernant cette parcelle, elle présente un passage d'accès de 3m50 de large pour une parcelle d'une contenance de 2009m ² , elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une à deux construction(s) individuelle(s), sachant qu'une telle construction serait enclavée derrière des maisons existante et avec du vis à vis, ce qui a motivé notre classement en zone A."
				<i>Observation en doublon avec l'observation n° 2</i>	
Email	4	06/02/2019 15:51	GAUTIER Jean	Monsieur le Commissaire Enqueteur Bonjour Ne pouvant vous voir à votre permanence et étant propriétaire de la parcelle B 604 je vous demande son classement@ Jean Gautier gautiercolin@wanadoo.fr Message complété par le mail suivant adressé directement au commissaire-enquêteur : "Bonjour Monsieur le Commissaire Enqueteur Je vous prie de m'excuser d'avoir mal formulé ma question: 1)propriétaire de la parcelle B 604 pourquoi elle n'est pas classée constructible, elle jouxte mes anciens bâtiments d'exploitation 2)co-proprétaire de la parcelle B 115 pourquoi elle n'est pas classée constructible située au centre du village	"La commune partage le commentaire du commissaire enquêteur. Le PLU entend préserver les activités agricoles de la commune (en cohérence avec le SCOT et l'orientation 2 du PADD) Cette parcelle est située dans le périmètre de protection de l'exploitation. Néanmoins, le règlement autorise la construction d'habitation des exploitants dont la présence est nécessaire à l'activité agricole,"

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				<i>Je vous présente mes salutations distinguées Jean Gautier</i>	
				<i>La parcelle 604 est totalement enclavée et son changement d'affectation ne comporte pas de justification (03/03/2019 19:35)</i>	
Web	2	14/02/2019 12:19	GAUTIER Jean	<p>Je reviens vers vous concernant la destination de la parcelle B 115 le village d'une superficie de 20 ares 09, je sollicite son classement en zone constructible pour les raisons suivantes:</p> <p>Lors de la succession de ma mère l'étude de Me Carlier nous a indiqué que c'était un bien constructible.</p> <p>Sa proximité avec le carrefour (2) va permettre un accès facile Elle peut disposer d'une alimentation en eau, d'un un assainissement collectif, d'électricité, du gaz.</p> <p>Située en plein village elle n'a pas de valeur au niveau agricole. Sur un plan général je ne vois pas d'emplacement pour les énergies renouvelables.</p> <p>en conclusion pour des raisons économiques et dans un village il faut densifier les zones à urbaniser</p> <p>Salutations distingués</p>	<i>"En sus de la réponse à la remarque 1, il est à rappeler que le PLU n'interdit pas l'emploi d'énergie renouvelable de tout ordre."</i>
				<p><i>La parcelle représente une surface de près de 2000 m² et sa forme enclavée dans le bâti autorise une interrogation sur le bien fondé de la conserver en A. (03/03/2019 19:28)</i></p> <p><i>Voir extrait cadastral ci-joint (14/02/2019 22:02)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11935</p>	
Registre papier	11	15/02/2019 09:05	Anonyme	Deux personnes pour informations sur la zone Uf à proximité immédiate du pont de chemin de fer.	
				<i>Demande d'information</i>	

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
Registre papier	12	15/02/2019 09:30	Lemaire	Mr Lemaire (agriculteur) pour informations relatives aux haies	
				<i>Demande d'information</i>	
Registre papier	13	15/02/2019 10:00	Deloge Jean-François	Me Deloge Jean-François, pour précisions sur les bâtiments situés à proximité immédiate de sa ferme et à proximité d'un axe de ruissellement.	
				<i>Demande d'information</i>	
Registre papier	14	15/02/2019 10:30	Bera-Druesne Monsieur et Madame	Mr et Mme Bera-Druesne, propriétaires de la parcelle 416 sur la rue du Cateau, souhaitent que la partie de la parcelle en façade soit constructible U Signé Béra et Druesne	"Cette parcelle jouxte un corps de ferme encore en activité, même si certains bâtiments ont été identifiés pour une transformation autorisée. Un périmètre de 50m de réciprocité s'applique donc autour de ce corps de ferme, lorsque l'activité agricole sera terminée, à ce moment là, il sera envisagé un classement en U mais Pas avant. Le PLU entend préserver les activités agricoles de la commune (en cohérence avec le SCOT et l'orientation 2 du PADD) Cette parcelle est située dans le périmètre de protection de l'exploitation. Le changement d'affectation des constructions agricoles ne présage en rien l'arrêt de l'activité agricole, c'est seulement une opportunité qui est donnée par l'article L151-11 du CU."
				<i>La parcelle est située en zone d'agglomération. Elle est voisine d'un corps de ferme dont la transformation est autorisée, ce qui indique une fin d'activité agricole probable. Le terrain en façade n'est pas situé en zone inondable. Ce terrain constitue donc potentiellement une réserve foncière constructible d'environ 500 m². Il ne semble donc pas qu'il y ait beaucoup de justification au fait de conserver cette parcelle en zone agricole. (03/03/2019 19:18)</i>	
Registre papier	15	15/02/2019 11:00	Hohez Guy et Sylvain	Mrs Hoyez Guy et Sylvain, propriétaires de la parcelle 569 rue d'Ors, ont un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation et souhaitent connaître les conditions de réalisation d'un tel projet (voir en particulier le cercle bleu indiqué "zone d'inondation constatée").	"Pour éviter toute erreur, le zonage inondable va être retiré du plan de zonage et la carte des risques de la DDTM sera rajouté au plan de zonage."

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				Signé Hoyez Guy et Hoyez Sylvain	
				<i>L'origine de l'information "zone d'inondation constatée" fait l'objet d'une demande auprès de la DDTM mentionnée par ailleurs. A défaut de justification, et compte tenu de la configuration des lieux, il sera demandé de supprimer l'indication de cette zone sur l'état des risques naturels. (03/03/2019 19:10</i>	
Web	3	24/02/2019 10:59	Anonyme	Pour l'avenir du village il faut protéger les commerces, l'école (obligatoire pour l'avenir du village) et mettre en place des mesures agro environnementales, le PLU doit permettre l'arrivée de primo accédants et pour cela il ne doit pas comporter de zone Agricole au plein centre du Village et aussi de prévoir une régulation et un stationnement facilité au centre du village. Sincères salutations	"Le village a la chance d'avoir sur son territoire des exploitations agricoles et certaines en village. Certaines parcelles en centre bourg sont nécessaires à l'activité agricole, d'où le classement en A et le village est conscient de sa démographie et de la demande foncière et de la préservation de l'environnement, d'où la volonté de classer certaines parcelles en zone Agricole en plein centre du village. La mairie s'emploie autant se faire que peu à protéger les commerces et l'école. Concernant l'école, il a été mis en place une garderie et une cantine pour conserver le maximum d'enfants sur le village. La commune contribue au développement de l'école à travers le financement de différentes action et finance l'équipement tel que les tablettes informatiques."
				<i>Concernant la zone A en centre bourg, voir par ailleurs les observations identiques (9 et 20 notamment).</i>	
Registre papier	16	01/03/2019 10:36	Dehaussy Frédéric	Je soussigné Frédéric Dehaussy, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. signé F. Dehaussy	"La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte"
				<i>Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:50)</i>	
Registre papier	17	01/03/2019 10:47	Bruy Julien	Je soussigné Bruy Julien, Agriculteur 27 rue du Cateau, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de	"La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte"

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				destination des bâtiments "à caractère" de mon corps de ferme. Espérant que vous tiendrez compte de ma remarque. signé Bruy	
				<i>Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49)</i>	
Registre papier	18	01/03/2019 11:03	Lemaire Eric	Je soussigné ERIC LEMAIRE, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Lemaire Je soussigné ERIC Lemaire (émet) la remarque que le zonage A est trop restrictif et rend impossible un développement futur, et souhaite donc que la limite de zone soit étendue vers l'arrière des bâtiments, soit la totalité de la parcelle n° 84 signé Lemaire	"La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte. Concernant la zone A, il est non préjudiciable pour le document d'urbanisme de l'étendre à la parcelle 78 et non la parcelle 84 comme indiqué (le plan de cadastre n'est pas à jour)."
				<i>Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49)</i> <i>La limite entre les zones A et N ne s'appuie sur aucune limite de parcelle, ce qui constitue un risque potentiel de litiges. Il est donc sans doute préférable de s'appuyer sur la limite de la parcelle 78 actuelle (tout en respectant les haies existantes). (03/03/2019 18:58)</i>	
Registre papier	19	01/03/2019 11:20	Herlemont Emmanuel	Je soussigné Herlemont Emmanuel Agriculteur 15-15bis route de Catillon souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. En espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Herlemont	"La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte"
				<i>Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:46)</i>	
Registre	20	02/03/2019	Taisne	Je soussignée Taisne Nicole, résidant 6 rue Bourbon et ayant accès	"cf réponses antérieures. Un emplacement réservé n'est pas une

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
papier		09:10	Nicole	<p>à la ruelle Flavie. Nous sommes très surpris et fâchés d'apprendre la possibilité d'une expropriation pour élargissement de la ruelle. Cette ruelle est déjà très dangereuse puisqu'elle est en sens unique dans les deux sens et la circulation passe ainsi. Pour nous, il est inenvisageable d'autoriser un surplus de trafic dans cette ruelle avec un accès difficile entre des habitations. Où se trouve-t-on ? dans un village avec ruelle piétonne ou en ville avec plateau surélevé ? Va-t-on supporter encore les bruits de chaque passage des roues sur un dos d'âne?</p> <p>En conclusion: Pourquoi ne pas construire parcelle 75 (1AU) à condition qu'on trouve un autre accès que la ruelle Flavie. Mais nous sommes aussi très étonnés d'apprendre que la zone A soit réservée en zone agricole. Pourquoi?</p> <p>Signé Taisne</p>	<p>expropriation, cet outil permet notamment d'éviter la constructibilité sur cette emprise et à terme l'élargissement de la voirie."</p>
				<p><i>Il est un fait que la configuration du bâti aux deux extrémités de la ruelle Flavie ne permet pas d'envisager un flux normal de circulation automobile, alors que la zone 1AU à desservir devrait recevoir au moins 9 nouveaux logements (0.77 ha). Par ailleurs, le choix d'un éventuel élargissement du seul côté nord de la ruelle, (plutôt qu'un partage entre les deux côtés là où cela est possible (au droit des parcelles 31,34,36 et 37 notamment) est susceptible de susciter un sentiment d'injustice de la part des riverains concernés.</i></p> <p><i>En tout état de cause, il semblerait que la commune serait prête à envisager un accès alternatif à la zone 1AU par le sud, en empruntant un chemin communal existant avant de traverser la parcelle n° 2 (tout en respectant les haies existantes - voir pièce jointe).</i></p> <p><i>Enfin, la réaffectation d'autres surfaces en zone U devrait contribuer à compenser au moins en partie le besoin de nouvelles artificialisation de terrains en périphérie du bourg. (03/03/2019 18:34)</i></p> <p>https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11953</p>	
Registre papier	21	02/03/2019 10:00	Lemaire Véronique	<p>Madame Lemaire Véronique, domicilié à Lille (2 rue Edouard Delesalle), dont le père est propriétaire des parcelles 364,365 et 379 et les attribuées à sa fille, demande le classement en zone constructible de la parcelle 379</p> <p>Signé V. Lemaire</p>	<p>"La commune n'a pas souhaité reprendre ce terrain en zone Au ou U, car il s'agit de fond de jardin, un terrain situé derrière une des salles communales et proche de la salle des fêtes. Par ailleurs, quand nous avons évoqués la constructibilité de ce terrain, il nous a été répondu, qu'on ne pouvait pas partir sur un projet ""en raquette"". Car</p>

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
					<p>l'accès aux hypothétique maison aurait nécessité une voirie ""raquette"". venir densifier ce terrain, poserait des problèmes pour l'accessibilité car terrain en hauteur. l'ensemble de la zone ne peut être rendu constructible pour des raisons d'accès mais la présence d'une maison n'est pas un problème. La commune rappelle que la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels font de la maîtrise de la consommation d'espace un priorité nationale reprise dans le code de l'urbanisme et le SCoT.</p> <p>C'est pourquoi le PLU s'appuie sur une projection démographique pour établir sa consommation de territoire et non la présence de réseaux."</p>
				<p><i>La demande de Madame Lemaire rejoint d'autres observations relatives à cette zone A en coeur de bourg, ainsi qu'une des observations faites par la Préfecture (page 5). De plus l'argument relatif aux difficultés d'accès ne paraît guère recevable compte tenu de la construction récente des parcelles 779 et 781 (384 et 386 sur les plans PLU, les plans parcellaires annexés au PLU n'étant pas à jour). (03/03/2019 18:11)</i></p> <p><i>Surface d'environ 0.45 ha pour les parcelles 359 et 379 (03/03/2019 18:40)</i></p>	
Web	6	02/03/2019 11:10	Commune Bazuel	Réponses aux observations des Personnes Publiques Associées	
				<i>Voir le détail des réponses en annexe 13</i>	
Web	7	02/03/2019 11:23	Commune Bazuel	<p>La commune émet des réserves concernant les emplacements des emprises réservées. En effet il s'avère que les emprises suivantes ne sont pas justifiées:</p> <p>- N°3: Emprise réservée rue Farineau n'a aucune utilité pour la commune, puisqu'un dépôt communal existe déjà rue créance (non mentionné sur la carte).</p>	<p>"L'emplacement réservé est un outil pour geler les constructions, mais n'est pas synonyme d'expropriation (Article L151-41 du CU).L'emplacement n°4 sera modifié sur la carte, au nord et au sud de celui-ci, l'emplacement n°3 modifié en partie pour permettre aux véhicules de faire demi-tour en bout de rue.</p> <p>Prévue pour accueillir la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'intérêt général, la création d'un emplacement réservé permet :</p>

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				- N°4: Certaines portions de cette emprise ne sont matériellement pas réalisables (pignon de maison...). Une autre portion se trouve sur un terrain, sur lequel la création d'un chemin piétonnier nécessiterait la destruction de la végétation existante, ce qui aurait un impact environnemental négatif.	<ul style="list-style-type: none"> - de planifier la localisation des équipements ; - d'annoncer, d'identifier et de localiser le projet correspondant, tout en désignant le bénéficiaire et le responsable ; - de préserver la localisation ; - et de dimensionner, le cas échéant, les immeubles réservés aux besoins des équipements à réaliser. Pour plus de clarté une orientation d'aménagement et de Programation sera rajoutée au rapport de présentation de façon à montrer la sortie vers les équipements sportifs."
				<p><i>Concernant l'emplacement réservé n° 4, la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la route départementale ne semble pas réaliste sur la rive droite du ruisseau si l'on se réfère à la configuration des lieux, entre le ruisseau et le bâti (voir photo). En outre, la réalisation d'un cheminement piétonnier de part et d'autre de la route départementale comporterait un risque significatif d'accident. Un tel cheminement ne pourrait en tout état de cause être envisagé que sur la rive gauche (sous réserve de faisabilité), et la traversée de la route départementale devrait faire l'objet d'une mise en sécurité pour les piétons. (03/03/2019 17:42)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11950</p> <p><i>Le choix de l'emplacement réservé n°3 est justifié de la manière suivante dans le rapport de présentation : "L'emplacement réservé [3] permettra de mettre en place du stationnement public. La rue étant étroite, le stationnement est peu propice et pose des problèmes de circulation". La logique ayant présidé au choix d'un tel emplacement, à l'extrémité d'une rue en quasi-impasse, à plus de 600 mètres du centre bourg (où les possibilités de stationnement ne manquent pas, tant sur la place que dans les rues principales), mérite d'être explicitée (03/03/2019 17:28)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11949</p> <p><i>Emplacement réservé n°4 sur le PLU (03/03/2019 17:44)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11951</p>	
Web	8	02/03/2019 11:57	Commune Bazuel	La commune constate que le document de PLU comporte certaines erreurs comme une zone hachurée en bleu à l'entrée de Bazuel ne faisant référence à rien : une zone inondable, alors qu'il s agit d'un point eau et qu'historiquement aucun événement particulier ne	"Pour éviter toute erreur, la carte des risques de la DDTM sera rajouté au plan de zonage, Les éléments relatifs aux risques indiqués au plan de zonage seront donc retirés."

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				<p>peut permettre ce classement.</p> <p>Par ailleurs il est fait mention d'une rampe de lancement de missile V1 dans l'historique de la commune, il s'avère qu'il s'agit d'une page de PLU de la commune de Morbecque qui ne concerne en rien la commune de Bazuel.</p> <p>Espérant que d'autres erreurs non détectées à ce jour, n'entacheront pas la validité de notre document d'urbanisme.</p>	
				<p><i>Échange de mails avec l'agence Diverscités (03/03/2019 16:40)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11948</p> <p><i>Rapport de présentation Morbecque page 79 (03/03/2019 16:38)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11947</p> <p><i>Rapport de présentation Bazuel page 69 (03/03/2019 16:38)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11946</p> <p><i>Le fait est qu'il est difficile d'imaginer une "zone d'inondation constatée" sur un tronçon de voie dont la pente moyenne est de l'ordre de 5% (voir carte topographique IGN en pièce jointe). L'origine du classement de cette zone figurant sur l'état des risques naturels a été demandée par le commissaire-enquêteur à la DDTM par mail en date du 19/02/2019.</i></p> <p><i>Pour ce qui concerne la mention d'une rampe de lancement de missiles V1 sur le territoire de la commune figurant en page 69 du rapport de présentation, les recherches menées par le commissaire-enquêteur ont abouti à la constatation que la totalité de la page 69 du rapport de présentation est strictement identique à la page 79 du rapport de présentation du PLU de la commune de Morbecque (sur le territoire de laquelle se trouvent effectivement les vestiges d'une base de V1).</i></p> <p><i>Voir en pièces jointes les pages 69 et 79 des rapports mentionnés ci-dessus, ainsi que la réponse faite par le bureau d'études au commissaire-enquêteur sur ce point, le qualifiant d'"erreur géographique"... et qui amènent ce dernier à partager les inquiétudes de la commune sur les erreurs résiduelles que pourrait contenir le dossier. (03/03/2019 16:36)</i> https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11945</p>	
Registre papier	22	02/03/2019 11:59	Scotto Diminico Anne-Marie	Madame SCOTTO DIMINICO ANNE MARIE 22 rue de l'église souhaiterait le classement de la parcelle 559 en zone constructible compte tenu d'une possibilité d'accessibilité depuis la	"Cette parcelle a été classée en A, car en fond de jardin derrière une propriété récemment bâti. Par ailleurs, l'accès à cette parcelle se fait par un passage assez étroit 4,3m

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Réponse de la commune
				départementale et de la présence des réseaux (eau électricité tout à l'égout) Signé Scotto	en front à rue et 3,05m à la fin du passage et s'il devait y avoir construction, elle serait au-delà des 25 m de retrait maximum de la voie public préconisé dans le document d'élaboration du PLU puisque le passage mesure 35m de long."
				<i>Il est à noter tout d'abord que le parcellaire figurant sur le projet de PLU n'est pas actualisé : la parcelle 559 du PLU a en effet été divisée en deux parcelles (562 et 563). Une modification de la limite de la zone U telle que figurée en rouge sur la pièce jointe ne modifierait pas significativement l'économie de la zone dès lors que celle-ci se limite à la haie existante, et compte tenu du fait de la disponibilité de l'accès à la voirie communale et aux réseaux (il est d'ailleurs à noter que dans le projet de PLU, l'accès à la parcelle 563 est en zone U). La surface impactée par une telle modification serait d'environ 800 m². (03/03/2019 15:45) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11944</i>	

5.4 Observation du commissaire-enquêteur

Le tableau ci-dessous regroupe les questions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage (certaines de ces questions rejoignant des avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées dans le cadre de l'enquête).

Comme pour le tableau des contributions du public, le même tableau, comportant une colonne supplémentaire est remis en mairie avec le présent procès-verbal de synthèse afin que les réponses de la commune (**imprimées en brun**) puissent y être apportées par voie électronique.

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
1	Qualité du dossier	La lecture du dossier a révélé de nombreuses erreurs de rédaction (orthographe et/ou grammaire) dont il sera fait état plus en détail dans le rapport. Même si la plupart de ces erreurs ne sont pas de nature à engendrer de contresens, il est souhaitable de s'assurer	"La commune s'engage a relire et à faire corriger au mieux le dossier avec le concours du bureau d'étude"

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
		de leur correction dans la version définitive du PLU. La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?	
2	Qualité du dossier	Outre les erreurs mineures du dossier mentionnées à la question précédente, l'enquête a mis en évidence des erreurs et/ou omissions sur les plans de zonage (1/2000 et 1/5000), constatées notamment par comparaison avec les informations disponibles sur le site de référence Geoportail.fr (symbolique de limites de zones, éléments bâtis absents, parcellaire et numéros de parcelles modifiés, symboles identifiant les cavités, noms des voies et dates des plans, épaisseur des traits matérialisant les haies). La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?	"La commune s'engage à faire corriger au mieux le dossier avec le concours du bureau d'étude, notamment en intégrant les mises à jour du cadastre, rectification du périmètre du PPRI, suppression de zone inondable non justifié ou d'emprises non justifiées."
3	Contenu du dossier "Loi Paysage"	Le document intitulé "Loi Paysage" recense les constructions présentant un intérêt en termes de patrimoine architectural et urbain sur le territoire de la commune. Ce document ne fait pas mention de la Chapelle St Maurice, dont tout semble pourtant indiquer qu'elle mérite de figurer à cet inventaire. Quelle est la raison de cette absence ? Plus généralement, la commune envisage-t-elle d'intégrer au dossier l'inventaire repris dans l'avis du PNR (qui mentionne l'absence de la chapelle St Maurice).	"La commune demandera au cabinet d'étude d'intégrer l'inventaire repris dans l'avis du PNR."
4	Evolution de la population	Les chiffres publiés dans le rapport de présentation ne correspondent pas aux données INSEE disponibles, ce qui fragilise le diagnostic qui en résulte en matière d'évolution des besoins	"le dernier recensement en date du 1er janvier 2019 émanant de l'INSEE a été fourni au bureau d'étude en vue de l'intégration dans le rapport de présentation."

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
		fonciers. L'incohérence de l'objectif démographique a d'ailleurs été rappelé par la Préfecture dans sa réponse à la consultation des PPA. La commune s'engage-t-elle à faire modifier cette partie du diagnostic et à en ré-examiner les conséquences?	
5	Dents creuses et logements vacants	Compte tenu du nombre de logements vacants (32 selon l'INSEE en 2015) et des dents creuses existantes ou éventuellement susceptibles d'être requalifiées comme telles (cf observations n° 1 et n° 22 notamment), la commune envisage-t-elle de prendre des dispositions visant à favoriser la restauration de l'habitat existant et à inciter les propriétaires de terrains situés dans les dents creuses à les mettre sur le marché ?	"La commune examine la possibilité d'instaurer une taxe supplémentaire sur les logements vacants, afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens ou à les vendre, passage en conseil municipal d'une délibération sur les logements vacants suite au recensement des logements vacants sur la commune."
6	Réunion des PPA à l'issue de leur consultation	Le courrier du PNR en date du 20/11/2018 recommande l'organisation d'une réunion à l'issue de la consultation des services. Une telle réunion a-t-elle été organisée, et dans l'affirmatives quelles en ont été les conclusions ?	"Cette réunion n'a pas eu lieu car ensemble des avis plutôt favorable sur le projet ne nécessitait pas de réunir les différents partenaires."
7	Règlement zones N	La réponse du PR fait état d'une modification de l'article 2 du règlement relatif aux zones N, qui interdisait toute construction, y compris à caractère agricole, en zone N. Pour quel motif cet article a-t-il été modifié?	"Le changement partiel de cet article dans le règlement a été motivé par une nouvelle réflexion. La commune ayant recensé des habitations en zones NZH et NI, a décidé de revoir de ce fait la possibilité d'extension à usage d'habitation afin de permettre l'évolution (certes limitée) des habitations existantes à ce jour sur cette zone."
8	Conformité du PLU au portail de l'urbanisme	Compte tenu des contraintes de conformité auxquelles est soumis le PLU (notamment vis-à-vis du SCoT) et du calendrier d'approbation qui en résultera, la disponibilité du PLU de Bazuel au format CNIG pour publication sur le portail de l'urbanisme a-t-elle été évoquée avec le bureau d'études ?	"La commune s'est rapprochée de la CA2C (EPCI de la commune) afin de bénéficier de son aide dans la mise en ligne de son document d'urbanisme."

6 - CONCLUSION

L'organisation de l'enquête a permis l'accueil des contributeurs et l'exercice du débat public dans des conditions satisfaisantes, tant pour ce qui concerne la qualité de l'accueil du public et du commissaire-enquêteur, que pour ce qui concerne le niveau d'information du public et sa participation.

Les acteurs du débat public se sont manifestés sous deux formes : simple passage pour une demande d'informations sur le projet ou contributions portées sur les registres d'enquête (éventuellement accompagnées de pièces jointes au registre).

En dépit d'une participation modérée du public au cours des permanences, les chiffres de consultation du dossier sur le site internet de l'enquête constituent un indicateur très précieux de l'intérêt du public, le nombre relativement faible d'observations pouvant être interprété comme une forme d'assentiment tacite au projet de PLU de la commune.

Un certain nombre de carences ont été relevées dans le dossier d'enquête. Si elles n'étaient pas de nature à compromettre le fond du débat, elles n'en sont pas moins regrettables et nécessiteront une révision soignée des documents qui constitueront le PLU définitif.

Fait à Bantouzelle, le 27 mars 2019

Le commissaire-enquêteur

François Scherpereel



LISTE DES SIGLES

Sigle	Signification
ADEME	Agence De l'Environnement de la Maîtrise de l'Énergie
CDPENAF	Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
ALUR	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (N° 2014-366 du 24 mars 2014, dite également loi Duflot II)
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement
ENE	(Loi) Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2)
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
POA	Programme d'Orientation et d'Action de l'habitat
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Protection des Risques naturels d'Inondation
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIAN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord

Sigle	Signification
SIDEN	Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Nord
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.
SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités
TVB	Trame Verte et Bleue
URL	Acronyme anglais de "Uniform Resource Locator". Couramment appelée en français "adresse web", l'URL désigne l'adresse d'une page sur un site internet.
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ANNEXES

- 01 Désignation du commissaire-enquêteur (18 octobre 2018)
- 02 Arrêté municipal de mise à l'enquête (18 décembre 2018)
- 03 Délibération du Conseil Municipal de Bazuel prescrivant l'établissement d'un PLU (04 août 2009)
- 04 Délibération du Conseil Municipal décidant de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU, de le soumettre aux personnes publiques associées et de le soumettre à enquête publique (23 janvier 2018)
- 05 Décision de non soumission à évaluation environnementale (18 novembre 2013)
- 06 Calendrier prévisionnel de révision du SCoT du Cambrésis (courriel du 21 février 2019)
- 07 Avis de mise à l'enquête (19 décembre 2018)
- 08 Annonces parues dans la presse
- 09 Page d'accueil du site internet de l'enquête
- 10 Procès-verbal de synthèse (08 mars 2019)
- 11 Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Bazuel (courriel du 23 mars 2019)
- 12 Histoire de Bazuel (www.tourisme-cambresis.fr)
- 13 Réponse de la commune aux avis des Personnes Publiques Associées
- 14 Décision de mise en révision complète du SCoT du Cambrésis (24 juillet 2018)
- 15 Échange de courriels avec l'agence Diverscités (18 et 20 février 2019)

ANNEXE 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

18/10/2018

N° E18000158 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 09/10/2018, la lettre par laquelle la Commune de Bazuel demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ~~Monsieur François SCHERPEREEL, gérant de société, retraité,~~ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Commune de Bazuel et à Monsieur François SCHERPEREEL.

Fait à Lille, le 18/10/2018

Le Président,



Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme
Pour le greffier en chef,
Le greffier,





COMMUNE
DE

BAZUEL

59360

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Prescription de l'enquête publique au projet de Plan Local d'Urbanisme

De la commune BAZUEL

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-20 et 21;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 0 L 123-15, R 129-9 à R 123-16;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative au Code des relations entre le public et l'administration;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la demande transmise en date du 17 septembre 2013 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse en date du 18 novembre 2013 de non-soumission à l'évaluation environnementale du dossier,

Vu les avis émis sur le projet arrêté du PLU, par les personnes publiques associées et celles qui en ont fait la demande,

Vu l'ordonnance en date du 18 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M.François SCHERPEREEL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1:

Il sera procédé du mercredi 30 janvier 2019 à 9h00 au samedi 2 mars 2019 à 12h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bazuel;

Article 2:

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Bazuel et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, selon les dates et horaires ci-dessous.

- Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

ANNEXE 02

Article 3:

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux, à savoir "La voix du nord" et "l'Observateur du Cambrésis", quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier d'enquête.

Un avis au public sera également publié par voie d'affichage en mairie de BAZUEL.

Article 4:

Les pièces du dossier de PLU, comprenant les informations environnementales afférentes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de BAZUEL 3 Grand Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture ci-après indiqués:

Lundi Mardi Jeudi Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le Samedi de 09h00 à 12h00.

La consultation du dossier pourra s'effectuer:

- sur support papier à la mairie de BAZUEL
- sur support informatique sur le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou sur le registre dématérialisé avec le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095>

Les observations pourront également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie, ou par mail au commissaire enquêteur à l'adresse suivante:

enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr

Article 5:

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera remis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, des documents annexés et des observations formulées par dématérialisation, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception, au préfet du département du Nord ainsi qu'à Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie et à la préfecture du Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ANNEXE 02

Article 6: Au terme de la procédure, le Conseil Municipal de Bazuel aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU de la commune.

Article 7 : Monsieur le Maire de Bazuel est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en mairie.

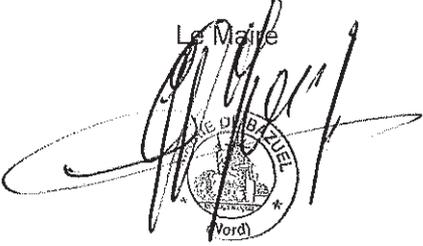
Article 8: Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9: Copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur SCHERPEREEL, Commissaire Enquêteur.

Affiché-Notifié le 08.01.2019

Fait BAZUEL, le 18 décembre 2018

Le Maire
The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de BAZUEL' at the top and 'Nord' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de BAZUEL

NORD

59360

Date : 04/08/2009

Séance du 4 Août 2009

Numéro :

L'an deux mil neuf
et le quatre août
à 20 Hle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mr MACAREZ J-Félix, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Présents :

Mme TAISNE, Mme HERLEMONT, Melle ROMANIELLO, Mr MACAREZ, Mr COLLERY, Mr WATREMEZ, Mr PINECKI, Mme HURSON, Mme MICHAUX, Mr MAILLET.

Date de la convocation
27/07/2009

Absents excusés :

Mme DELOGE, Mr VALENTINO.
Absents : Mme DENHEZ, Mr CLAISSE.

Date d'affichage
Idem

Secrétaire(s) :

Melle ROMANIELLO



Objet de la Délibération

Prescription de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le	10/08/2009
----	------------

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un P.L.U. En effet, notre commune pourra éditer ses propres règles, plus adaptées à notre situation locale :

et publication,

du	IDEM
----	------

- afin de maintenir la population de notre village et même de l'augmenter, grâce à la création de zones constructibles qui actuellement se font rares,
- afin de respecter les zones agricoles et les zones naturelles.

ou notification

du	
----	--

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

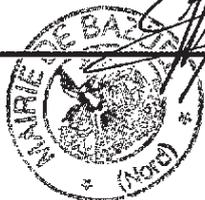
Considérant que l'établissement d'un P.L.U. aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - De prescrire l'établissement d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, modifiés par les lois Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

2 - Conformément à l'article L 300-2, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- une réunion publique
- mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations.



ANNEXE 03

3 - De demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure d'élaboration du P.L.U.

4 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.

5 - De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U.

6 - Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

BAZUEL, le 06/08/2009

Le Maire,



J-Félix MACAREZ



ANNEXE 04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
59 - NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	14
• votants	14
• absents	1
• exclus	0

De la commune de BAZUEL

Séance du 23 janvier 2018 à 20 heures 00

Date de convocation :
16 janvier 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

Objet

Bilan de la concertation et
arrêt du projet de Plan
Local d'Urbanisme de la
commune de BAZUEL

M. MACAREZ Jean-Félix

Étaient présents :

Mr MACAREZ, Mme HERLEMONT, Mme DELOGE, Mr PLINGUIER, Mr PINECKI, Mr LESAIN, Mr LEFEBVRE Jean-Marie, Mr LEFEBVRE Marc-Henri, Mr COLLERY, Mme MEGUEULE, Mme OBLED, Mme LOUBRY, Mme THOMAS, Mme MICHAUX

Secrétaire de séance :

Mme DELOGE Anne-Lise

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

23 AVR. 2018

CF DOCUMENT SUIVANT NOMME :

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAZUEL

ANNEXE 04

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAZUEL

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

23 AVR. 2018

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ Les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du 04 août 2009, en vue d'atteindre les objectifs suivants :
 - *Maintenir la population de notre village et même de l'augmenter grâce à la création de zones constructibles qui actuellement se font rares*
 - *Respecter les zones agricoles et les zones naturelles*

- ✓ Les orientations générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de cette procédure :
 - Une offre résidentielle à repenser et à adapter aux besoins
 - Un territoire rural de projet dans une cohérence intercommunale
 - Un environnement et un cadre paysager à préserver et à valoriser

- ✓ Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD lors de sa séance du 24 avril 2013, ayant souligné :
 - Que la surface constructible sur le territoire de Bazuel paraît à certains élus moindre par rapport à d'autres communes du secteur. Monsieur le Maire a rappelé que les possibilités d'urbanisation doivent tenir compte du cadre légal.
 - Que la largeur de la voirie devant desservir la zone constructible paraît étroite pour absorber le flux de véhicule. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des demandes d'emprise sur des terrains privés dans le cadre de l'alignement sont en cours. Et ce dans le but d'élargir la voirie communale.
 - Que des terrains non construits, en dents creuses, sont présents sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle que premièrement après examen minutieux, certains terrains ne peuvent faire l'objet d'un aménagement de voirie satisfaisant compte tenu de la présence de nombreux talus (terrains rue Largillière). Et il rappelle deuxièmement que les dents creuses sont des terrains privés et qu'aucun propriétaire n'est aujourd'hui intéressé par la vente de ces terrains, voir même opposés pour certains.

- ✓ Les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet ;

ANNEXE 04

Le zonage et le règlement du projet de PLU sont la traduction des objectifs poursuivis par la commune et des orientations générales détaillées dans le PADD

La commune a fixé des orientations d'aménagements et de programmation propres à certains quartiers permettant d'encadrer les conditions de leurs aménagements futurs, dans un objectif de développement durable

- ✓ Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation conformément à la délibération du 04 août 2009, à savoir :
 - Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
 - Organiser une réunion publique.
 - Mettre à disposition en mairie un registre pour recueillir les observations.

- ✓ Les démarches mises en oeuvre en vue de l'information et la concertation, à savoir :
 - réunion publique, le 09 janvier 2018
 - rencontres avec les exploitants agricoles
 - parution d'articles dans le bulletin municipal le 1^{er} juin 2017 et le 15 janvier 2018 et dans la presse (Voix du Nord du 24/01/2018)
 - affichage sur le panneau d'informations en mairie
 - mise à disposition en mairie des documents d'études régulièrement amendés et complétés au fur et à mesure de l'avancement de la procédure
 - mise à disposition d'un registre en mairie

- ✓ Cette concertation a révélé les points suivants :

La réunion publique, qui s'est tenue le 09 janvier 2018 a donné lieu après présentation du PADD, à des échanges avec les habitants qui ont pu faire émerger les remarques ou questions sur les éléments ci-après :

- Le potentiel de terrains à construire disponibles sur la commune
- Les critères expliquant le choix de la zone d'urbanisation, et notamment la localisation en centre bourg, la proximité avec les équipements sportifs, la proximité avec l'école et les commerces et la possibilité d'accès à ces différents équipements sans traverser la départementale, reconnue zone accidentogène
- Le devenir des terrains situés en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune
- La typologie de logements envisagée sur la zone constructible
- Les surfaces des terrains qui seront commercialisés
- La densité de logements envisagée

Le registre de concertation contient zéro observation

ANNEXE 04

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. Il a au contraire été ressenti une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-14 à L153-18, L 151-1 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 août 2009, décidant de prescrire l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis par la commune,

Vu le débat ayant eu lieu le 24 avril 2013 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 18 novembre 2013, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du PLU de la commune,

Vu les différentes pièces composant le PLU conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et ses annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté conformément aux articles L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation ci-dessus présenté qui est considéré comme favorable,
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes ayant demandé à être consultés,

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

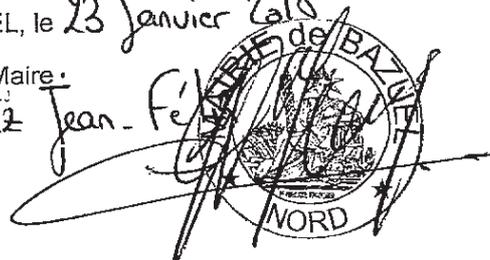
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Cambrai le 09 Avril 2018

Publié ou notifié le .

Fait à BAZUEL, le 23 Janvier 2018

Le Maire.

J'Jacquet Jean-Félix



ANNEXE 04

BILAN DE CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

La concertation a été conduite selon les modalités fixées par la délibération du 04 août 2009 :

- Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Organiser une réunion publique.
- Mettre à disposition en mairie un registre pour recueillir les observations.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué la concertation et présenté le bilan qui pourrait en être fait :

La concertation a été conduite et organisée selon les modalités fixées initialement par le conseil municipal.

La réunion publique a donné lieu après présentation du PADD, à échange avec les habitants qui ont pu porter leurs interrogations sur les éléments suivants :

- La demande de terrain à construire présente sur la commune ou pas. Monsieur le Maire informe la population que la mairie reçoit de nombreux appels pour la demande de terrains à construire.
- Le choix de la localisation de la réserve foncière. Monsieur le Maire répond que ce choix résulte d'une concertation et d'une réflexion avec l'ensemble du conseil municipal. Les élus ont privilégié ce terrain de par sa localisation de centre bourg, de par sa proximité avec les équipements sportifs, de par sa proximité avec l'école et les commerces et de par la possibilité d'accès à ces différents équipements sans traverser la départementale, reconnue zone accidentogène.
- Le devenir des terrains situés en dehors des panneaux du village. Monsieur le Maire rappelle que la législation interdit ce jour toute nouvelle construction hors limite.
- Le type de maisons qui est envisagé de construire sur la réserve foncière.
- Les surfaces des terrains qui seront commercialisés.
- Le nombre de maisons envisagé.

Sur ce dernier point, la commune a souligné sa volonté d'encadrer le développement urbain du village. Cette dernière zone à urbaniser se fera dans le cadre d'un projet global soumis à des orientations d'aménagement.

ANNEXE 04

Le registre de concertation contient zéro observation consignée

Aucun élément discuté ou transmis par le public n'a été de nature à remettre en cause ou infléchir les orientations et choix envisagés de la commune dans la détermination de son parti d'aménagement. A au contraire été ressentie une adhésion de la population au projet.

Il y a donc lieu de tirer le bilan de concertation et de considérer que le projet peut désormais être arrêté.

ANNEXE 05



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le **18 NOV. 2013**

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Maire de
Bazuel

S/C de Monsieur le Sous-Préfet de
Cambrai

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel– décision de cas par cas

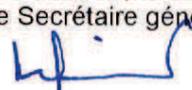
P.J. : décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier en date du 17 septembre 2013 vous m'avez transmis, au titre de l'avis de l'autorité environnementale, une demande d'examen au cas par cas concernant votre Plan Local d'Urbanisme.

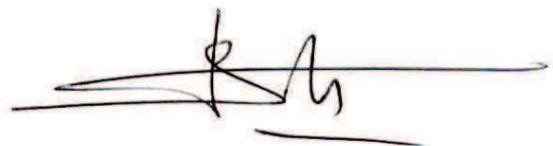
En application des articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme, je vous informe que j'ai décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale votre document d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Marc-Etienne PINAULDT

Vn le CE
30/01/2014



ANNEXE 05



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des
Territoires

Division
Aménagement des
Territoires

[ae-planification.dreal-
npdc@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:ae-planification.dreal-
npdc@developpement-
durable.gouv.fr)

Décision de non soumission à évaluation environnementale de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bazuel

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L121-15 et R.121-14 à R121-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel reçue le 17 septembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 octobre 2013 ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel prévoit une extension d'urbanisation de 1ha, et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise dans un premier temps la densification du tissu urbain existant ;

Considérant qu'il n'existe aucun enjeu environnemental dans ou à proximité de la zone d'extension 1AU envisagée ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'est donc pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement ;

ANNEXE 05

ARRÊTE



Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel est dispensé d'évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Giélée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 18 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 05



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Division Aménagement
des Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le **08 OCT. 2013**

Le préfet du Nord

A

M. le Maire de
Bazuel

Objet : accusé de réception de l'Autorité environnementale, suite à la consultation relative à l'examen au cas par cas du plan local d'urbanisme de Bazuel.
Réf : 2013-1144

Vous avez bien voulu me transmettre, en tant qu'Autorité environnementale, dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme prévue aux articles R121-14 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier relatif au plan local d'urbanisme de Bazuel.

Par la présente, j'accuse réception du dossier, et déciderai de soumettre ou non le document d'urbanisme à une évaluation environnementale. Cette décision interviendra dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier, le 17 septembre 2013. À défaut, l'absence de décision au terme de ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale en vertu du V de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme.

La décision, qui vous sera transmise, ou l'information relative à l'absence de décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL, à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Evaluation-environnementale->

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Marc-Etienne PINAULDT

ANNEXE 05

Relevés de décisions :

La commune transmettra la délibération pour le démarrage de l'étude du parc.

La commune transmettra le SAGE au bureau d'étude.

La commune se positionnera sur la mise en place d'éventuels emplacements réservés pour des chemins piétonniers notamment le long des cours d'eau.

La commune transmettra les calques informatiques concernant les n° de parcelle et les lieux dits

La prochaine permettra d'inviter les concessionnaires

fs@rfs.fr

De : p.berland@paysducambresis.fr
A : f_scherpereel@orange.fr;
CC : j.labaere@paysducambresis.fr;
BCC :
Envoyé : Jeudi 21 Février 2019 14:29
Objet : RE: Calendrier de révision du SCOT du Cambrésis / PLU de Bazuel
P.J. :

Bonjour Monsieur SCHERPEREEL,

Pour répondre à votre requête concernant le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du SCOT en cours, voici les grandes étapes :

2019 - 2020 : phase diagnostic

2020 : phase sensibilisation et pédagogie

2021 : rédaction PADD

2021 - 2022 : rédaction DOO et préparation de l'arrêt projet

2022 - 2023 : phase administrative (consultation, enquête publique, approbation)

Bien cordialement,

Pascal Berland
Chargé de mission urbanisme

Avant d'imprimer ce mail, réfléchissez à l'impact sur l'environnement.

Toutes les infos sur le Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis: www.lecambresisenprojet.com
Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis
Espace Cambrésis
14 rue Neuve
BP50049
59401 CAMBRAI Cedex
Standard : 03.27.72.92.60
Ligne directe: 03.27.72.92.68
p.berland@paysducambresis.fr
Fax: 03.27.70.96.99
SIRET : 200 078 681 000 18

-----Message d'origine-----

De : f_scherpereel@orange.fr [mailto:f_scherpereel@orange.fr]
Envoyé : mardi 19 février 2019 09:16
À : p.berland@paysducambresis.fr
Objet : Calendrier de révision du SCOT du Cambrésis / PLU de Bazuel

Monsieur,

Je suis le commissaire-enquêteur en charge du projet de PLU de la commune de Bazuel. La procédure en cours est concernée par la révision du SCOT du Cambrésis qui a été prescrite le 11 juillet 2018.

Pouvez-vous me communiquer le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du SCOT en cours, afin que je puisse y faire référence dans mes conclusions ?

En vous remerciant par avance.

François SCHERPEREEL

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le

ANNEXE 07

Avis d'enquête publique

Commune de Bazuel (Nord)

Conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du mercredi 30 janvier 2019 à 9h00 au samedi 2 mars 2019 à 12h00.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2018, Monsieur François Scherpereel a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé en mairie, 3 Grand Rue, 59360 Bazuel, aux heures et jours habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9h00 à 12h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées sur le site de l'enquête, à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Bazuel, où toute information relative au dossier d'enquête pourra également être demandée à Monsieur Jean-Félix Macarez, Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions :

- § sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- § sur le registre électronique accessible à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> ;
- § par courriel à l'adresse enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr ;
- § par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;
- § en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences où il recevra le public en mairie de Bazuel aux dates et heures suivantes :

Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00

Samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant de consulter le dossier et de déposer des observations sera tenu à la disposition du public.

Les observations et propositions déposées par le public seront consultables :

- § à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> pour les observations déposées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé ;
- § sur le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Bazuel, ainsi que sur le site internet de l'enquête à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bazuel se prononcera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait à Bazuel, le 19 décembre 2018

Le Maire



ANNEXE 08

LA VOIX DU NORD LUNDI 14 JANVIER 2019

COMMUNE DE BAZUEL (NORD) Avis d'enquête publique

Conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123 1 et suivants relatifs à l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du mercredi 30 janvier 2019 à 9h00 au samedi 2 mars 2019 à 12h00. Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2018, Monsieur François Scherpereel a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé en mairie, 3 Grand Rue, 59360 Bazuel, aux heures et jours habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9h00 à 12h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées sur le site de l'enquête, à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Bazuel, ou toute information relative au dossier d'enquête pourra également être demandée à Monsieur Jean-Félix Macarez, Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions : - sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête - sur le registre électronique accessible à l'adresse sécurisée

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095> ;

- par courriel à l'adresse enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr ;

- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences où il recevra le public en mairie de Bazuel aux dates et heures suivantes :

Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00

Samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant de consulter le dossier et de déposer des observations sera tenu à la disposition du public.

Les observations et propositions déposées par le public seront consultables :

- à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> pour les observations déposées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé ;

- sur le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Bazuel, ainsi que sur le site internet de l'enquête à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bazuel se prononcera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

1458359000

Jeudi 17 janvier 2019 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

COMMUNE DE BAZUEL (NORD)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123 1 et suivants relatifs à l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAZUEL, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du mercredi 30 janvier 2019 à 9 h 00 au samedi 2 mars 2019 à 12 h 00.

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2018, M. François Scherpereel a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé en mairie, 3 Grand Rue, 59360 BAZUEL, aux heures et jours habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées sur le site de l'enquête, à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de BAZUEL, ou toute information relative au dossier d'enquête pourra également être demandée à M. Jean-Félix Macarez, Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions : - sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête - sur le registre électronique accessible à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> ; - par courriel à l'adresse enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr ; - par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ; - en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences où il recevra le public en mairie de BAZUEL aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 30 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 15 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- Samedi 2 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant de consulter le dossier et de déposer des observations sera tenu à la disposition du public.

Les observations et propositions déposées par le public seront consultables :

- à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> pour les observations déposées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé ;

- sur le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de BAZUEL, ainsi que sur le site internet de l'enquête à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de BAZUEL se prononcera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait à Bazuel, Le 19 Décembre 2018
Le Maire
1900979

AVIS DE COMMUNICATION

1901149

ANNEXE 08

LA VOIX DU NORD VENDREDI 1^{er} FÉVRIER 2019

COMMUNE DE BAZUEL (NORD) Avis d'enquête publique

Conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123 1 et suivants relatifs à l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazuel, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du mercredi 30 janvier 2019 à 9h00 au samedi 2 mars 2019 à 12h00.

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2018, Monsieur François Scherpereel a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé en mairie, 3 Grand Rue, 59360 Bazuel, aux heures et jours habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9h00 à 12h00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées sur le site de l'enquête, à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de Bazuel, ou toute information relative au dossier d'enquête pourra également être demandée à Monsieur Jean-Félix Macarez, Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête

- sur le registre électronique accessible à l'adresse sécurisée

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095> ;

- par courriel à l'adresse enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr ;

- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences où il recevra le public en mairie de Bazuel aux dates et heures suivantes :

Mercredi 30 janvier 2019 de 9h00 à 12h00

Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00

Samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant de consulter le dossier et de déposer des observations sera tenu à la disposition du public.

Les observations et propositions déposées par le public seront consultables :

- à l'adresse internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> pour les observations déposées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé ;

- sur le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Bazuel, ainsi que sur le site internet de l'enquête à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bazuel se prononcera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

1460361900

3805.

Jeudi 31 janvier 2019 | L'Observateur du Cambrésis

Annonces légales

COMMUNE DE BAZUEL (NORD)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément au Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123 1 et suivants relatifs à l'enquête publique, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAZUEL, pendant 32 jours entiers et consécutifs, du mercredi 30 janvier 2019 à 9 h 00 au samedi 2 mars 2019 à 12 h 00.

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2018, M. François Scherpereel a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet prévus par le Code de l'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, fixé en mairie, 3 Grand Rue, 59360 BAZUEL, aux heures et jours habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi vendredi et samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Les pièces du dossier pourront également être consultées et téléchargées sur le site de l'enquête, à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095>. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie de BAZUEL, ou toute information relative au dossier d'enquête pourra également être demandée à M. Jean-Félix Macarez, Maire.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête

- sur le registre électronique accessible à l'adresse sécurisée <https://www.registre-dematerialise.fr/1095> ;

- par courriel à l'adresse enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr ;

- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences où il recevra le public en mairie de BAZUEL Aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 30 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 15 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

- Samedi 2 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant de consulter le dossier et de déposer des observations sera tenu à la disposition du public.

Les observations et propositions déposées par le public seront consultables :

- à l'adresse internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095> pour les observations déposées par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé ;

- sur le registre papier mis à disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de BAZUEL, ainsi que sur le site internet de l'enquête à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/1095>.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de BAZUEL se prononcera sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait à Bazuel, Le 19 Décembre 2018

Le Maire

1900980

ANNEXE 09

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de Cookies pour vous proposer la meilleure expérience possible. [En savoir plus](#)REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

BAZUEL : projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune

[Présentation](#) [Déroulement](#) [Documents de présentation](#) [Les observations](#) [Déposer une observation](#)

Présentation de l'enquête publique



BAZUEL : projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune

L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bazuel. Cette enquête se déroulera du mercredi 30 janvier 2019 à 9h00 au samedi 2 mars 2019 à 12h00, soit durant 32 jours entiers et consécutifs.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté municipal en date du 18 décembre 2018

Référence du Tribunal Administratif

Désignation par le tribunal administratif de Lille en date du 18 octobre 2018 - Dossier n° E18000158/59

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur François SCHERPEREEL

Maître(s) d'ouvrage

Commune de Bazuel

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

[Télécharger l'avis](#)[Télécharger l'arrêté](#)

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses observations et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

[Partager 0](#)[Tweet](#)

A propos

Ceci est la version dématérialisée du ou des registre(s) de l'enquête publique "BAZUEL : projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune".

Retrouvez tous les registres dématérialisés d'enquête publique du département n°59 - Nord

Siège de l'enquête publique

MAIRIE DE BAZUEL

📍 Adresse
3 Grand Rue
59360 BAZUEL

🕒 Voir les horaires d'ouverture

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur François SCHERPEREEL

📍 Adresse
À l'attention du commissaire enquêteur
Mairie de Bazuel
3 Grand Rue
59360 BAZUEL

Ce registre numérique d'enquête publique vous est proposé par Registre dématérialisé.

[Conditions générales d'utilisation](#) | [Politique de confidentialité](#)

ANNEXE 10

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de BAZUEL

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

Procès-verbal de synthèse

Enquête ouverte du 30 janvier au 2 mars 2019

Commissaire-enquêteur :
François SCHERPEREEL

ANNEXE 10

Table des matières

1 - Déroulement de l'enquête	1
2 - Fréquentation au cours de l'enquête	2
2.1 - Participation du public en mairie	2
2.2 - Participation du public par internet	2
3 - Contributions reçues au cours de l'enquête	5
3.1 - Thématiques des contributions.	5
3.2 - Détail des contributions	5
4 - Questions du commissaire-enquêteur	13
5 - Annexes graphiques	16

ANNEXE 10

1 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions en tous points satisfaisantes. Le local mis à la disposition du commissaire-enquêteur (salle de réunion au premier étage de la mairie de Bazuel¹) a permis aux citoyens qui souhaitaient s'exprimer de le faire dans des conditions de confort et de confidentialité satisfaisantes. La mise à disposition du commissaire-enquêteur de l'accès internet de la mairie a également permis d'exécuter les recherches nécessaires lors des permanences.

Compte tenu de la fréquentation constatée (cf. Tableaux ci-dessous), trois permanences se sont avérées suffisantes.

Conformément aux recommandations de l'article R123-10 du code de l'environnement, une permanence a été organisée un samedi matin afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Sur les recommandations du commissaire-enquêteur, la commune a mis en oeuvre l'ensemble des moyens prévus par la réglementation en matière de dématérialisation de l'enquête pour permettre la participation du public la plus large possible (site internet, adresse de messagerie et registre dématérialisé propres à l'enquête).

En matière de publicité, outre la publication des annonces presse conformément aux dispositions réglementaires, la mairie a fait procéder à une distribution de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettre de la commune.

L'accès aux différentes fonctionnalités de la dématérialisation a été vérifié :

- Ouverture de l'enquête le 30 janvier 2019 à 9h00 et clôture le 2 mars à 12h00 ;
- Accès aux pièces du dossier² et aux téléchargements ;
- Disponibilité du formulaire de saisie des observations
- Disponibilité de l'adresse de messagerie ;
- Mise à disposition d'un poste informatique pour consultation éventuelle du dossier d'enquête (aucune demande n'a été faite en ce sens) ;
- Contrôle de la similitude entre le dossier dématérialisé et le dossier papier.

¹ L'absence d'accès PMR n'a pas posé de problème dans la mesure où aucun habitant de la commune n'est concerné. Si cela avait été nécessaire, le commissaire-enquêteur se serait déplacé.

² Pour mémoire, le dossier de PLU a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2013.

ANNEXE 10

2 - Fréquentation au cours de l'enquête

Le tableau ci-dessous synthétise la participation du public au cours de l'enquête, tant pour ce qui concerne la fréquentation des permanences en mairie que pour ce qui concerne la fréquentation du site internet de l'enquête.

2.1 - Participation du public en mairie

Quinze personnes se sont présentées lors des trois permanences tenues en mairie. Elles ont généré 14 mentions sur le registre papier, dont 9 observations et 5 demandes d'information.

Participation du public au cours de l'enquête					
Permanence / Période	Nombre de visiteurs	Dont demande d'information	Mentions sur le registre papier	Mentions sur le registre dématérialisé	Courriels
Permanence 1 (30/01/2019)	2	1	2		1 ³
Entre le 30/01 et le 15/02				2 ⁴	1
Permanence 2 (15/02/2019)	8	4	5		
Entre le 15/02 et le 02/03			4	1 ⁵	
Permanence 3 (02/03/2019)	5		3	3 ⁶	
Total	15	5	14	6	2

2.2 - Participation du public par internet

La participation du public par voie dématérialisée a pris plusieurs formes, détaillées dans le tableau ci-dessous (déduction faite de l'observation en double et du message de test mentionnés plus haut) :

- Consultation des pièces du dossier, avec téléchargement éventuel ;
- Dépôt d'observations sur le site de l'enquête à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;
- Envoi d'un courriel à l'adresse de messagerie dédiée à l'enquête.

³ Il s'agit d'un test effectué par le commissaire-enquêteur afin de s'assurer de la bonne réception des observations par courriel.

⁴ Ces deux observations web (n° 1 et 2) sont en doublon

⁵ Observation anonyme

⁶ Observations déposées par la commune lors de la dernière permanence.

ANNEXE 10

Participation du public via internet	
Nombre de visiteurs sur le site de l'enquête	183
Nombre de téléchargements de pièces du dossier	342
Nombre d'observations déposées sur le site de l'enquête	5
Nombre de courriels reçus à l'adresse de l'enquête	1

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition dans le temps des 183 visites du site au cours de l'enquête, ce qui représente une moyenne de 5.7 visiteurs par jour, avec des maxima constatés en début et en fin d'enquête.

Statistiques de visites



Le tableau ci-dessous détaille les 342 téléchargements constatés au cours de l'enquête.

Document	Nombre de téléchargements
Page de garde	12
Rapport de présentation	16
Loi paysage	11
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	12
Plan de Zonage au 1/5000	13
Plan de Zonage 1/2000 (Partie urbanisée)	14
Règlement Bazuel	14
Emplacements réservés	13
Plan des Réseaux d'Assainissement	10
Plan des Réseaux d'Eau Potable	12
Annexe sanitaire	9
Brochure déchetterie	9

ANNEXE 10

Document	Nombre de téléchargements
État des Risques Naturels	9
Epuration	9
Orientation d'aménagement	10
PPRI Pièce 1 - Note de présentation	9
PPRI Pièce 3 - Règlement	9
PPRI Pièce 7 - Zonage	9
Servitude A4	10
Classement des infrastructures de transport terrestre	9
Servitude EL11	10
Servitude EL7	9
Servitude I4	11
Servitude INT1	10
Servitude T1	9
Servitude T7	9
Zonage archéologique	10
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturel, Agricoles et Forestiers	9
Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais	10
Noréade	9
Pays du Cambrésis	9
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Préfecture du Nord)	9
Parc Naturel Régional de l'Avesnois	9
TOTAL	342

L'analyse du détail des téléchargements de chacune des pièces du dossier permet de faire les déductions suivantes :

- 9 visiteurs ont téléchargé la totalité des pièces du dossier.
- Les pièces les plus téléchargées sont le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement.
- 16 internautes ont procédé à des téléchargements parmi les 183 visiteurs (soit 8.7%).

Si l'on rapporte les chiffres de fréquentation mentionnés ci-dessus à la population de la commune (551 habitants pour 240 logements occupés selon les chiffres de l'Insee pour 2015), on peut estimer que 17 foyers ont contribué à l'enquête (soit 7%), et qu'un nombre équivalent d'internautes a

ANNEXE 10

consulté tout ou partie du dossier par voie dématérialisée, sans qu'il soit possible de conclure si ces chiffres de participation se recouvrent ou se cumulent.

L'enquête s'est donc caractérisée par une fréquentation significative (183 visites) et une participation modérée, étant rappelé que la publicité de l'enquête dépassait les dispositions prévues par la réglementation, ce qui permet d'affirmer que tous les habitants de la commune ont disposé de l'information nécessaire et que ceux qui le souhaitaient ont pu s'exprimer.

3 - Contributions reçues au cours de l'enquête

Afin de faciliter le travail d'analyse et de synthèse des contributions, les 14 mentions inscrites sur le registre papier ont été scannées⁷ et saisies dans le registre dématérialisé au terme de l'enquête.

3.1 - Thématiques des contributions

Chaque contribution a fait l'objet d'une affectation à une ou plusieurs thématiques, dont la synthèse est reprise dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Nombre de contributions
Changement d'affectation des bâtiments	6
Demandes d'information	5
Qualité du dossier	2
Remarques générales	2
Zonage	12
TOTAL	27

Remarque : Chaque contribution pouvant se rattacher à plusieurs thématiques, il est normal que le total ci-dessus soit supérieur au nombre de contributions.

3.2 - Détail des contributions

Le tableau ci-dessous reprend la totalité des contributions, classées par ordre chronologique.

Pour chaque contribution sont indiqués :

⁷ Afin de garantir leur authenticité

ANNEXE 10

- Le lieu⁸ (mail, registre papier, web)
- La référence de la contribution dans le registre dématérialisé
- L'auteur (éventuel)
- La mention portée sur le registre
- Le commentaire du commissaire-enquêteur

Le même tableau (classé par références croissantes), comportant une colonne supplémentaire est remis en mairie avec le présent procès-verbal de synthèse, afin que les réponses de la commune puissent y être apportées par voie électronique.

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
Registre papier	9	30/01/2019 09:10	Demaret Christian	Au vu de la situation ruelle Flavie au sujet de la circulation y a-t-il quelque chose de prévu car concernant le plan exposé ce jour apparemment, rien n'est satisfaisant. D'autant plus si d'autres habitations sont prévues (sens unique, élargissement ou autres) circulation qui ne peut que générer des litiges. Signé Demaret Christian	Voir observation de Mme Taisne (n°20). Les arguments développés sont identiques concernant l'exiguïté d'accès à la zone 1AU envisagée. (03/03/2019 19:43)
Registre papier	10	30/01/2019 10:15	Obled Charlotte	Madame Obléd Charlotte, exploitante agricole, venue se renseigner sur les dispositions concernant son exploitation (bâtiments et terres). Signé Obléd	Demande d'information
Email	5	30/01/2019 10:17	Scherpereel François	Test 3 > Message du 30/01/19 10:01 > De : "François Scherpereel" > A : enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr > Copie à : > Objet : Test envoi de message > > > Ceci est un message de test du commissaire-enquêteur envoyé le 30/01/2019 à 10h15	Test
Web	1	06/02/2019 15:33	GAUTIER Jean	Je suis étonné que la parcelle B 115 de 20 ares Le Village soit classé en zone A alors qu'elle a toutes les conditions pour être classée en zone AU. En conséquence Je conteste le	Observation en doublon avec l'observation n° 2

⁸ La terminologie reprise ici est celle du logiciel de gestion du registre dématérialisé

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
				classement en zone A et je demande le classement en zone AU En vous remerciant	
Email	4	06/02/2019 15:51	GAUTIER Jean	<p>Monsieur le Commissaire Enqueteur Bonjour Ne pouvant vous voir à votre permanence et etant propriétaire de la parcelle B 604 je vous demande son classement@ Jean Gautier gautiercolin@wanadoo.fr Message complété par le mail suivant adressé directement au commissaire-enquêteur : <i>"Bonjour Monsieur le Commissaire Enqueteur Je vous prie de m'excuser d'avoir mal formulé ma question: 1)propriétaire de la parcelle B 604 pourquoi elle n'est pas classée construable, elle jouxte mes anciens batiments d'exploitation 2)co-proriétaire de la parcelle B 115 pourquoi elle n'est pas classée constructible située au centre du village Je vous présente mes salutations distinguées Jean Gautier</i></p>	La parcelle 604 est totalement enclavée et son changement d'affectation ne comporte pas de justification (03/03/2019 19:35)
Web	2	14/02/2019 12:19	GAUTIER Jean	<p>Je reviens vers vous concernant la destination de la parcelle B 115 le village d'une superficie de 20 ares 09, je sollicite son classement en zone constructible pour les raisons suivantes: Lors de la succession de ma mère l'étude de Me Carlier nous a indiqué que c'était un bien constructible. Sa proximité avec le carrefour (2) va permettre un accès facile Elle peut disposer d'une alimentation en eau, d'un un assainissement collectif, d'électricité, du gaz. Située en plein village elle n'a pas de valeur au niveau agricole. Sur un plan général je ne vois pas d'emplacement pour les énergies renouvelables. en conclusion pour des raisons économiques et dans un village il faut densifier les zones à urbaniser Salutations distingués</p>	<p>La parcelle représente une surface de près de 2000 m² et sa forme enclavée dans le bâti autorise une interrogation sur le bien fondé de la conserver en A. (03/03/2019 19:28)</p> <p>Voir extrait cadastral ci-joint (14/02/2019 22:02) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11935</p>

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
Registre papier	11	15/02/2019 09:05	Anonyme	Deux personnes pour informations sur la zone Uf à proximité immédiate du pont de chemin de fer.	Demande d'information
Registre papier	12	15/02/2019 09:30	Lemaire	Mr Lemaire (agriculteur) pour informations relatives aux haies	Demande d'information
Registre papier	13	15/02/2019 10:00	Deloge Jean-François	Me Deloge Jean-François, pour précisions sur les bâtiments situés à proximité immédiate de sa ferme et à proximité d'un axe de ruissellement.	Demande d'information
Registre papier	14	15/02/2019 10:30	Bera-Druesne Monsieur et Madame	Mr et Mme Bera-Druesne, propriétaires de la parcelle 416 sur la rue du Cateau, souhaitent que la partie de la parcelle en façade soit constructible U Signé Béra et Druesne	La parcelle est située en zone d'agglomération. Elle est voisine d'un corps de ferme dont la transformation est autorisée, ce qui indique une fin d'activité agricole probable. Le terrain en façade n'est pas situé en zone inondable. Ce terrain constitue donc potentiellement une réserve foncière constructible d'environ 500 m ² . Il ne semble donc pas qu'il y ait beaucoup de justification au fait de conserver cette parcelle en zone agricole. (03/03/2019 19:18)
Registre papier	15	15/02/2019 11:00	Hohez Guy et Sylvain	Mrs Hoyez Guy et Sylvain, propriétaires de la parcelle 569 rue d'Ors, ont un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation et souhaitent connaître les conditions de réalisation d'un tel projet (voir en particulier le cercle bleu indiqué "zone d'inondation constatée"). Signé Hoyez Guy et Hoyez Sylvain	L'origine de l'information "zone d'inondation constatée" fait l'objet d'une demande auprès de la DDTM mentionnée par ailleurs. A défaut de justification, et compte tenu de la configuration des lieux, il sera demandé de supprimer l'indication de cette zone sur l'état des risques naturels. (03/03/2019 19:10)
Web	3	24/02/2019 10:59	Anonyme	Pour l'avenir du village il faut protéger les commerces, l'école (obligatoire pour l'avenir du village) et mettre en place des mesures agro environnementales, le PLU doit permettre l'arrivée de primo accédants et pour cela il ne doit pas comporter de zone Agricole au plein centre du Village et aussi de prévoir une régulation et un stationnement facilité au centre du village. Sincères salutations	Concernant la zone A en centre bourg, voir par ailleurs les observations identiques (9 et 20 notamment).
Registre papier	16	01/03/2019 10:36	Dehaussy Frédéric	Je soussigné Frédéric Dehaussy, souhaite que la carte soit modifiée	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
				pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. signé F. Dehaussy	diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:50)
Registre papier	17	01/03/2019 10:47	Bruy Julien	Je soussigné Bruy Julien, Agriculteur 27 rue du Cateau, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments "à caractère" de mon corps de ferme. Espérant que vous tiendrez compte de ma remarque. signé Bruy	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49)
Registre papier	18	01/03/2019 11:03	Lemaire Eric	Je soussigné ERIC LEMAIRE, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Lemaire Je soussigné ERIC Lemaire (émet) la remarque que le zonage A est trop restrictif et rend impossible un développement futur, et souhaite donc que la limite de zone soit étendue vers l'arrière des bâtiments, soit la totalité de la parcelle n° 84 signé Lemaire	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49) La limite entre les zones A et N ne s'appuie sur aucune limite de parcelle, ce qui constitue un risque potentiel de litiges. Il est donc sans doute préférable de s'appuyer sur la limite de la parcelle 78 actuelle (tout en respectant les haies existantes). (03/03/2019 18:58)
Registre papier	19	01/03/2019 11:20	Herlemont Emmanuel	Je soussigné Herlemont Emmanuel Agriculteur 15-15bis route de Catillon souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. En espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Herlemont	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:46)
Registre papier	20	02/03/2019 09:10	Taisne Nicole	Je soussignée Taisne Nicole, résidant 6 rue Bourbon et ayant accès à la ruelle Flavie. Nous sommes très surpris et fâchés d'apprendre la possibilité d'une expropriation pour élargissement de la ruelle. Cette ruelle est déjà très dangereuse puisqu'elle est en sens unique dans les deux sens et la circulation passe ainsi. Pour nous, il est inenvisageable	Il est un fait que la configuration du bâti aux deux extrémités de la ruelle Flavie ne permet pas d'envisager un flux normal de circulation automobile, alors que la zone 1AU à desservir devrait recevoir au moins 9 nouveaux logements (0.77 ha). Par ailleurs, le choix d'un éventuel élargissement du seul

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
				<p>d'autoriser un surplus de trafic dans cette ruelle avec un accès difficile entre des habitations. Où se trouve-t-on ? dans un village avec ruelle piétonne ou en ville avec plateau surélevé ? Va-t-on supporter encore les bruits de chaque passage des roues sur un dos d'âne?</p> <p>En conclusion: Pourquoi ne pas construire parcelle 75 (1AU) à condition qu'on trouve un autre accès que la ruelle Flavie. Mais nous sommes aussi très étonnés d'apprendre que la zone A soit réservée en zone agricole. Pourquoi?</p> <p>Signé Taisne</p>	<p>côté nord de la ruelle, (plutôt qu'un partage entre les deux côtés là où cela est possible (au droit des parcelles 31,34,36 et 37 notamment) est susceptible de susciter un sentiment d'injustice de la part des riverains concernés.</p> <p>En tout état de cause, il semblerait que la commune serait prête à envisager un accès alternatif à la zone 1AU par le sud, en empruntant un chemin communal existant avant de traverser la parcelle n° 2 (tout en respectant les haies existantes - voir pièce jointe).</p> <p>Enfin, la réaffectation d'autres surfaces en zone U devrait contribuer à compenser au moins en partie le besoin de nouvelles artificialisation de terrains en périphérie du bourg.</p> <p>(03/03/2019 18:34) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11953</p>
Registre papier	21	02/03/2019 10:00	Lemaire Véronique	<p>Madame Lemaire Véronique, domicilié à Lille (2 rue Edouard Delesalle), dont le père est propriétaire des parcelles 364,365 et 379 et les attribuées à sa fille, demande le classement en zone constructible de la parcelle 379</p> <p>Signé V. Lemaire</p>	<p>La demande de Madame Lemaire rejoint d'autres observations relatives à cette zone A en coeur de bourg, ainsi qu'une des observations faites par la Préfecture (page 5). De plus l'argument relatif aux difficultés d'accès ne paraît guère recevable compte tenu de la construction récente des parcelles 779 et 781 (384 et 386 sur les plans PLU, les plans parcellaires annexés au PLU n'étant pas à jour). (03/03/2019 18:11)</p> <p>Surface d'environ 0.45 ha pour les parcelles 359 et 379 (03/03/2019 18:40)</p>
Web	6	02/03/2019 11:10	Commune Bazuel	Réponses aux observations des Personnes Publiques Associées	Ces réponses feront l'objet d'une analyse spécifique dans le rapport d'enquête
Web	7	02/03/2019 11:23	Commune Bazuel	La commune émet des réserves concernant les emplacements des	Concernant l'emplacement réservé n° 4, la réalisation d'un

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
				<p>emprises réservées. En effet il s'avère que les emprises suivantes ne sont pas justifiées:</p> <p>- N°3: Emprise réservée rue Farineau n'a aucune utilité pour la commune, puisqu'un dépôt communal existe déjà rue Créance (non mentionné sur la carte).</p> <p>- N°4: Certaines portions de cette emprise ne sont matériellement pas réalisables (pignon de maison...). Une autre portion se trouve sur un terrain, sur lequel la création d'un chemin piétonnier nécessiterait la destruction de la végétation existante, ce qui aurait un impact environnemental négatif.</p>	<p>cheminement piétonnier au nord de la route départementale ne semble pas réaliste sur la rive droite du ruisseau si l'on se réfère à la configuration des lieux, entre le ruisseau et le bâti (voir photo). En outre, la réalisation d'un chemin piétonnier de part et d'autre de la route départementale comporterait un risque significatif d'accident. Un tel chemin ne pourrait en tout état de cause être envisagé que sur la rive gauche (sous réserve de faisabilité), et la traversée de la route départementale devrait faire l'objet d'une mise en sécurité pour les piétons. (03/03/2019 17:42) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11950</p> <p>Le choix de l'emplacement réservé n°3 est justifié de la manière suivante dans le rapport de présentation : "L'emplacement réservé [3] permettra de mettre en place du stationnement public. La rue étant étroite, le stationnement est peu propice et pose des problèmes de circulation". La logique ayant présidé au choix d'un tel emplacement, à l'extrémité d'une rue en quasi-impasse, à plus de 600 mètres du centre bourg (où les possibilités de stationnement ne manquent pas, tant sur la place que dans les rues principales), mérite d'être explicitée (03/03/2019 17:28) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11949</p> <p>Emplacement réservé n°4 sur le PLU (03/03/2019 17:44) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11951</p>

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
Web	8	02/03/2019 11:57	Commune Bazuel	<p>La commune constate que le document de PLU comporte certaines erreurs comme une zone hachurée en bleu à l'entrée de Bazuel ne faisant référence à rien : une zone inondable, alors qu'il s'agit d'un point eau et qu'historiquement aucun évènement particulier ne peut permettre ce classement.</p> <p>Par ailleurs il est fait mention d'une rampe de lancement de missile V1 dans l'historique de la commune, il s'avère qu'il s'agit d'une page de PLU de la commune de Morbecque qui ne concerne en rien la commune de Bazuel.</p> <p>Espérant que d'autres erreurs non détectées à ce jour, n'entacheront pas la validité de notre document d'urbanisme.</p>	<p>Échange de mails avec l'agence Diverscités (03/03/2019 16:40) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11948</p> <p>Rapport de présentation Morbecque page 79 (03/03/2019 16:38) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11947</p> <p>Rapport de présentation Bazuel page 69 (03/03/2019 16:38) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11946</p> <p>Le fait est qu'il est difficile d'imaginer une "zone d'inondation constatée" sur un tronçon de voie dont la pente moyenne est de l'ordre de 5% (voir carte topographique IGN en pièce jointe). L'origine du classement de cette zone figurant sur l'état des risques naturels a été demandée par le commissaire-enquêteur à la DDTM par mail en date du 19/02/2019.</p> <p>Pour ce qui concerne la mention d'une rampe de lancement de missiles V1 sur le territoire de la commune figurant en page 69 du rapport de présentation, les recherches menées par le commissaire-enquêteur ont abouti à la constatation que la totalité de la page 69 du rapport de présentation est strictement identique à la page 79 du rapport de présentation du PLU de la commune de Morbecque (sur le territoire de laquelle se trouvent effectivement les vestiges d'une base de V1).</p> <p>Voir en pièces jointes les pages 69 et 79 des rapports mentionnés ci-dessus, ainsi que la réponse faite par le bureau d'études au commissaire-</p>

ANNEXE 10

Lieu	Réf	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur
					enquêteur sur ce point, le qualifiant d'"erreur géographique"... et qui amènent ce dernier à partager les inquiétudes de la commune sur les erreurs résiduelles que pourrait contenir le dossier. (03/03/2019 16:36) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11945
Registre papier	22	02/03/2019 11:59	Scotto Diminico Anne-Marie	Madame SCOTTO DIMINICO ANNE MARIE 22 rue de l'église souhaiterait le classement de la parcelle 559 en zone constructible compte tenu d'une possibilité d'accessibilité depuis la départementale et de la présence des réseaux (eau électricité tout à l'égout) Signé Scotto	Il est à noter tout d'abord que le parcellaire figurant sur le projet de PLU n'est pas actualisé : la parcelle 559 du PLU a en effet été divisée en deux parcelles (562 et 563). Une modification de la limite de la zone U telle que figurée en rouge sur la pièce jointe ne modifierait pas significativement l'économie de la zone dès lors que celle-ci se limite à la haie existante, et compte tenu du fait de la disponibilité de l'accès à la voirie communale et aux réseaux (il est d'ailleurs à noter que dans le projet de PLU, l'accès à la parcelle 563 est en zone U). La surface impactée par une telle modification serait d'environ 800 m ² . (03/03/2019 15:45) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11944

4 - Questions du commissaire-enquêteur

Le tableau ci-dessous regroupe les questions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire (certaines de ces questions rejoignant des avis émis par les Personnes Publiques Associées consultée dans le cadre de l'enquête).

Comme pour le tableau des contributions du public, le même tableau, comportant une colonne supplémentaire est remis en mairie avec le présent procès-verbal de synthèse afin que les réponses de la commune puissent y être apportées par voie électronique.

ANNEXE 10

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
1	Qualité du dossier	<p>La lecture du dossier a révélé de nombreuses erreurs de rédaction (orthographe et/ou grammaire) dont il sera fait état plus en détail dans le rapport. Même si la plupart de ces erreurs ne sont pas de nature à engendrer de contresens, il est souhaitable de s'assurer de leur correction dans la version définitive du PLU.</p> <p>La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?</p>	
2	Qualité du dossier	<p>Outre les erreurs mineures du dossier mentionnées à la question précédente, l'enquête a mis en évidence des erreurs et/ou omissions sur les plans de zonage (1/2000 et 1/5000), constatées notamment par comparaison avec les informations disponibles sur le site de référence Geoportail.fr (symbolique de limites de zones, éléments bâtis absents, parcellaire et numéros de parcelles modifiés, symboles identifiant les cavités, noms des voies et dates des plans, épaisseur des traits matérialisant les haies).</p> <p>La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?</p>	
3	Contenu du dossier "Loi Paysage"	<p>Le document intitulé "Loi Paysage" recense les constructions présentant un intérêt en termes de patrimoine architectural et urbain sur le territoire de la commune. Ce document ne fait pas mention de la Chapelle St Maurice, dont tout semble pourtant indiquer qu'elle mérite de figurer à cet inventaire. Quelle est la raison de cette absence ?</p> <p>Plus généralement, la commune envisage-t-elle d'intégrer au dossier l'inventaire repris dans l'avis du PNR (qui mentionne l'absence de la chapelle St Maurice).</p>	

ANNEXE 10

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
4	Evolution de la population	Les chiffres publiés dans le rapport de présentation ne correspondent pas aux données INSEE disponibles, ce qui fragilise le diagnostic qui en résulte en matière d'évolution des besoins fonciers. L'incohérence de l'objectif démographique a d'ailleurs été rappelé par la Préfecture dans sa réponse à la consultation des PPA. La commune s'engage-t-elle à faire modifier cette partie du diagnostic et à en ré-examiner les conséquences?	
5	Dents creuses et logements vacants	Compte tenu du nombre de logements vacants (32 selon l'INSEE en 2015) et des dents creuses existantes ou éventuellement susceptibles d'être requalifiées comme telles (cf observations n° 1 et n° 22 notamment), la commune envisage-t-elle de prendre des dispositions visant à favoriser la restauration de l'habitat existant et à inciter les propriétaires de terrains situés dans les dents creuses à les mettre sur le marché ?	
6	Réunion des PPA à l'issue de leur consultation	Le courrier du PNR en date du 20/11/2018 recommande l'organisation d'une réunion à l'issue de la consultation des services. Une telle réunion a-t-elle été organisée, et dans l'affirmatives quelles en ont été les conclusions ?	
7	Règlement zones N	La réponse du PR fait état d'une modification de l'article 2 du règlement relatif aux zones N, qui interdisait toute construction, y compris à caractère agricole, en zone N. Pour quel motif cet article a-t-il été modifié?	
8	Conformité du PLU au portail de l'urbanisme	Compte tenu des contraintes de conformité auxquelles est soumis le PLU (notamment vis-à-vis du SCoT) et du calendrier d'approbation qui en résultera, la disponibilité du PLU de Bazuel au format CNIG pour publication sur le portail de l'urbanisme a-t-elle été évoquée avec le bureau d'études ?	

Fait à Bantouzelle, le 8 mars 2019

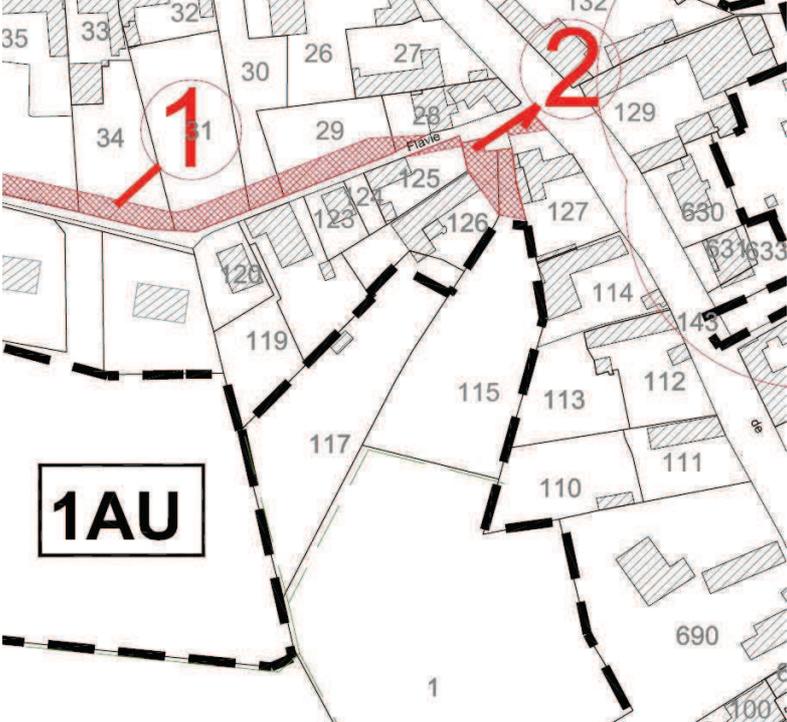
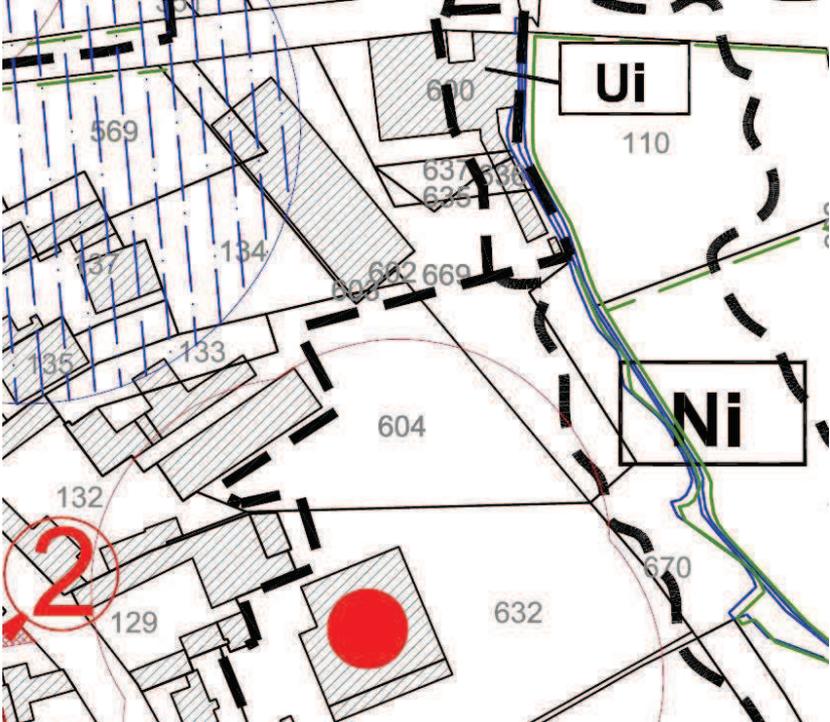
Le commissaire enquêteur

François Scherpereel

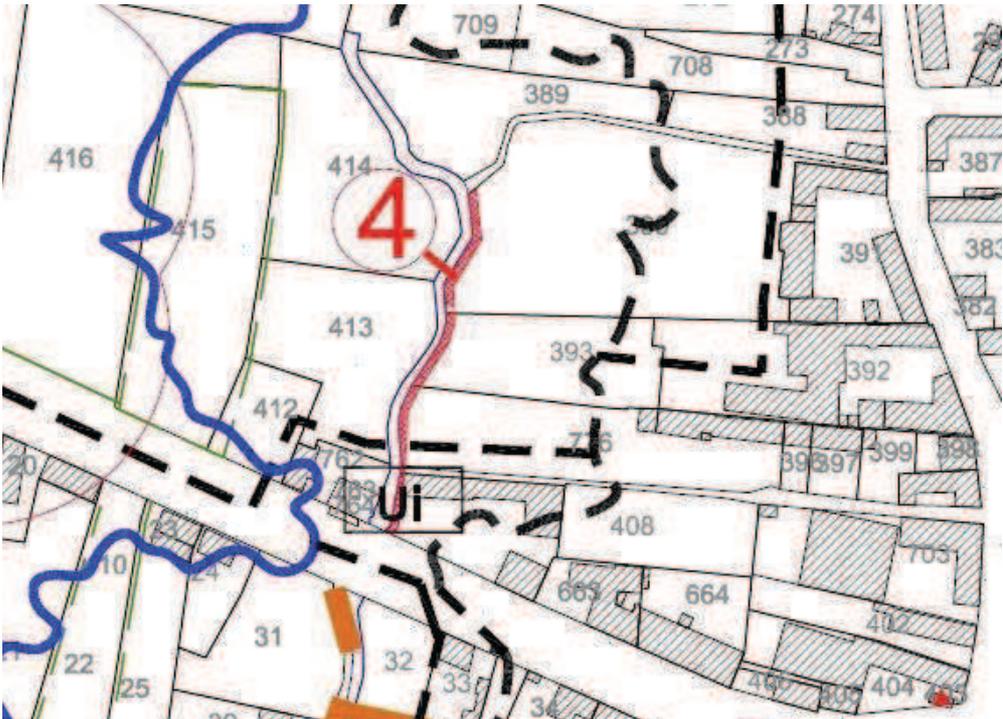
ANNEXE 10

5 - Annexes graphiques

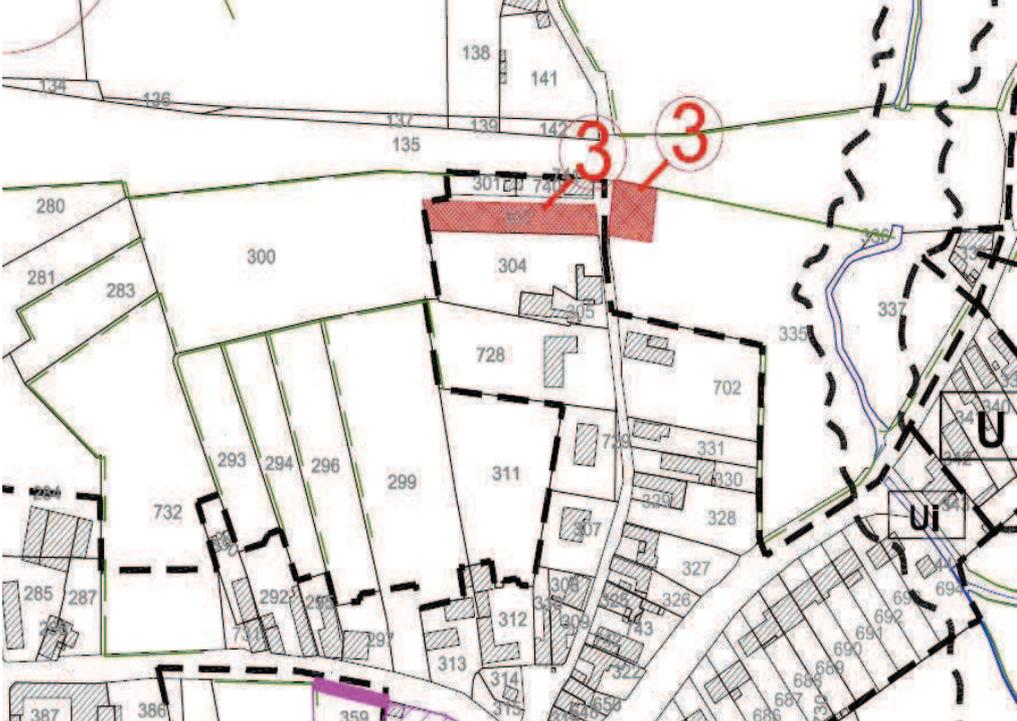
On trouvera ci-dessous les documents graphiques rassemblés par le commissaire-enquêteur et illustrant les observations du public (extraits du projet de PLU ou du cadastre).

N° observation	Document graphique
Observation n°2	 <p>A cadastral map showing a red hatched area and a red line connecting two red circles labeled 1 and 2. A dashed line boundary is visible, and a box labeled '1AU' is present. The map includes various parcel numbers such as 35, 33, 32, 30, 26, 27, 29, 28, 129, 125, 123, 124, 126, 127, 119, 115, 113, 112, 111, 110, 117, 114, 145, 630, 631, 633, 690, and 100.</p>
Observation n°4	 <p>A cadastral map showing a red circle labeled 2, a red circle, and a red line. Boxes labeled 'Ui' and 'Ni' are present. The map includes various parcel numbers such as 569, 134, 600, 637, 638, 636, 604, 602, 669, 135, 133, 132, 129, 632, 670, and 110.</p>

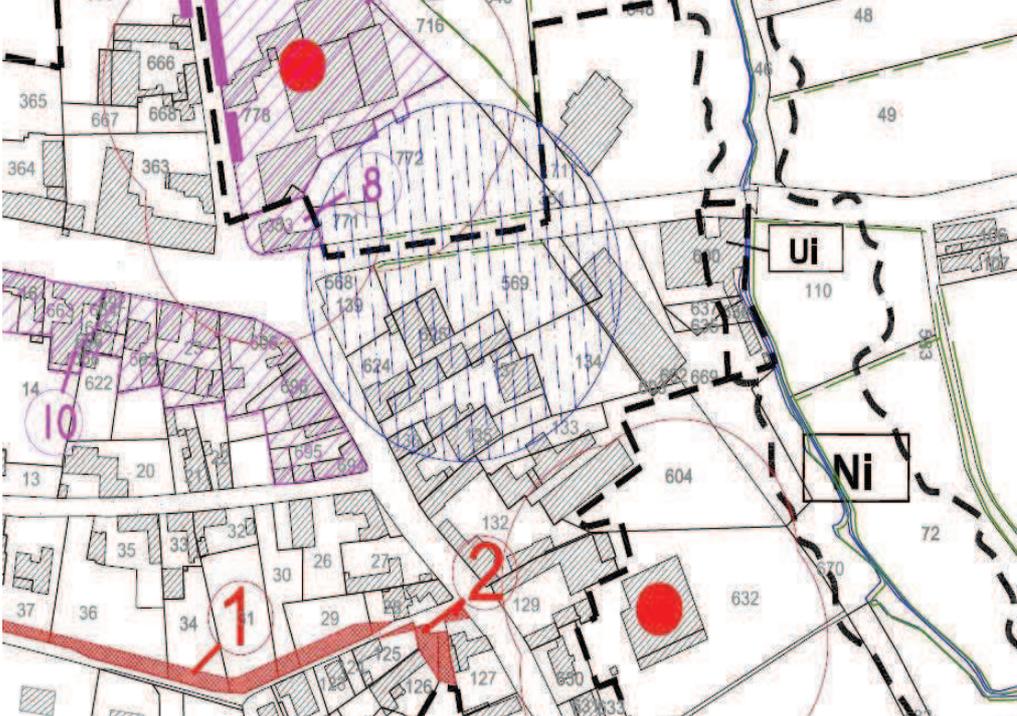
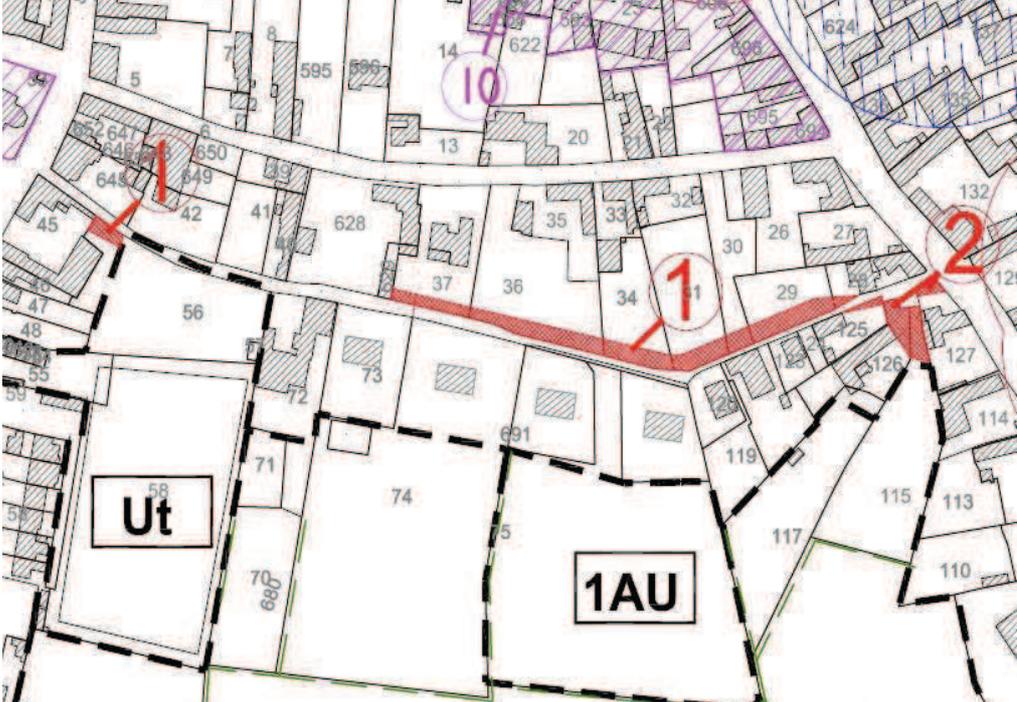
ANNEXE 10

N° observation	Document graphique
Observation n°7 Emplacement réservé n°4 (Extrait Google street view)	
Observation n°7 Emplacement réservé n°4 (Extrait PLU)	

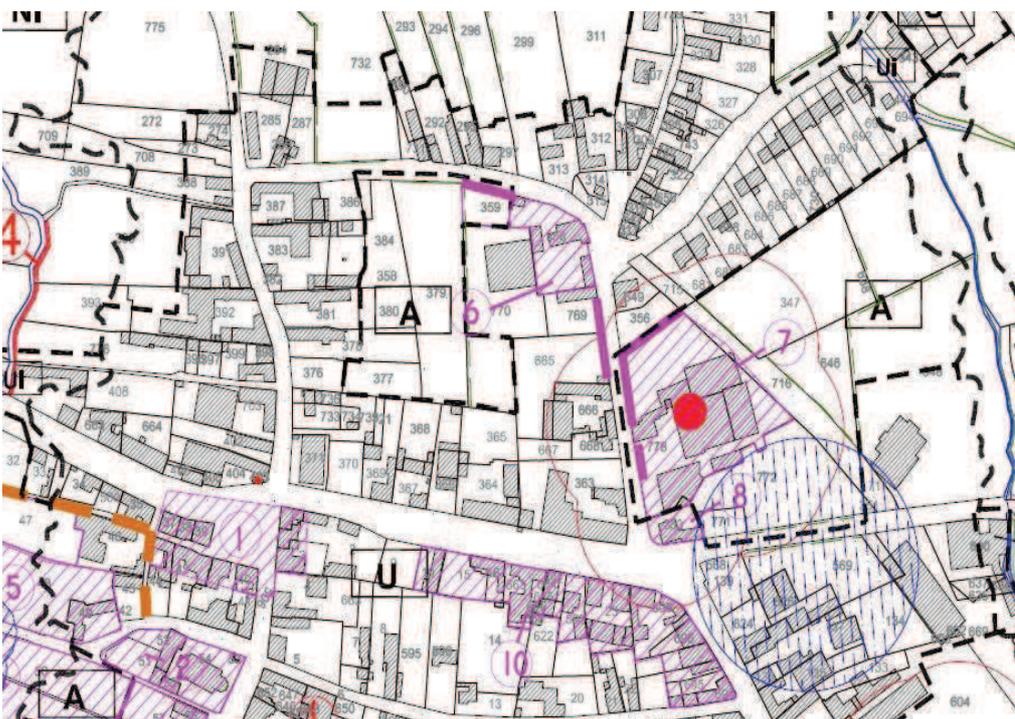
ANNEXE 10

N° observation	Document graphique
Observation n°7 Emplacement réservé n°3	 <p>A cadastral map showing various land parcels with their respective numbers. A specific parcel is highlighted in red, and two red circles containing the number '3' are placed above it, indicating an Emplacement réservé n°3. The map includes numerous parcel numbers such as 134, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 135, 280, 281, 283, 300, 293, 294, 296, 299, 311, 728, 702, 335, 337, 304, 305, 735, 331, 330, 328, 732, 285, 287, 292, 295, 297, 312, 307, 327, 308, 309, 326, 327, 313, 314, 315, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400.</p>
Observation n° 8 (Zone d'inondation constatée)	 <p>A topographic map showing a red-shaded area, likely representing a Zone d'inondation constatée. The map includes various features such as roads, buildings, and water bodies. A scale bar at the bottom left indicates a distance of 50 meters. The map is labeled with 'Éc. Mon.' and 'Chap'. A blue arrow points to a red-shaded area with the text 'Pente moyenne 5%'. Red arrows point to numbers 135, 130, 140, and 132. The map also shows a scale of 1:4264.</p>

ANNEXE 10

N° observation	Document graphique
Observation n° 8 Extrait PLU	
Observation n° 9 Emplacements réservés 1 et 2	

ANNEXE 10

N° observation	Document graphique
Observation n°20	 An aerial photograph showing a rural landscape with green fields and scattered buildings. A red dashed line is drawn across the image, highlighting a specific plot boundary. The number '54' is visible on a large green field in the lower center.
Observation N°21	 A detailed cadastral map of a residential area. The map shows numerous plots with various colored overlays: purple, blue, and orange. A red dot is placed on a plot in the center-right. The map includes various annotations such as 'A', 'U', '7', '8', '10', and '4'. The plots are numbered with various numbers like 775, 272, 387, 384, 358, 379, 381, 376, 377, 370, 369, 367, 364, 363, 365, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

ANNEXE 10

N° observation	Document graphique
Observation N°22 Photo aérienne IGN et cadastre (Géoportail)	
Observation 22 Extrait PLU	

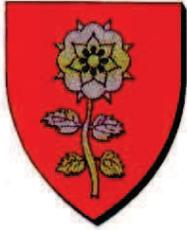
DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DU CATEAU

ANNEXE 10

Bazuel, le 09/03/2019



COMMUNE
DE
BAZUEL
59360

Je soussigné Mr MACAREZ Jean-Félix, Maire de la commune de Bazuel, atteste accuser réception ce jour du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique du PLU de Bazuel.

Monsieur le Maire

Monsieur MACAREZ Jean-Félix

ANNEXE 11

305284/38754/66989

25/03/2019 09:56

fs@rfs.fr

De : mairie.bazuel@orange.fr
A : f_scherpereel@orange.fr;
CC : jloyer@diverscites.com;taisne.anne-lise@hotmail.fr;
Envoyé : Samedi 23 Mars 2019 10:41
Objet : PLU BAZUEL
PJ : Copie_de_observations_registre_1095_COMMUNE.xls_Definitif.xls;

Monsieur

Pour faire suite à vos observations, je vous prie de trouver ci-joint le tableau de réponses dûment complété.

Restant à votre disposition,

Cordialement

Mme POTTIER Emilie

Secrétaire de Mairie

Mairie de BAZUEL

Tel 03/27/84/11/48

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
2	6	15	33	Web	1	06/02/2019 15:33	GAUTIER Jean	Je suis étonné que la parcelle B 115 de 20 ares Le Village soit classé en zone A alors qu'elle a toutes les conditions pour être classée en zone AU. En conséquence Je conteste le classement en zone A et je demande le classement en zone AU En vous remerciant	Observation en doublon avec l'observation n° 2	En cohérence avec l'article L 101-2 du code de l'urbanisme et les dispositions du SCot (Cf page 212 du DOG), la commune a pour obligation de définir une politique d'aménagement du territoire qui soit économe en foncier. En effet, le SCot précise bien que la priorité doit être donnée au renouvellement urbain, Le SCot précise aussi page 213 que la commune de Bazuel ne peut ouvrir à l'urbanisation qu'1ha en zone d'extension : les terrains choisis favorisent un projet global économe en foncier. Concernant cette parcelle, elle présente un passage d'accès de 3m50 de large pour une parcelle d'une contenance de 2009m², elle pourrait éventuellement faire l'objet d'une à deux construction(s) individuelle(s), sachant qu'une telle construction serait enclavée derrière des maisons existante et avec du vis à vis, ce qui a motivé notre classement en zone A.
2	14	12	19	Web	2	14/02/2019 12:19	GAUTIER Jean	Je reviens vers vous concernant la destination de la parcelle B 115 le village d'une superficie de 20 ares 09, je sollicite son classement en zone constructible pour les raisons suivantes: Lors de la succession de ma mère l'étude de Me Carlier nous a indiqué que c'était un bien constructible. Sa proximité avec le carrefour (2) va permettre un accès facile Elle peut disposer d'une alimentation en eau, d'un un assainissement collectif, d'électricité, du gaz. Située en plein village elle n'a pas de valeur au niveau agricole. Sur un plan général je ne vois pas d'emplacement pour les énergies renouvelables. en conclusion pour des raisons économiques et dans un village il faut densifier les zones à urbaniser Salutations distingués	La parcelle représente une surface de près de 2000 m² et sa forme enclavée dans le bâti autorise une interrogation sur le bien fondé de la conserver en A. (03/03/2019 19:28) Voir extrait cadastral ci-joint (14/02/2019 22:02) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11935	En sus de la réponse à la remarque 1, il est à rappeler que le PLU n'interdit pas l'emploi d'énergie renouvelable de tout ordre.

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
2	24	10	59	Web	3	24/02/2019 10:59	Anonyme	Pour l'avenir du village il faut protéger les commerces, l'école (obligatoire pour l'avenir du village) et mettre en place des mesures agro environnementales, le PLU doit permettre l'arrivée de primo accédants et pour cela il ne doit pas comporter de zone Agricole au plein centre du Village et aussi de prévoir une régulation et un stationnement facilité au centre du village. Sincères salutations	Concernant la zone A en centre bourg, voir par ailleurs les observations identiques (9 et 20 notamment).	Le village a la chance d'avoir sur son territoire des exploitations agricoles et certaines en village. Certaines parcelles en centre bourg sont nécessaires à l'activité agricole, d'où le classement en A et le village est conscient de sa démographie et de la demande foncière et de la préservation de l'environnement, d'où la volonté de classer certaines parcelles en zone Agricole en plein centre du village. La mairie s'emploie autant se faire que peu à protéger les commerces et l'école. Concernant l'école, il a été mis en place une garderie et une cantine pour conserver le maximum d'enfants sur le village. La commune contribue au développement de l'école à travers le financement de différentes action et finance l'équipement tel que les tablettes informatiques.
2	6	15	51	Email	4	06/02/2019 15:51	GAUTIER Jean	Monsieur le Commissaire Enqueteur Bonjour Ne pouvant vous voir à votre permanence et étant propriétaire de la parcelle B 604 je vous demande son classement@ Jean Gautier gautiercolin@wanadoo.fr Message complété par le mail suivant adressé directement au commissaire-enquêteur : "Bonjour Monsieur le Commissaire Enqueteur Je vous prie de m'excuser d'avoir mal formulé ma question: 1)propriétaire de la parcelle B 604 pourquoi elle n'est pas classée constructible, elle jouxte mes anciens batiments d'exploitation 2)co-propiétaire de la parcelle B 115 pourquoi elle n'est pas classée constructible située au centre du village Je vous présente mes salutations distinguées Jean Gautier"	La parcelle 604 est totalement enclavée et son changement d'affectation ne comporte pas de justification (03/03/2019 19:35)	La commune partage le commentaire du commissaire enquêteur. Le PLU entend préserver les activités agricoles de la commune (en cohérence avec le SCOT et l'orientation 2 du PADD) Cette parcelle est située dans le périmètre de protection de l'exploitation. Néanmoins, le règlement autorise la construction d'habitation des exploitants dont la présence est nécessaire à l'activité agricole,

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
1	30	10	17	Email	5	30/01/2019 10:17	Scherpereel François	<p>Test 3</p> <p>> Message du 30/01/19 10:01</p> <p>> De : "François Scherpereel"</p> <p>> A : enquete-publique-1095@registre-dematerialise.fr</p> <p>> Copie à :</p> <p>> Objet : Test envoi de message</p> <p>></p> <p>></p> <p>> Ceci est un message de test du commissaire-enquêteur envoyé le 30/01/2019 à 10h15</p>		
3	2	11	10	Web	6	02/03/2019 11:10	Commune Bazuel	Réponses aux observations des Personnes Publiques Associées		
3	2	11	23	Web	7	02/03/2019 11:23	Commune Bazuel	<p>La commune émet des réserves concernant les emplacements des emprises réservées. En effet il s'avère que les emprises suivantes ne sont pas justifiées:</p> <p>- N°3: Emprise réservée rue Farineau n'a aucune utilité pour la commune, puisqu'un dépôt communal existe déjà rue créance (non mentionné sur la carte).</p> <p>- N°4: Certaines portions de cette emprise ne sont matériellement pas réalisables (pignon de maison...). Une autre portion se trouve sur un terrain, sur lequel la création d'un chemin piétonnier nécessiterait la destruction de la végétation existante, ce qui aurait un impact environnemental négatif.</p>	<p>Concernant l'emplacement réservé n° 4, la réalisation d'un cheminement piétonnier au nord de la route départementale ne semble pas réaliste sur la rive droite du ruisseau si l'on se réfère à la configuration des lieux, entre le ruisseau et le bâti (voir photo). En outre, la réalisation d'un cheminement piétonnier de part et d'autre de la route départementale comporterait un risque significatif d'accident. Un tel cheminement ne pourrait en tout état de cause être envisagé que sur la rive gauche (sous réserve de faisabilité), et la traversée de la route départementale devrait faire l'objet d'une mise en sécurité pour les piétons. (03/03/2019 17:42)</p> <p>https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11950</p> <p>Le choix de l'emplacement réservé n°3 est justifié de la manière suivante dans le rapport de présentation : "L'emplacement réservé [3] permettra de mettre en place du stationnement public. La rue étant étroite, le stationnement est peu propice et pose des problèmes de circulation". La logique ayant présidé au choix d'un tel emplacement, à l'extrémité d'une rue en quasi-impasse, à plus de 600 mètres du centre bourg (où les possibilités de stationnement ne manquent pas, tant sur la place que dans les rues principales), mérite d'être explicitée (03/03/2019 17:28)</p> <p>https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11949</p> <p>Emplacement réservé n°4 sur le PLU (03/03/2019 17:44)</p> <p>https://www.registre-</p>	<p>L'emplacement réservé est un outil pour geler les constructions, mais n'est pas synonyme d'expropriation (Article L151-41 du CU).L'emplacement n°4 sera modifié sur la carte, au nord et au sud de celui-ci, l'emplacement n°3 modifié en partie pour permettre aux véhicules de faire demi-tour en bout de rue.</p> <p>Prévue pour accueillir la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'intérêt général, la création d'un emplacement réservé permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de planifier la localisation des équipements ; - d'annoncer, d'identifier et de localiser le projet correspondant, tout en désignant le bénéficiaire et le responsable ; - de préserver la localisation ; - et de dimensionner, le cas échéant, les immeubles réservés aux besoins des équipements à réaliser. <p>Pour plus de clarté une orientation d'aménagement et de Programation sera rajoutée au rapport de présentation de façon à montrer la sortie vers les équipements sportifs.</p>

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
3	2	11	57	Web	8	02/03/2019 11:57	Commune Bazuel	<p>La commune constate que le document de PLU comporte certaines erreurs comme une zone hachurée en bleu à l'entrée de Bazuel ne faisant référence à rien : une zone inondable, alors qu'il s'agit d'un point eau et qu'historiquement aucun évènement particulier ne peut permettre ce classement.</p> <p>Par ailleurs il est fait mention d'une rampe de lancement de missile V1 dans l'historique de la commune, il s'avère qu'il s'agit d'une page de PLU de la commune de Morbecque qui ne concerne en rien la commune de Bazuel.</p> <p>Espérant que d'autres erreurs non détectées à ce jour, n'entacheront pas la validité de notre document d'urbanisme.</p>	<p>Échange de mails avec l'agence Diversités (03/03/2019 16:40) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11948</p> <p>Rapport de présentation Morbecque page 79 (03/03/2019 16:38) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11947</p> <p>Rapport de présentation Bazuel page 69 (03/03/2019 16:38) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11946</p> <p>Le fait est qu'il est difficile d'imaginer une "zone d'inondation constatée" sur un tronçon de voie dont la pente moyenne est de l'ordre de 5% (voir carte topographique IGN en pièce jointe). L'origine du classement de cette zone figurant sur l'état des risques naturels a été demandée par le commissaire-enquêteur à la DDTM par mail en date du 19/02/2019. Pour ce qui concerne la mention d'une rampe de lancement de missiles V1 sur le territoire de la commune figurant en page 69 du rapport de présentation, les recherches menées par le commissaire-enquêteur ont abouti à la constatation que la totalité de la page 69 du rapport de présentation est strictement identique à la page 79 du rapport de présentation du PLU de la commune de Morbecque (sur le territoire de laquelle se trouvent effectivement les vestiges d'une base de V1). Voir en pièces jointes les pages 69 et 79 des rapports mentionnés ci-dessus, ainsi que la réponse faite par le bureau d'études au commissaire-enquêteur sur ce point, le qualifiant d'"erreur géographique"... et qui amènent ce dernier à partager les inquiétudes de la commune sur les erreurs résiduelles que pourrait contenir le dossier. (03/03/2019 16:36) https://www.registre-</p>	<p>Pour éviter toute erreur, la carte des risques de la DDTM sera rajouté au plan de zonage, Les éléments relatifs aux risques indiqués au plan de zonage seront donc retirés.</p>
1	30	9	10	Registre papier	9	30/01/2019 09:10	Demaret Christian	<p>Au vu de la situation ruelle Flavie au sujet de la circulation y a-t-il quelque chose de prévu car concernant le plan exposé ce jour apparemment, rien n'est satisfaisant. D'autant plus si d'autres habitations sont prévues (sens unique, élargissement ou autres) circulation qui ne peut que générer des litiges. Signé Demaret Christian</p>	<p>Voir observation de Mme Taisne. Les arguments développés sont identiques concernant l'exiguïté d'accès à la zone 1AU envisagée. (03/03/2019 19:43)</p>	<p>La commune rappelle, qu'aux grés des ventes, il a été prévu une rétrocession d'une partie du parcellaire pour élargir la route. Par ailleurs afin de préserver le cadre de vie et respecter les constructions existantes, à terme une voirie de bouclage consisterait à créer un accès via la ruelle du point du jour ou la rue mortier vers la zone AU, les réseaux électriques et d'alimentation en eau arriverait via la ruelle flavie.</p>
1	30	10	15	Registre papier	10	30/01/2019 10:15	Obled Charlotte	<p>Madame Obled Charlotte, exploitante agricole, venue se renseigner sur les dispositions concernant son exploitation (bâtiments et terres). Signé Obled</p>	<p>Demande d'information</p>	
2	15	9	5	Registre papier	11	15/02/2019 09:05	Anonyme	<p>Deux personnes pour informations sur la zone Uf à proximité immédiate du pont de chemin de fer.</p>	<p>Demande d'information</p>	
2	15	9	30	Registre papier	12	15/02/2019 09:30	Lemaire	<p>Mr Lemaire (agriculteur) pour informations relatives aux haies</p>	<p>Demande d'information</p>	
2	15	10	0	Registre papier	13	15/02/2019 10:00	Deloge Jean-François	<p>Me Deloge Jean-François, pour précisions sur les bâtiments situés à proximité immédiate de sa ferme et à proximité d'un axe de ruissellement.</p>	<p>Demande d'information</p>	

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
2	15	10	30	Registre papier	14	15/02/2019 10:30	Bera-Druesne Monsieur et Madame	Mr et Mme Bera-Druesne, propriétaires de la parcelle 416 sur la rue du Cateau, souhaitent que la partie de la parcelle en façade soit constructible U Signé Béra et Druesne	La parcelle est située en zone d'agglomération. Elle est voisine d'un corps de ferme dont la transformation est autorisée, ce qui indique une fin d'activité agricole probable. Le terrain en façade n'est pas situé en zone inondable. Ce terrain constitue donc potentiellement une réserve foncière constructible d'environ 500 m ² . Il ne semble donc pas qu'il y ait beaucoup de justification au fait de conserver cette parcelle en zone agricole. (03/03/2019 19:18)	Cette parcelle jouxte un corps de ferme encore en activité, même si certains bâtiments ont été identifiés pour une transformation autorisée. Un périmètre de 50m de réciprocité s'applique donc autour de ce corps de ferme, lorsque l'activité agricole sera terminée, à ce moment là, il sera envisagé un classement en U mais Pas avant. Le PLU entend préserver les activités agricoles de la commune (en cohérence avec le SCOT et l'orientation 2 du PADD) Cette parcelle est située dans le périmètre de protection de l'exploitation. Le changement d'affectation des constructions agricoles ne présage en rien l'arrêt de l'activité agricole, c'est seulement une opportunité qui est donnée par l'article L151-11 du CU.
2	15	11	0	Registre papier	15	15/02/2019 11:00	Hoyez Guy et Sylvain	Mrs Hoyez Guy et Sylvain, propriétaires de la parcelle 569 rue d'Ors, ont un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation et souhaitent connaître les conditions de réalisation d'un tel projet (voir en particulier le cercle bleu indiqué "zone d'inondation constatée"). Signé Hoyez Guy et Hoyez Sylvain	L'origine de l'information "zone d'inondation constatée" fait l'objet d'une demande auprès de la DDTM mentionnée par ailleurs. A défaut de justification, et compte tenu de la configuration des lieux, il sera demandé de supprimer l'indication de cette zone sur l'état des risques naturels. (03/03/2019 19:10)	Pour éviter toute erreur, le zonage inondable va être retiré du plan de zonage et la carte des risques de la DDTM sera rajouté au plan de zonage.
3	1	10	36	Registre papier	16	01/03/2019 10:36	Dehaussy Frédéric	Je soussigné Frédéric Dehaussy, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. signé F. Dehaussy	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:50)	La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte
3	1	10	47	Registre papier	17	01/03/2019 10:47	Bruy Julien	Je soussigné Bruy Julien, Agriculteur 27 rue du Cateau, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments "à caractère" de mon corps de ferme. Espérant que vous tiendrez compte de ma remarque. signé Bruy	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49)	La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte
3	1	11	3	Registre papier	18	01/03/2019 11:03	Lemaire Eric	Je soussigné ERIC LEMAIRE, souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. Espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Lemaire Je soussigné ERIC Lemaire (émet) la remarque que le zonage A est trop restrictif et rend impossible un développement futur, et souhaite donc que la limite de zone soit étendue vers l'arrière des bâtiments, soit la totalité de la parcelle n° 84 signé Lemaire	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:49) La limite entre les zones A et N ne s'appuie sur aucune limite de parcelle, ce qui constitue un risque potentiel de litiges. Il est donc sans doute préférable de s'appuyer sur la limite de la parcelle 78 actuelle (tout en respectant les haies existantes). (03/03/2019 18:58)	La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte. Concernant la zone A, il est non préjudiciable pour le document d'urbanisme de l'étendre à la parcelle 78 et non la parcelle 84 comme indiqué (le plan de cadastre n'est pas à jour).

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

Observations du public

PLU de Bazuel

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
3	1	11	20	Registre papier	19	01/03/2019 11:20	Herlemont Emmanuel	Je soussigné Herlemont Emmanuel Agriculteur 15-15bis route de Catillon souhaite que la carte soit modifiée pour permettre un changement de destination des bâtiments à caractère de mon corps de ferme. En espérant que vous teniez compte de ma remarque. Signé Herlemont	Un changement d'affectation au bénéfice d'activités de diversification (gîtes, vente de produits locaux) est sans doute souhaitable. (03/03/2019 18:46)	La commune se rapprochera du bureau d'étude diversités pour une modification de la carte
3	2	9	10	Registre papier	20	02/03/2019 09:10	Taisne Nicole	Je soussignée Taisne Nicole, résidant 6 rue Bourbon et ayant accès à la ruelle Flavie. Nous sommes très surpris et fâchés d'apprendre la possibilité d'une expropriation pour élargissement de la ruelle. Cette ruelle est déjà très dangereuse puisqu'elle est en sens unique dans les deux sens et la circulation passe ainsi. Pour nous, il est inenvisageable d'autoriser un surplus de trafic dans cette ruelle avec un accès difficile entre des habitations. Où se trouve-t-on ? dans un village avec ruelle piétonne ou en ville avec plateau surélevé ? Va-t-on supporter encore les bruits de chaque passage des roues sur un dos d'âne ? En conclusion: Pourquoi ne pas construire parcelle 75 (1AU) à condition qu'on trouve un autre accès que la ruelle Flavie. Mais nous sommes aussi très étonnés d'apprendre que la zone A soit réservée en zone agricole. Pourquoi ? Signé Taisne	Il est un fait que la configuration du bâti aux deux extrémités de la ruelle Flavie ne permet pas d'envisager un flux normal de circulation automobile, alors que la zone 1AU à desservir devrait recevoir au moins 9 nouveaux logements (0.77 ha). Par ailleurs, le choix d'un éventuel élargissement du seul côté nord de la ruelle, (plutôt qu'un partage entre les deux côtés là où cela est possible (au droit des parcelles 31,34,36 et 37 notamment) est susceptible de susciter un sentiment d'injustice de la part des riverains concernés. En tout état de cause, il semblerait que la commune serait prête à envisager un accès alternatif à la zone 1AU par le sud, en empruntant un chemin communal existant avant de traverser la parcelle n° 2 (tout en respectant les haies existantes - voir pièce jointe). Enfin, la réaffectation d'autres surfaces en zone U devrait contribuer à compenser au moins en partie le besoin de nouvelles artificialisation de terrains en périphérie du bourg. (03/03/2019 18:34) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11953	cf réponses antérieures. Un emplacement réservé n'est pas une expropriation, cet outil permet notamment d'éviter la constructibilité sur cette emprise et à terme l'élargissement de la voirie.

ANNEXE 11

Mémoire en réponse

PLU de Bazuel

Observations du public

Projet de PLU de Bazuel - Contribution du public (registre papier - courriel et registre dématérialisé)

Mois	Jour	Heure	Minutes	Lieu	Référence	Date de publication	Auteur	Observation	Commentaire du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
3	2	10	0	Registre papier	21	02/03/2019 10:00	Lemaire Véronique	Madame Lemaire Véronique, domicilié à Lille (2 rue Edouard Delesalle), dont le père est propriétaire des parcelles 364,365 et 379 et les attribuées à sa fille, demande le classement en zone constructible de la parcelle 379 Signé V. Lemaire	La demande de Madame Lemaire rejoint d'autres observations relatives à cette zone A en coeur de bourg, ainsi qu'une des observations faites par la Préfecture (page 5). De plus l'argument relatif aux difficultés d'accès ne paraît guère recevable compte tenu de la construction récente des parcelles 779 et 781 (384 et 386 sur les plans PLU, les plans parcellaires annexés au PLU n'étant pas à jour). (03/03/2019 18:11) Surface d'environ 0.45 ha pour les parcelles 359 et 379 (03/03/2019 18:40)	La commune n'a pas souhaité reprendre ce terrain en zone Au ou U, car il s'agit de fond de jardin , un terrain situé derrière une des salles communales et proche de la salle des fêtes. Par ailleurs, quand nous avons évoqués la constructibilité de ce terrain, il nous a été répondu, qu'on ne pouvait pas partir sur un projet "en raquette". Car l'accès aux hypothétique maison aurait nécessité une voirie "raquette". venir densifier ce terrain, poserait des problèmes pour l'accessibilité car terrain en hauteur. l'ensemble de la zone ne peut être rendu constructible pour des raisons d'accès mais la présence d'une maison n'est pas un problème. La commune rappelle que la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels font de la maîtrise de la consommation d'espace un priorité nationale reprise dans le code de l'urbanisme et le SCoT. C'est pourquoi le PLU s'appuie sur une projection démographique pour établir sa consommation de territoire et non la présence de réseaux.
3	2	11	59	Registre papier	22	02/03/2019 11:59	Scotto Diminico Anne-Marie	Madame SCOTTO DIMINICO ANNE MARIE 22 rue de l'église souhaiterait le classement de la parcelle 559 en zone constructible compte tenu d'une possibilité d'accessibilité depuis la départementale et de la présence des réseaux (eau électricité tout à l'égout) Signé Scotto	Il est à noter tout d'abord que le parcellaire figurant sur le projet de PLU n'est pas actualisé : la parcelle 559 du PLU a en effet été divisée en deux parcelles (562 et 563). Une modification de la limite de la zone U telle que figurée en rouge sur la pièce jointe ne modifierait pas significativement l'économie de la zone dès lors que celle-ci se limite à la haie existante, et compte tenu du fait de la disponibilité de l'accès à la voirie communale et aux réseaux (il est d'ailleurs à noter que dans le projet de PLU, l'accès à la parcelle 563 est en zone U). La surface impactée par une telle modification serait d'environ 800 m². (03/03/2019 15:45) https://www.registre-dematerialise.fr/document/comment/download/11944	Cette parcelle a été classée en A, car en fond de jardin derrière une propriété récemment bâti. Par ailleurs, l'accès à cette parcelle se fait par un passage assez étroit 4,3m en front à rue et 3,05m à la fin du passage et s'il devait y avoir construction, elle serait au-delà des 25 m de retrait maximum de la voie public préconisé dans le document d'élaboration du PLU puisque le passage mesure 35m de long.

ANNEXE 11

Projet de PLU de Bazuel - Questions du commissaire-enquêteur

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
1	Qualité du dossier	<p>La lecture du dossier a révélé de nombreuses erreurs de rédaction (orthographe et/ou grammaire) dont il sera fait état plus en détail dans le rapport. Même si la plupart de ces erreurs ne sont pas de nature à engendrer de contresens, il est souhaitable de s'assurer de leur correction dans la version définitive du PLU.</p> <p>La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?</p>	<p>La commune s'engage à relire et à faire corriger au mieux le dossier avec le concours du bureau d'étude</p>
2	Qualité du dossier	<p>Outre les erreurs mineures du dossier mentionnées à la question précédente, l'enquête a mis en évidence des erreurs et/ou omissions sur les plans de zonage (1/2000 et 1/5000), constatées notamment par comparaison avec les informations disponibles sur le site de référence Geoportail.fr (symbolique de limites de zones, éléments bâtis absents, parcellaire et numéros de parcelles modifiés, symboles identifiant les cavités, noms des voies et dates des plans, épaisseur des traits matérialisant les haies).</p> <p>La commune s'engage-t-elle à réaliser ou à faire réaliser les corrections correspondantes ?</p>	<p>La commune s'engage à faire corriger au mieux le dossier avec le concours du bureau d'étude, notamment en intégrant les mises à jour du cadastre, rectification du périmètre du PPRI, suppression de zone inondable non justifié ou d'emprises non justifiées.</p>
3	Contenu du dossier "Loi Paysage"	<p>Le document intitulé "Loi Paysage" recense les constructions présentant un intérêt en termes de patrimoine architectural et urbain sur le territoire de la commune. Ce document ne fait pas mention de la Chapelle St Maurice, dont tout semble pourtant indiquer qu'elle mérite de figurer à cet inventaire.</p> <p>Quelle est la raison de cette absence ?</p> <p>Plus généralement, la commune envisage-t-elle d'intégrer au dossier l'inventaire repris dans l'avis du PNR (qui mentionne l'absence de la chapelle St Maurice).</p>	<p>La commune demandera au cabinet d'étude d'intégrer l'inventaire repris dans l'avis du PNR.</p>

ANNEXE 11

Projet de PLU de Bazuel - Questions du commissaire-enquêteur

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
4	Evolution de la population	Les chiffres publiés dans le rapport de présentation ne correspondent pas aux données INSEE disponibles, ce qui fragilise le diagnostic qui en résulte en matière d'évolution des besoins fonciers. L'incohérence de l'objectif démographique a d'ailleurs été rappelé par la Préfecture dans sa réponse à la consultation des PPA. La commune s'engage-t-elle à faire modifier cette partie du diagnostic et à en ré-examiner les conséquences?	le dernier recensement en date du 1er janvier 2019 émanant de l'INSEE a été fourni au bureau d'étude en vue de l'intégration dans le rapport de présentation.
5	Dents creuses et logements vacants	Compte tenu du nombre de logements vacants (32 selon l'INSEE en 2015) et des dents creuses existantes ou éventuellement susceptibles d'être requalifiées comme telles (cf observations n° 1 et n° 22 notamment), la commune envisage-t-elle de prendre des dispositions visant à favoriser la restauration de l'habitat existant et à inciter les propriétaires de terrains situés dans les dents creuses à les mettre sur le marché ?	La commune examine la possibilité d'instaurer une taxe supplémentaire sur les logements vacants, afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens ou à les vendre, passage en conseil municipal d'une délibération sur les logements vacants suite au recensement des logements vacants sur la commune.
6	Réunion des PPA à l'issue de leur consultation	Le courrier du PNR en date du 20/11/2018 recommande l'organisation d'une réunion à l'issue de la consultation des services. Une telle réunion a-t-elle été organisée, et dans l'affirmatives quelles en ont été les conclusions?	Cette réunion n'a pas eu lieu car ensemble des avis plutôt favorable sur le projet ne nécessitait pas de réunir les différents partenaires.
7	Règlement zones N	La réponse du PNR fait état d'une modification de l'article 2 du règlement relatif aux zones N, qui interdisait toute construction, y compris à caractère agricole, en zone N. Pour quel motif cet article a-t-il été modifié?	Le changement partiel de cet article dans le règlement a été motivé par une nouvelle réflexion. La commune ayant recensé des habitations en zones NZH et NI, a décidé de revoir de ce fait la possibilité d'extension à usage d'habitation afin de permettre l'évolution (certes limitée) des habitations existantes à ce jour sur cette zone.

ANNEXE 11
Projet de PLU de Bazuel - Questions du commissaire-enquêteur

N°	Objet	Question du commissaire-enquêteur	Réponse de la commune
8	Conformité du PLU au portail de l'urbanisme	Compte tenu des contraintes de conformité auxquelles est soumis le PLU (notamment vis-à-vis du ScoT) et du calendrier d'approbation qui en résultera, la disponibilité du PLU de Bazuel au format CNIG pour publication sur le portail de l'urbanisme a-t-elle été évoquée avec le bureau d'études ?	La commune s'est rapprochée de la CA2C (EPCI de la commune) afin de bénéficier de son aide dans la mise en ligne de son document d'urbanisme.

ANNEXE 12

Bazuel

Histoire de la commune

Ce village millénaire est situé sur la ligne de partage des eaux de la Selle et de la Sambre. Si Bazuel est mentionné dans les actes anciens, et ce, dès l'aube de l'an mille, son habitat remonte beaucoup plus haut dans le temps. Une hache de pierre polie a été mise au jour non loin de la route de Mazinghien, ainsi que des débris de poterie romaine au lieu-dit Le Planty. Si modestes soient-elles, ces découvertes attestent néanmoins une présence très ancienne. Bazuel prend peu à peu de l'importance au fil des siècles. En juin 1232, l'évêché prononce la scission des églises de Bazuel et d'Ors en deux paroisses distinctes. Une charte communale est même accordée en octobre 1231 ; la ville franche de Bazuel se voit ainsi dotée d'un code judiciaire à la demande des autorités locales, texte qui délimite les attributions respectives de l'échevin et de l'abbé de Saint-André du Cateau, dont relève alors la localité. L'influence du clergé est effectivement prépondérante. Les différents ordres religieux, ainsi que l'archevêché, détiennent à eux seuls la moitié de la superficie cadastrale. Saint André est le premier propriétaire terrien, avec notamment l'ancien château de Becquériau, les fermes importantes de la Joncquière et de la Roue, ainsi que l'hôtel de ville autrefois situé sur la place, et l'on peut aisément imaginer la répercussion de la vente des biens nationaux à la Révolution sur le paysage foncier.

Les XVI^e et XVII^e siècles connaissent une vague de procès pour sorcellerie sans précédent. Dans un contexte de troubles religieux et de guerres incessantes où le Cambrésis est âprement convoité, une véritable hystérie collective s'empare de la région. De 1599 à 1621, plusieurs affaires retentissantes éclatent à Bazuel au cours desquelles les inculpées, de vieilles femmes, sont convaincues de débauches sataniques et de sortilèges. Les malheureuses finissent sur le bûcher au terme de procès expéditifs.

Dès le XIX^e siècle, Bazuel participe, dans une modeste mesure à l'industrialisation des campagnes : des brasseries, un équarrissage, et une laiterie coopérative, la première du genre en Cambrésis, voient le jour. Mais à la même époque, la commune passe à côté de la création d'une gare qui s'implante à Ors, refuse l'ouverture d'un bureau de poste et tergiverse sur le tracé du chemin de fer d'intérêt local. C'est dans ce contexte défavorable, amplifié par l'exode rural général, que le village voit sa population diminuer de manière importante, puisqu'elle passe de 1288 habitants en 1866 à 880 à la veille de la Première Guerre mondiale. En 1982, un poulailler industriel s'installe ; mais cette implantation n'a pas été de nature à enrayer le déclin.

<https://www.tourisme-cambresis.fr/commune-9-Bazuel.html>

ANNEXE 13

AVIS DES PPA

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

REPONSE DE LA COMMUNE

Pays du Cambrésis	
Identifier le corps de ferme rue du Cateau et y permet le changement de destination	Les agriculteurs concernés dans cette rue ont été contacté pour répertorier les bâtiments « à caractère » pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ils ont déposés dans le registre d'enquête leurs remarques.
Justifier la capacité de la ressource en eau	Il existe une bouche à incendie dans la ruelle, qui sera complétée par une réserve incendie dont la capacité sera déterminée selon les prescriptions de Noréade lors d'un dépôt de permis d'aménager.
Intégrer les orientations du Scot en matière de gestion des eaux pluviales	Ce point sera revu et intégré dans les documents d'urbanisme (cf point 9 de l avis du pays du cambrésis)
Cohérence entre PADD et OAP concernant la mixité sociale	Il sera précisé dans les OAP qu'une offre diversifiée de logements devra être prévue
Intégrer le plan des servitudes	Le plan des servitudes a été transmis en papier
Avis de la CDPENAF	
Taux de vacance	33 logements vacants en 2011 sur 263 logements. La commune a mis à l'étude du conseil municipal un projet de taxation des logements vacants sur la commune. Néanmoins il est à noter que la majorité des personnes qui se présentent en mairie (les jeunes couples), souhaite construire en normes BBC, ce qui

ANNEXE 13

	<p> motive le projet de créer une réserve foncière pour offrir une diversité de logements sur la commune. De plus la nature de la majorité des logements vacants ne permet pas la réhabilitation, puisqu'il s agit de bâtiments en ruine ou dans des couloirs de ruissellement, zone humide, zone inondable. Quelques logements concernent des logements attachés à des sièges sociaux et sont destinés à une activité commerciale / artisanale.</p>
Préciser dans le règlement que l'emprise au sol soit celle existante à la date d'approbation du PLU	Ce point sera corrigé,
Les annexes doivent être limitées en nombre et en superficie globale	Ce point sera reconsidéré,
Avis de la DDTM	
Absence d'analyse de la capacité de stationnement	<p>Cette thématique est traitée page 14 du rapport de présentation</p> <p>Il sera néanmoins précisé qu'il n'existe pas de stationnement pour véhicules hybrides et électriques</p> <p>Une analyse des besoins sera mieux explicitée</p>
Classement des zones Uf et Ut en stecal Af et At	La commune a saisi pour un nouvel avis la CDPENAF, pour le reclassement des zones Uf et Ut en Af et At, le règlement sera revu en conséquence.
Revoir l'analyse démographique	Ce point sera revu
Consommation de territoire	Ce point sera revu
Revoir la densité dans les OAP	La densité minimale de 12 logts/ha sera demandée
Mieux expliciter le projet	La commune s'est lancée dans la création d'un Plu, afin de créer une identité communale au village, pour régir les aspects extérieurs des constructions afin d avoir une harmonie dans le paysage et dans le

ANNEXE 13

développement du village.

Par ailleurs, consciente du vieillissement de la population, et désireuse de maintenir les commerces et l'école du village, la commune souhaite attirer de jeunes couples en offrant la possibilité d'acquérir du terrain à bâtir, afin qu'ils puissent construire aux normes actuelles, car les logements vacants n'attirent pas forcément ce type de population.

Le choix de la zone à urbaniser a été fait selon les critères suivants :

- Agriculteur décédé, terrain repris par le propriétaire en vue d'une urbanisation : donc pas d'impact économique direct sur l'activité agricole d'une exploitation (terrain actuellement en friche)
- Terrain situé au centre du développement communal articulé autour de l'école, des commerces, des équipements sportifs permettant une liaison douce piétonnière tout en sécurité évitant de traverser la départementale scindant le village en deux.
- L'accès voirie a été travaillé en amont par la reprise d'alignement au gré des ventes de terrain se situant ruelle Flavie, ce qui permettra à terme, un élargissement de chaussée facilitant la desserte routière de la nouvelle zone à urbaniser. Une solution alternative de desserte routière sera également étudiée entre la rue de Mazinghien et la zone foncière

ANNEXE 13

	projetée, en passant par la ruelle du Point du jour.
Incidences agricole	<p>L'exploitant concerné par la remarque est décédé. La parcelle a été reprise par le propriétaire, qui souhaite céder cette dernière à toute fin d'urbanisation.</p> <p>Concernant les parcelles A379, A 377, A 380, A358, A 384 sont exploitées en fond de jardin ou en pâture, l'incidence agricole a donc été retenue par la commune dans sa décision de ne pas urbaniser cette zone.</p>
Classement agricole des parcelles 379,380,358,384	Classement en zone U avec notification de fonds de jardin.
Caractériser les prairies	La prairie en zone AU n'est plus cultivée et donc n'a aucune incidence agricole. De plus la commune n'est pas soumise à l'évaluation environnementale, il n'y a donc pas lieu de caractériser, ni hiérarchiser les prairies des différentes zones (cf avis de la préfecture du 18 novembre 2013)
Intégrer le PPRI	Le PPRI constitue une servitude qui s'applique de fait au PLU. Il ne semble pas nécessaire de l'intégrer plus avant dans le PLU.

ANNEXE 13

Autres risques

La commune a fait des recherches dans ses archives et contacté la DDTM (service crise) afin de collecter le maximum de données sur les divers risques présents sur la commune.

Éléments permettant d'améliorer la lisibilité

- Rapport de présentation
- PADD
- Règlement

Les points faisant l'objet de la remarque seront revus afin d'améliorer la lisibilité du PLU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU CAMBRESIS**

Première convocation en date du deux juillet deux mille dix-huit adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le onze juillet deux mille dix-huit, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambresis se sont réunis, salle de l'auditorium, à l'espace Cambresis à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (62 : 41 titulaires – 21 suppléants)

Communauté d'Agglomération de Cambrai (31: 21 titulaires – 10 suppléants)

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Monique BOUQUIGNAUD | 12. Philippe LOYEZ | 23. Francine COUVENT(S) |
| 2. Jean-Pierre COUVENT | 13. Emile MILLIOT | 24. Marie-Françoise DELAVAL(S) |
| 3. Daniel DELWARDE | 14. Pascal MOMPACH | 25. Marie –Anne DELEVALLEE(S) |
| 4. Jean-Claude DESCHAMPS | 15. Alain PARSY | 26. Olivier DELSAUX(S) |
| 5. Jacques DENOYELLE | 16. Daniel POTEAU | 27. Patrice GRANSARD(S) |
| 6. Fernande LAMOURET | 17. Michel PRETTRE | 28. René OLIVIER(S) |
| 7. Didier DRIEUX | 18. Maryvone RINGEVAL | 29. Gérard SETAN(S) |
| 8. Serge FOVEZ | 19. Edouard SLEDZ | 30. André VERRIER(S) |
| 9. Bernadette GODET | 20. Sylvain TRANOY | 31. Michèle JOLY(S) |
| 10. Jean-Richard LECHOWICZ | 21. François-Xavier VILLAIN | |
| 11. Jean-Pascal LEROUGE | 22. Yvette BLANCHARD (S) | |

Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis (27: 17 titulaires – 10 suppléants) :

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 1. Alexandre BASQUIN | 11. Dominique LAMOURET | 21. Daniel FIEVET(S) |
| 2. Daniel BLAIRON | 12. Henri QUONIOU | 22. Virginie LE BERRIGAUD (S) |
| 3. Frédéric BRICOUT | 13. Denise LESAGE | 23. Christian PAYEN(S) |
| 4. Maurice DEFAUX | 14. Joseph MODARELLI | 24. Alain RIQUET(S) |
| 5. Hubert DEJARDIN | 15. Gérard TAISNE | 25. Pascal ROELS(S) |
| 6. Pascal FOULON | 16. Marc PLATEAU | 26. Odile SAUTIERE(S) |
| 7. Stéphane JUMEAUX | 17. Thierry WALEMME | 27. Janine TOURAINNE(S) |
| 8. Jean-Claude GERARD | 18. Didier BLEUSE (S) | |
| 9. Michel HENNEQUART | 19. Patrice BONIFACE(S) | |
| 10. Yannick HERBET | 20. Jean-Paul CAILLEZ(S) | |

Procuration :

Jacky DUMINY a donné procuration à Michel HENNEQUART

Bertrand LEFEBVRE a donné procuration à Henri QUONIOU

Communauté de Communes du Pays du Solesmois (4 : 3 titulaires – 1 suppléant)

1. Marc CARPENTIER
2. Didier ESCARTIN
3. Paul SAGNIEZ
4. Guy BESIN (S)

Membres présents sans voix délibérative

Nathalie PRUVOST, Commune de Troisvilles

Membres excusés (43T):

- | | | |
|---|-------------------------|-----------------------|
| 1 Yves COUPE | 15 Michel LIENARD | 30 Véronique NICAISE |
| 2 Marie-Bernadette BUISSET-
LAVALARD | 16 Sylviane MAUR | 31 Jacques OLIVIER |
| 3 Gilbert DRAIN | 17 Yves MARECAILLE | 32 Gérard PATOUX |
| 4 Marie Thérèse DOIGNEAUX | 18 Michel MOUSSI | 33 Christian PECQUEUX |
| 5 Pascal DUEZ | 19 Francis NOBLECOURT | 34 Isabelle PIERRARD |
| 6 Patrice EGO | 20 Slimane RAHEM | 35 Bernard PLET |
| 7 Jean Luc FASCIAUX | 21 Jacques RICHARD | 36 Liliane RICHOMME |
| 8 Fabrice LEFEBVRE | 22 André-Marie FORRIERE | 37 Brigitte ROLAND |
| 9 Albert LEVERD | 23 Didier BONIFACE | 38 Serge SIMEON |
| 10 Olivier GOBERT | 24 Laurent COULON | 39 Yvan BRUNIAU |
| 11 Marjorie GOSSELET | 25 Jacky DUMINY | 40 Teddy DRILA |
| 12 Jean-Pierre GOLEBIEWSKI | 26 Karine ELOIR | 41 Georges FLAMENGT |
| 13 Jean-Pierre LAGON | 27 Bertrand LEFEBVRE | 42 Evelyne LAMAND |
| 14 Jacques LEGENDRE | 28 Pierre LEVEQUE | 43 Laurence PRALAT |
| | 29 Jean-Felix MACAREZ | |

Monsieur Didier DRIEUX est désigné secrétaire de séance.



Objet : Prescription de la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis - Précision des objectifs poursuivis et modalités de concertation

Monsieur le Président expose

Les élus du Pays du Cambrésis ont approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis le 23 Novembre 2012. Ce schéma constitue un projet politique partagé et cohérent à l'échelle de l'arrondissement. Il organise et oriente le développement du territoire dans le respect des objectifs du développement durable. Sur la base de ses orientations, la mise en œuvre du SCoT a permis de conforter la cohérence de l'aménagement du Cambrésis.

Dans les 6 ans suivants son approbation, le schéma doit faire l'objet d'une analyse des résultats d'application de ses orientations. Cette analyse doit donner lieu à une délibération du Comité Syndical décidant soit de maintenir le SCoT en vigueur soit de le réviser. A défaut d'une telle délibération, le schéma deviendrait caduc et le territoire serait concerné par le principe d'urbanisation limitée.

Prescription de la révision complète du SCoT :

L'analyse des résultats d'application du SCoT dite « Bilan du SCoT » fait notamment apparaître les enjeux :

- d'étendre les orientations du schéma à l'ensemble de son périmètre afin de tenir compte des six nouvelles communes ayant intégré le Pays du Cambrésis en janvier 2013,
- de tenir compte des nouvelles réalités du territoire avec l'avancée du Canal Seine Nord Europe et de la reconversion de la BA 103, du bouleversement démographique rencontré récemment, de l'évolution du contexte économique et logistique ainsi que du nouveau cadre régional des Hauts-de-France,
- de définir les orientations et objectifs au-delà de l'horizon 2020 et d'alimenter le contenu du SCoT grâce aux études et projets portés par le Pays dont notamment le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ainsi, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT et pour tenir compte de ces enjeux, il est proposé aux élus de prescrire la révision complète du SCoT. En effet, la procédure de révision du SCoT est nécessaire dès que sont envisagés des changements portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ou sur les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le code de l'urbanisme précise qu'en complément de la prescription de la révision du SCoT, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés.



Précision des objectifs poursuivis :

Dans le respect des objectifs de développement durable définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, au vu du débat sur l'analyse des résultats d'application du SCoT et en complément des enjeux précédemment cités, il est proposé de mener une révision complète du schéma afin de répondre aux objectifs poursuivis suivants :

- Affirmer le dynamisme du Cambrésis dans la Région, par un confortement de l'armature urbaine et un renforcement de l'équilibre territorial entre les pôles de centralité et les communes rurales,
- Encourager l'amélioration de la mobilité dans le Cambrésis notamment en désenclavant le territoire et en favorisant une diversification des modes de mobilité,
- Répondre aux besoins de logements en tenant compte des enjeux du parcours résidentiel et de la mixité sociale,
- Lutter contre l'étalement urbain en encourageant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existants,
- Aborder la question de la densité de manière raisonnée,
- Favoriser le développement touristique et la valorisation du patrimoine à l'échelle du Cambrésis,
- Veiller à la préservation du cadre de vie : paysages, entrées de ville, cohérence des ensembles bâtis,
- Protéger les espaces naturels du territoire et sa ressource en eau, notamment en s'appuyant sur la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue,
- Contribuer à la lutte contre le changement climatique et mettre en valeur les ressources naturelles du territoire,
- Faciliter la prévention des risques en s'appuyant sur les acteurs locaux,
- Conforter et réaffirmer l'ambition économique du Cambrésis tout en mesurant la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- Favoriser le rayonnement des zones d'activités économiques du Cambrésis,
- Favoriser le développement de l'activité agricole notamment en encourageant les démarches durables et responsables,
- Conforter les polarités commerciales tout en préservant les commerces de centre-ville et de proximité.



Précision des modalités de concertation :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la révision complète du SCoT sera menée en associant, pendant toute la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif d'informer l'ensemble des personnes concernées aux réflexions et études menées et leur offrir la possibilité de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de SCoT.

Les modalités de concertation suivantes sont proposées :

- Mise à disposition du public d'un registre dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Mise à disposition du dossier de révision du SCoT dans les locaux du Syndicat Mixte,
- Publication d'articles concernant le SCoT sur le site internet du Syndicat Mixte,
- Mise en place d'une boîte aux lettres électronique,
- Organisation de réunions publiques.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau du PETR du Pays du Cambrésis du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- prescrit la révision complète du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis au regard de l'analyse des résultats d'application du schéma,
- adopte les objectifs poursuivis de la révision tels que présentés ci-avant,
- approuve les modalités de concertation telles que définies ci-avant,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées pour la révision complète du SCoT et les études associées.

ANNEXE 14



Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le 
ID : 059-255902330-20180711-D2018_48A-DE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Publié le24 JUIL. 2018.....

Certifié exécutoire le24 JUIL. 2018.....

Le Président,

Sylvain TRANOY



303934/38464/66989

23/02/2019 19:48

ANNEXE 15

fs@rfs.fr

De : jloyer@diverscites.com
A : f_scherpereel@orange.fr;
Envoyé : Mercredi 20 Février 2019 10:13
Objet : Re: PLU de Bazuel - Questions complémentaires

Monsieur bonjour

- concernant le trait bleu, il s'agit bien de la limite de la zone inondable il devrait donc figurer en noir
 - la zone d'inondation constatée reprend le plan des risques transmis par l'état et annexé dans la pochette

"annexe" ce plan n'était pas accompagné de notice cependant l'état nous a demandé de l'intégrer il est aussi repris page 31 du rapport de présentation

- concernant le texte page 125 il s'agit d'une erreur

- le recensement des dents creuses a été validé par la commune

la dent creuse 17 d'une surface important ne permet pas de faire déboucher correctement des véhicules

dans cette rue étroite et tournante.

- le PLU a démarré en 2010 a fait l'objet de nombreuses modification

les plans ont été actualisés à chaque fois

- oui il s'agit d'une erreur géographique

Cordialement

J Loyer



SIEGE SOCIAL

4, route de Glisy
 80 440 BOVES
 Tel : 03.22.72.73.81

Email : contact@diverscites.com - www.diverscites.com

De: "f scherpereel" <f_scherpereel@orange.fr>
À: "Johanna LOYER" <jloyer@diverscites.com>
Cc: "mairie bazuel" <mairie.bazuel@orange.fr>
Envoyé: Lundi 18 Février 2019 19:28:45
Objet: PLU de Bazuel - Questions complémentaires

Bonjour,

J'ai plusieurs questions à vous soumettre concernant le dossier d'enquête du PLU de Bazuel:

1) Les limites de la zone inondable le long du cours du ruisseau de l'Alouette sont matérialisées sur les plans par un pointillé noir sur la rive droite, et un trait plein bleu sur la rive gauche (cf extrait ci-joint). Y a-t-il une raison à cette différence de symbolique, ou s'agit-il d'une erreur ?

2) Le plan comporte, à l'entrée de la rue d'Ors, une zone hachurée cerclée de bleu qui semble être,

selon la légende du plan, une "zone d'inondation constatée". Pouvez-vous nous préciser la nature exacte de la zone ainsi repérée, et éventuellement de l'inondation en cause ?

3) Pour ce qui concerne la population de la commune, il est affirmé à la page 125 du rapport de présentation que "Bazuel fait partie des communes du Cambrésis qui ont connu la plus forte croissance de population depuis 1999".. Cette affirmation est accompagnée d'un tableau reprenant les chiffres de la population publiés par l'INSEE, qui font état d'une baisse constante de la population (-31 habitants entre 1999 et 2015), et de 32 logements vacants en 2015. Quels chiffres ont été exploités pour parvenir à votre conclusion ?

4) La dent creuse n°17 n'est pas documentée avec le motif suivant "parcelle non accessible (talus et rue trop étroite)", alors que depuis la publication du plan figurant au dossier du PLU, la parcelle 384 sur le plan PLU (désormais 781) a été construite sans que ni la largeur de la rue ni la présence d'un talus n'aient semble-t-il constitué une difficulté. Dès lors, quelle raison empêche de classer la zone concernée en U ?

5) D'une manière plus générale, quelle est la date d'élaboration des plans figurant dans le dossier de PLU ?

6) Page 69, au chapitre de présentation du village, il est mentionné "A l'autre extrémité du bourg, au bois des Huit-Rues, se trouve une rampe de lancement de fusées V1 installée par les Allemands au cours de la dernière guerre"... N'y aurait-il pas une erreur géographique ?

En vous remerciant pas avance.

François SCHERPEREEL

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>